

Prospectus en date du 24 janvier 2022



**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LYON
(HOSPICES CIVILS DE LYON)**

**Prospectus relatif à l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris d'obligations
d'un montant de 15.000.000 d'euros portant intérêt
au taux de 0,597% l'an et venant à échéance le 24 novembre 2031 (code ISIN FR0014006EC9)
Prix d'émission : 100%**

Ce document constitue un prospectus au sens de l'article 6 du Règlement Prospectus au sens du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (le **Règlement Prospectus**).

Le Prospectus a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**), en tant qu'autorité compétente conformément au Règlement Prospectus, sous le numéro n°22-019 en date du 24 janvier 2022. L'AMF n'approuve le Prospectus que dans la mesure où il est conforme aux normes d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le Règlement Prospectus. Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable ni sur l'Emetteur faisant l'objet du Prospectus, ni sur la qualité des Obligations faisant l'objet du Prospectus.

Les Obligations émises le 24 novembre 2021 (la **Date d'Emission**) dans le cadre d'un emprunt obligataire par le Centre Hospitalier Universitaire de Lyon (Hospices Civils de Lyon) (l'**Emetteur**) d'un montant nominal total de 15.000.000 d'euros venant à échéance le 24 novembre 2031 (la **Date d'Echéance**) portent intérêt sur leur valeur nominale au taux de 0,597% l'an à compter du 24 novembre 2021, payable à terme échu le 24 novembre de chaque année et, pour la première fois, le 24 novembre 2022 pour la période courant du 24 novembre 2021 (inclus) à la Date d'échéance (exclue). A moins que les Obligations n'aient été préalablement remboursées ou rachetées et annulées en totalité, les Obligations seront intégralement remboursées à leur valeur nominale à la Date d'Echéance. Les Obligations pourront, et dans certaines hypothèses devront, être remboursées avant leur échéance, en totalité, à leur valeur nominale majorée, le cas échéant, des intérêts courus, dans le cas où interviendrait un changement de régime fiscal, dans les conditions décrites à l'Article 6 "Régime fiscal" des Modalités des Obligations. Le Représentant de la Masse pourra rendre immédiatement exigible le remboursement des Obligations, à leur valeur nominale majorée des intérêts courus en cas de survenance d'un cas d'exigibilité anticipé, dans les conditions décrites à l'Article 8 "Cas d'exigibilité anticipé" des Modalités des Obligations.

Tous les paiements en principal et en intérêts au titre des Obligations seront effectués sans aucune retenue à la source ou déduction au titre de tous impôts, taxes, droits, contributions ou charges gouvernementales de toute nature, présents ou futurs, imposés ou prélevés par ou pour le compte de toute juridiction, à moins que cette retenue à la source ou déduction ne soit impérativement exigée par la loi, dans les conditions décrites à l'Article 6 "Régime fiscal" des Modalités des Obligations.

Une fois émises, les Obligations ont été inscrites en compte le 24 novembre 2021 dans les livres d'Euroclear France (agissant comme dépositaire central) qui a crédité les comptes des Teneurs de Compte (tel que ce terme est défini à l'Article 1 "Forme et propriété des Obligations" des Modalités des Obligations), incluant la banque dépositaire pour Clearstream Banking, société anonyme (**Clearstream, Luxembourg**) et Euroclear Bank S.A./N.V. (**Euroclear**).

Les Obligations revêtent la forme de titres au porteur dématérialisés d'une valeur nominale de 100 000 euros chacune. La propriété des Obligations est établie par une inscription en compte dans les livres des Teneurs de Compte, conformément aux articles L. 211-3 et R. 211-1 du Code monétaire et financier. Aucun document matérialisant la

propriété des Obligations n'a été et ne sera remis.

Les Obligations ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, qui est un marché réglementé au sens de la Directive 2014/65/UE sur les marchés d'instruments financiers telle que modifiée (**MiFID II**).

A la date du Prospectus, l'Émetteur fait l'objet d'une notation A1 (stable) par Moody's Public Sector Europe (Moody's). Moody's est une agence de notation établie dans l'Union Européenne et enregistrée conformément au Règlement CE/1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le **Règlement ANC**). Les Obligations n'ont pas fait l'objet de notation. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention des Obligations et peut à tout moment être suspendue, modifiée ou faire l'objet d'un retrait.

Les termes en majuscule dans la présente section et qui n'y sont pas définis ont la signification qui leur est donnée dans les "Modalités des Obligations".

Avant toute décision d'investissement, les investisseurs potentiels doivent examiner attentivement toute l'information incluse dans le Prospectus et en particulier, en prenant leur décision d'investissement, les facteurs de risque énumérés dans le Prospectus et ce en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement.

Aussi longtemps que les Obligations seront en circulation, des exemplaires du Prospectus et des documents qui y sont incorporés par référence (i) pourront être obtenus, sans frais, au siège social de l'Émetteur et de l'établissement désigné de l'Agent Payeur aux heures habituelles d'ouverture des bureaux et (ii) seront disponibles pour consultation sur le site Internet de l'Émetteur (<https://www.chu-lyon.fr/publications-reglementaires#toc-les-10-plus-hautes-r-mun-rations-des-hcl>). Le Prospectus est également disponible pour consultation sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et les documents incorporés par référence au Prospectus ont été déposés auprès de l'AMF.

Chef de File

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

Le Prospectus constitue un prospectus au sens de l'article 6 du Règlement Prospectus contenant toutes les informations pertinentes sur l'Emetteur ainsi que les modalités des Obligations permettant aux investisseurs d'évaluer en connaissance de cause l'actif et le passif, les profits et pertes, la situation financière et les perspectives de l'Emetteur ainsi que les droits attachés aux Obligations et les raisons de l'émission des Obligations et son incidence sur l'Emetteur.

Le présent Prospectus ne constitue ni une offre, ni une invitation de (ou pour le compte de) l'Emetteur ou du Chef de File à souscrire ou à acquérir l'une quelconque des Obligations. Dans certains pays, la diffusion du présent Prospectus et l'offre ou la vente des Obligations peuvent faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires. Une description de certaines de ces restrictions d'offre et de vente des Obligations et de distribution du présent Prospectus figure sous le titre "Souscription et Vente" ci-après.

Nul n'est autorisé à donner des informations ou à faire des déclarations relatives à l'émission ou la vente des Obligations autres que celles contenues dans le présent Prospectus. Toutes informations ou déclarations non incluses dans le présent Prospectus ne sauraient en aucune façon être autorisées par l'Emetteur ou le du Chef de File. En aucune circonstance la remise de ce Prospectus ou une quelconque vente des Obligations ne saurait impliquer, d'une part, qu'il n'y ait pas eu de changement dans la situation de l'Emetteur depuis la date du présent Prospectus ou, d'autre part, qu'une quelconque information fournie dans le cadre de la présente émission soit exacte à toute date postérieure à la date du présent Prospectus.

*Les Obligations n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933), telle que modifiée (la **Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières**) ou d'un enregistrement auprès d'une des autorités responsables de la réglementation boursière d'un état ou d'une autre juridiction américain(e). Sous réserve de certaines exceptions, les Obligations ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis d'Amérique ou pour le compte ou le bénéfice de ressortissants américains (U.S. Persons) tels que définis dans la Réglementation S (Regulation S) et ses textes d'application. Les Obligations seront offertes et vendues hors des États-Unis d'Amérique à des personnes qui ne sont pas des ressortissants américains (non U.S. Persons) conformément à la Réglementation S.*

Ni le Prospectus ni aucun document d'information relatif à l'Emetteur ou aux Obligations n'est supposé constituer des éléments permettant une parfaite estimation de la situation financière de l'Emetteur ou une parfaite évaluation des Obligations et ne doit être considéré comme une recommandation d'achat des Obligations formulée par l'Emetteur ou le Chef de File. Chaque acquéreur potentiel des Obligations devra juger par lui-même de la pertinence des informations contenues dans le Prospectus et fonder sa décision d'achat des Obligations sur les recherches qu'il jugera nécessaires. Le Chef de File ne s'engage pas à contrôler la situation financière ou la situation générale de l'Emetteur pendant la durée de l'emprunt, ou à faire part à un quelconque investisseur ou investisseur potentiel des informations que l'un d'entre eux serait amené à connaître à ce sujet.

La législation fiscale de l'Etat membre de chaque investisseur considéré et du lieu d'immatriculation de l'Emetteur peut avoir un impact sur les revenus perçus au titre des Obligations. Les acquéreurs et vendeurs potentiels des Obligations doivent savoir qu'ils peuvent être tenus de payer des taxes ou des droits conformément aux lois et pratiques en vigueur dans la juridiction où les Obligations sont transférées ou dans d'autres juridictions. Dans certaines juridictions, il n'existe aucune doctrine officielle des autorités fiscales ou de décision de justice relatives aux Obligations. Il est conseillé aux investisseurs potentiels de demander l'avis de leur propre conseiller fiscal s'agissant de leur fiscalité individuelle en ce qui concerne l'acquisition, la détention, la vente et le remboursement des Obligations. Seuls ces conseillers sont en mesure de prendre dûment en considération la situation spécifique de l'investisseur potentiel.

Toute référence dans le Prospectus à €, **EURO**, **EUR** ou à **euro** désigne la monnaie unique qui a été introduite dans les Etats Membres de l'Union européenne ayant adopté la monnaie unique en application du Traité de Rome du 25 mars 1957, tel que modifié par l'Acte Unique Européen de 1986 et par le Traité sur l'Union européenne du 7 février 1992, établissant la Communauté Européenne, tel que modifié.

*MiFID II GOUVERNANCE DES PRODUITS / MARCHE CIBLE – Le contrat de placement relatif aux Obligations prévoit des développements décrivant l'évaluation du marché cible des Obligations, prenant en compte les cinq catégories auxquelles il est fait référence dans l'élément 18 des lignes directrices sur les exigences de gouvernance des produits publié par l'AEMF le 5 février 2018, et quels canaux de distribution des Obligations sont appropriés. Cette évaluation du marché cible des Obligations a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Obligations concerne les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis dans MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Obligations à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne proposant, vendant ou recommandant par la suite les Obligations (un "**distributeur**") devra prendre en compte cette évaluation ; cependant, un distributeur soumis à MiFID II est responsable d'entreprendre sa propre évaluation du marché cible des Obligations (soit en adoptant soit en affinant l'évaluation du marché cible) et déterminant des canaux de distribution appropriés.*

INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS CLIENTS DE DETAIL DANS L'EEE - Les Obligations ne seront pas destinées à être offertes, vendues ou autrement mises à la disposition et ne devront pas être offertes, vendues ou autrement mises à la disposition de tout investisseur de détail dans l'Espace Economique Européen (l'EEE). Pour les besoins de cet avertissement, "investisseur de détail" désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants (i) être un "client de détail" au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de MiFID II ; ou (ii) être un "client" au sens de la Directive 2016/97/CE (telle que modifiée, la "Directive sur la Distribution d'Assurance"), lorsque celui-ci ne correspondrait pas à la définition d'un client professionnel donnée à l'article 4, paragraphe 1, point 10) de MiFID II ; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens du Règlement Prospectus. En conséquence, aucun document d'informations clé requis par le Règlement (UE) no 1286/2014 (tel que modifié, le **Règlement PRIIPs**), pour l'offre ou la vente des Obligations ou autrement pour leur mise à disposition aux investisseurs clients de détail dans l'EEE n'aura été préparé et dès lors l'offre ou la vente des Obligations ou autrement leur mise à disposition à un investisseur de détail dans l'EEE pourrait être considérée comme illégale en vertu du Règlement PRIIPs.

TABLE DES MATIERES

FACTEURS DE RISQUES	6
MODALITÉS DES OBLIGATIONS	12
DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE	23
DESCRIPTION DE L'EMETTEUR	25
UTILISATION DU PRODUIT DE L'ÉMISSION	80
SOUSCRIPTION ET VENTE	81
INFORMATIONS GÉNÉRALES	83
PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITÉ DU PROSPECTUS	87

FACTEURS DE RISQUES

Les termes en capitales non définis dans la présente section auront la signification qui leur est donnée dans la rubrique "Modalités des Obligations".

Les facteurs de risque décrits ci-après sont ceux que l'Emetteur estime spécifiques à lui-même et/ou aux Obligations et qui sont importants pour la prise d'une décision d'investissement en connaissance de cause. Dans chaque catégorie de facteurs de risque ci-après, les risques les plus importants d'après l'Emetteur sont indiqués en premier. L'Emetteur a évalué l'importance des facteurs de risque en fonction de la probabilité de les voir se matérialiser et de l'ampleur estimée de leur impact négatif.

L'Emetteur considère que les risques ci-dessous sont susceptibles d'affecter sa capacité à remplir ses obligations au titre des Obligations objet du Prospectus. La plupart de ces facteurs sont liés à des événements qui peuvent se produire.

Les facteurs qui sont importants dans le but de déterminer les risques de marché associés aux Obligations sont décrits ci-dessous.

L'Emetteur considère que les risques décrits ci-dessous constituent les risques principaux inhérents à l'investissement dans les Obligations, mais l'incapacité de l'Emetteur à payer tout montant au titre de, ou en relation avec, les Obligations peut survenir pour des raisons autres que celles décrites ci-dessous.

Avant toute décision d'investissement, les investisseurs potentiels doivent examiner attentivement toute l'information incluse dans ce Prospectus et en particulier, en prenant leur décision d'investissement, les facteurs de risque liés aux Obligations énumérés ci-après, et ce en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement.

L'Emetteur considère que les Obligations sont uniquement destinées à des investisseurs professionnels ou des investisseurs qualifiés qui sont en position de mesurer les risques spécifiques qu'implique un investissement dans les Obligations.

1. Facteurs de Risques liés à l'Emetteur

1.1 Risque sanitaire

L'Emetteur, par son activité d'Etablissement Public de Santé (EPS) est concerné par le risque sanitaire, susceptibles de prendre notamment la forme d'accidents médicaux et de maladies nosocomiales. En effet tout acte médical comporte consubstantiellement une part de risque pouvant aboutir à la non-guérison ou à des effets indésirables.

Ce risque sanitaire expose donc l'Emetteur à devoir répondre de ces dommages dans le cadre de procédures judiciaires en responsabilité. Dans ce cadre, des condamnations de l'Emetteur au paiement de dommages et intérêts, mais également la prise en charges des dépenses d'investissement destinées à remédier aux dysfonctionnement opérationnels à l'origine de ces dommages, pourraient impacter négativement sa situation financière et donc, in fine, sa capacité à faire face à ses obligations de paiement au titre des Obligations.

1.2 Risques financiers

Le risque de liquidité correspond à l'incapacité de l'Emetteur à faire face à ses engagements financiers à court terme, du fait d'une rupture de trésorerie.

L'Emetteur, en tant qu'EPS, est tenu de déposer ses fonds au Trésor (article 26 de la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances) et de disposer en permanence d'un solde positif sur ce compte, aucun découvert ne pouvant leur être consenti conformément au 2° de l'article 26 de la loi organique n° 2001-692 précitée.

Néanmoins, l'Emetteur demeure soumis à un risque lié à l'évolution de ses ressources, inhérent à leur provenance. Ces ressources sont énoncées à l'article L. 6141-2-1 du Code de la Santé Publique (**CSP**) et comprennent notamment :

- « *Les subventions et autres concours financiers de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements et de toute personne publique, ainsi que les dotations et subventions des régimes obligatoires de sécurité social* », dont l'Emetteur ne peut que subir l'éventuelle évolution ;
- Les produits de l'activité hospitalière qui s'appuient sur la facturation des séjours hospitaliers et des actes externes dont les tarifs sont fixés au niveau national dans le cadre du respect de l'objectif national des dépenses. L'évolution des tarifs s'impose donc à l'Emetteur (+0,2% en 2020).

Ainsi, une baisse des ressources de l'Emetteur pourrait occasionner une rupture de trésorerie chez l'Emetteur. Or, si l'Emetteur se retrouvait de ce fait dans l'incapacité de faire face à ses engagements financiers à court terme, cela pourrait avoir pour conséquence qu'il ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations de paiement et/ou de remboursement relatives aux Obligations.

Les principales ressources de l'Emetteur sont constituées de fonds versés par l'assurance maladie. Ces derniers au titre du compte principal représentent 79% des recettes globales de l'Emetteur, soit près de 1 580,4 millions d'euros au titre du compte financier pour 2020 (**CF 2020**). Les produits de l'assurance maladie comprennent le financement de l'activité hospitalière et les financements par dotations ou forfaits. Le niveau de ces recettes sera, pour l'exercice 2020, garanti par l'Etat (aux termes de l'ordonnance n°2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale), eu égard à la situation exceptionnelle rencontrée par l'Emetteur dans le cadre de la pandémie de Covid-19, cette dernière ayant conduit à l'annulation et/ou au report d'interventions davantage rémunératrices pour l'Emetteur.

Le produit de l'activité hospitalière non versé par l'assurance maladie et restant à charge des patients et/ou des mutuelles repose sur des tarifs fixés annuellement par les EPS sur validation de l'Agence Régionale de Santé (**ARS**) compétente. Ce poste représente 6,3% des recettes globales de l'Emetteur au titre du CF 2020, soit près de 125,3 millions d'euros. Une modification des tarifs journaliers de prestation pourrait donc impacter la trésorerie de l'Emetteur.

1.3 Risques juridiques liés aux voies d'exécution

L'Emetteur, établissement public, n'est pas exposé aux risques juridiques liés aux voies d'exécution de droit commun. En tant que personne morale de droit public, l'Emetteur n'est pas soumis aux voies d'exécution de droit privé, et ses biens sont insaisissables, réduisant ainsi les possibilités de recours d'un investisseur dans le cadre du remboursement des Obligations par comparaison à une personne morale de droit privé.

1.4 Risques liés aux emprunts à taux variables et aux produits structurés

L'encours de la dette de l'Emetteur est constitué pour une part minoritaire d'emprunts à taux variables (27,43% au 31/12/2020).

Le taux d'intérêts moyen de la dette de l'Emetteur au 31/12/2020 est de 2,88%.

Le recours aux emprunts à taux variable conclus auprès d'établissements de crédit et aux contrats financiers qui peuvent y être liés est étroitement encadré par les dispositions du décret n° 2011-1872 du 14 décembre 2011 relatif aux limites et réserves du recours à l'emprunt par les EPS, codifiées aux articles D. 6145-71 et D. 6145-72 du CSP.

Selon ces dispositions, l'Emetteur ne peut recourir qu'à deux types d'emprunts à taux variable :

- les emprunts "*dont le taux d'intérêt varie en application d'une clause d'indexation qui porte sur un taux usuel du marché interbancaire, du marché monétaire de la zone euro ou du marché des valeurs de l'Etat français*" ; et
- les emprunts "*dont le taux d'intérêt varie en application d'une clause d'indexation sur l'indice du niveau général des prix, ou sur l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro, définis à l'article D. 112-1 du Code monétaire et financier*".

En outre, le montant du taux d'intérêt variable est également limité. En principe, "*les établissements publics de santé ne peuvent souscrire d'emprunt dont le taux d'intérêt variable peut, durant la vie de l'emprunt, devenir supérieur au double du taux d'intérêt nominal appliqué au cours de la première période de l'emprunt*", sauf dans deux cas : lorsque le taux d'intérêt variable est défini comme la simple addition du taux usuel de référence visé ci-dessus et d'une marge fixe exprimée en point de pourcentage et lorsque le taux d'intérêt est révisé en fonction d'un des indices cités précédemment (article D. 6145-71 du CSP).

De surcroît, l'Emetteur comme les autres EPS ne peut recourir qu'à trois types de contrats financiers : les contrats d'option relatifs à des taux d'intérêt, les contrats d'échange relatifs à des taux d'intérêt et les accords de taux futurs. Lorsque ces contrats financiers sont à taux variables, les limites décrites ci-dessus tenant aux types de taux variable autorisés et au montant du taux variable payé s'appliquent également (article D. 6145-72 du CSP).

Or, les emprunts à taux variable induisent un risque d'augmentation de leur coût pour l'Emetteur, et donc d'augmentation du taux d'intérêts moyen de la dette de l'Emetteur, ce qui peut avoir un impact sur sa situation financière et donc, in fine, sur sa capacité à faire face à ses obligations relatives aux Obligations, et notamment à ses obligations de paiement et/ou de remboursement.

1.5 Risque lié au changement de statut

L'Emetteur est un EPS régi par les dispositions du CSP. Ce régime juridique de l'Emetteur prévoit en particulier la tutelle de l'ARS, au titre de laquelle les principaux actes budgétaires et financiers de l'Emetteur tels que l'état prévisionnel de recettes et de dépenses et, lorsque la situation financière de l'EPS le justifie (selon les critères prévus par l'article D. 6145-70 du CSP), le recours à l'emprunt, doivent être préalablement autorisés par l'ARS.

Si ce dispositif d'encadrement devait être modifié, ces décisions budgétaires et financières ne bénéficieraient plus de ce contrôle et pourraient impacter négativement la situation de l'Emetteur, notamment sa capacité à honorer ses obligations de paiement au titre des Obligations.

2. Facteurs de Risques liés aux Obligations

2.1 L'Emetteur peut ne pas être en mesure de remplir ses obligations financières au titre des Obligations

Conformément à l'Article 2 des Modalités des Obligations ("Rang des Obligations et maintien de l'emprunt à son rang"), les Obligations de l'Emetteur relatives au principal, aux intérêts et aux autres montants payables au titre des Obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés non assortis de sûretés de l'Emetteur. Les Porteurs sont exposés à un risque de crédit plus élevé que les créanciers bénéficiant de sûretés de l'Emetteur. Le risque de crédit fait référence au risque que l'Emetteur soit dans l'incapacité de remplir ses obligations financières au titre des Obligations. Si la solvabilité de l'Emetteur se détériore et nonobstant l'Article 8 des Modalités des Obligations ("Cas d'Exigibilité Anticipée") qui permet aux Porteurs de demander le remboursement des Obligations, il peut ne pas être en mesure de remplir tout ou partie de ses obligations de paiement au titre des Obligations, ce qui pourrait avoir un impact négatif significatif sur les Porteurs qui pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

2.2 Perte de l'investissement dans les Obligations

L'Emetteur se réserve le droit, en vertu de l'Article 4(c) des Modalités des Obligations, de procéder à des rachats d'Obligations, à quelque prix que ce soit, en bourse ou hors bourse conformément à la réglementation applicable. De telles opérations peuvent affecter défavorablement le développement du prix des Obligations. Si des produits additionnels et concurrentiels sont introduits sur les marchés, cela peut affecter défavorablement la valeur de marché des Obligations.

De même, dans l'hypothèse où l'Emetteur serait obligé de payer des montants additionnels au regard des Obligations du fait d'une retenue telle que prévue à l'Article 6 des Modalités des Obligations ("Fiscalité"), l'Emetteur pourra et, dans certaines circonstances, devra, rembourser toutes les Obligations en circulation conformément aux dispositions de cet Article 6. Les Porteurs risquent de perdre une partie du capital investi, de sorte qu'ils ne recevront pas le montant total du capital investi. En outre, en cas de remboursement anticipé pour raisons fiscales conformément à l'Article 6 des Modalités des Obligations ("Fiscalité"), les Porteurs qui choisissent de réinvestir les fonds qu'ils reçoivent peuvent n'être en mesure de réinvestir que dans des titres financiers ayant un rendement plus faible que les Obligations remboursées.

2.3 Risque juridique relatif à la modification des Modalités des Obligations

L'Article 11 des Modalités des Obligations ("Représentation des Porteurs") comporte des stipulations permettant de convoquer les Porteurs en Assemblée Générale ou de prendre des Décisions Ecrites afin d'examiner des questions ayant un impact sur leurs intérêts. Les Porteurs d'Obligations seront groupés en une Masse (telle que définie à l'Article 11 des Modalités des Obligations) pour la défense de leurs intérêts communs et pourront se réunir en Assemblée Générale ou prendre des Décisions Ecrites. Les Modalités permettent que dans certains cas les porteurs non présents ou représentés lors d'une Assemblée Générale ou ceux qui n'auraient pas pris part à la Décision Ecrite puissent se trouver liés par le vote des Porteurs

présents ou représentés même s'ils sont en désaccord avec ce vote ou cette Décision Ecrite.

Sous réserve des stipulations de l'Article 11 des Modalités des Obligations ("Représentation des Porteurs"), les Porteurs peuvent par des Décisions Collectives, telles que définies à l'Article 11(a) des Modalités des Obligations, délibérer sur toute proposition tendant à la modification des Modalités des Obligations, et notamment sur toute proposition de compromis ou de transaction sur des droits litigieux ou ayant fait l'objet de décisions judiciaires. Il est possible qu'une telle Décision Collective, adoptée par la majorité des Porteurs et modifiant les Modalités, limite ou porte atteinte aux droits des Porteurs. Cela pourrait avoir un impact négatif significatif sur la valeur de marché des Obligations et pourrait ainsi résulter pour les Porteurs en une perte d'une partie de leur investissement dans les Obligations.

2.4 Risques relatifs aux Obligations, en tant qu'obligations à taux fixe

Conformément à l'Article 3 des Modalités des Obligations ("Intérêts"), les Obligations portent intérêt sur leur valeur nominale au taux de 0,597% l'an. Un investissement dans des Obligations comporte le risque que des variations substantielles des taux d'intérêts puissent avoir des conséquences négatives sur la valeur des Obligations. Le taux d'intérêt actuel sur les marchés des capitaux ("taux d'intérêt du marché") varie continuellement : lorsque le taux d'intérêt du marché change, la valeur de marché des Obligations évolue généralement dans le sens opposé. Si le taux d'intérêt du marché augmente, la valeur de marché des Obligations diminue généralement. Si le taux d'intérêt du marché baisse, la valeur de marché des Obligations augmente généralement. Le degré de variation du taux d'intérêt du marché présente un risque significatif pour la valeur de marché des Obligations si un Porteur venait à disposer de ces Obligations pendant la période où le taux d'intérêt du marché dépasse le taux fixe des Obligations. Une telle diminution de la valeur de marché des Obligations pourrait affecter négativement et significativement les Porteurs et entraîner une perte du capital investi par les Porteurs dans les Obligations.

2.5 Risques relatifs au marché des Obligations

(a) Volatilité de la valeur de marché des Obligations

Les Obligations peuvent être admises aux négociations sur un marché réglementé, comme Euronext Paris. La valeur de marché des Obligations pourra alors être affectée par la qualité de crédit de l'Emetteur. Le marché des titres de créance est influencé par les conditions économiques et de marché et, à des degrés divers, par les taux d'intérêt, les taux de change et le taux d'inflation dans d'autres pays européens et industrialisés. Des événements en France, en Europe ou ailleurs pourraient engendrer une volatilité du marché ou une telle volatilité du marché pourrait affecter défavorablement la valeur de marché des Obligations ou les conditions économiques et de marché pourraient avoir d'autres effets défavorables. Une telle volatilité peut avoir un impact négatif significatif sur la valeur de marché des Obligations. En conséquence, tout ou partie du capital investi par le Porteur peut être perdu lors de tout transfert des Obligations, de sorte que le Porteur pourrait recevoir dans ce cas un montant nettement inférieur au montant total du capital investi.

(b) Risque relatif au marché secondaire des Obligations

Bien que les Obligations puissent être admises aux négociations sur un marché réglementé, comme Euronext Paris, les Obligations peuvent ne pas avoir de de marché de négociation établi lors de leur émission (sauf si, dans le cas d'une Tranche

particulière, cette Tranche doit être consolidée et former une souche unique avec une Tranche d'Obligations déjà émise) et il est possible qu'un marché secondaire de ces Obligations ne se développe jamais ou, s'il se développe, qu'il se maintiendra ou qu'il sera suffisamment liquide. Si un marché secondaire actif des Obligations ne se développe pas ou ne se maintient pas, le prix de marché ou le cours et la liquidité des Obligations peuvent être affectés défavorablement. Ainsi, les Porteurs pourraient ne pas être en mesure de céder facilement leurs Obligations ou de les céder à un prix offrant un rendement comparable à des produits similaires pour lesquels un marché secondaire actif se serait développé. L'absence de liquidité peut avoir un effet défavorable significatif sur la valeur de marché des Obligations et, par conséquent, les Porteurs pourraient perdre une partie de leur investissement dans les Obligations. L'Emetteur a le droit de procéder à des rachats d'Obligations, dans les conditions définies à l'Article 4(c) des Modalités des Obligations ("*Rachats*"), et l'Emetteur peut émettre de nouveau des Obligations, dans les conditions définies à l'Article 12 des Modalités des Obligations ("*Emission d'obligations assimilables aux Obligations*"). De telles opérations peuvent affecter défavorablement le développement du prix des Obligations. Si des produits additionnels et concurrentiels sont introduits sur les marchés, cela peut affecter défavorablement la valeur de marché des Obligations.

(c) Risques de change et de contrôle des changes

L'Emetteur paiera le principal et les intérêts des Obligations en euros. Cela présente certains risques relatifs à la conversion des devises si les activités financières d'un Porteur sont effectuées principalement dans une monnaie ou une unité monétaire différente. Ces risques contiennent le risque que les taux de change puissent varier significativement (y compris des variations dues à la dévaluation de l'euro ou à la réévaluation de la devise de l'investisseur) et le risque que les autorités ayant compétence sur la devise de l'investisseur puissent imposer ou modifier le contrôle des changes. Une appréciation de la valeur de la devise de l'investisseur par rapport à l'euro réduirait (1) le rendement équivalent des Obligations dans la devise de l'investisseur, (2) la valeur équivalente dans la devise de l'investisseur du principal payable sur les Obligations et (3) la valeur de marché équivalente en devise de l'investisseur des Obligations.

Le gouvernement et les autorités monétaires pourraient imposer (certains l'ont fait par le passé) des mesures de contrôle des changes susceptibles d'affecter défavorablement les taux de change. En conséquence de ces mesures, les Porteurs pourraient recevoir un paiement du principal ou d'intérêt inférieur à celui escompté, voire ne recevoir ni intérêt ni principal. Si ces événements survenaient, cela entraînerait une perte importante du capital investi pour les Porteurs dont la devise locale n'est pas l'euro.

MODALITÉS DES OBLIGATIONS

Les modalités des Obligations (les **Modalités**) sont les suivantes :

Le Centre Hospitalier Universitaire de Lyon (Hospices Civils de Lyon) (**l'Emetteur**), en vertu d'une décision en date du 30 avril 2021 autorisant le recours à l'emprunt conformément aux dispositions de l'article D. 6145-70 du Code de la santé publique, a procédé à l'émission le 24 novembre 2021 (la **Date d'Emission**) d'un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 15 000 000 d'euros portant intérêt au taux de 0,597% l'an et venant à échéance le 24 novembre 2031 (les **Obligations**). Le Code ISIN des Obligations est FR0014006EC9 et le Code commun des Obligations est 240513790. Les Obligations sont émises sous forme dématérialisée au porteur conformément au droit français.

Le service financier des Obligations est assuré par Banque Internationale à Luxembourg (**BIL**) en qualité d'agent financier et d'agent payeur (**l'Agent Financier**, une telle expression incluant, lorsque le contexte s'y prête, tout agent financier et agent payeur susceptible d'être désigné ultérieurement en remplacement de l'Agent Financier initial et, ensemble avec tout autre agent payeur susceptible d'être désigné ultérieurement, les **Agents Payeurs**) en vertu d'un contrat de service financier en date du 24 novembre 2021 entre l'Emetteur et l'Agent Financier (le **Contrat de Service Financier**). Les porteurs d'Obligations (les **Porteurs**) sont réputés avoir pleinement connaissance des stipulations du Contrat de Service Financier rédigé en langue française qui peut être demandé par e-mail à l'Agent Payeur. Certaines stipulations des présentes modalités (les **Modalités**) résumant certaines stipulations du Contrat de Service Financier.

Toute référence dans les présentes Modalités à des "**Articles**" renvoie aux Modalités numérotées ci-dessous.

1. **Forme et propriété des Obligations**

Les Obligations sont émises sous la forme de titres au porteur d'une valeur nominale de cent mille euros (100 000 €). La propriété des Obligations est établie par une inscription en compte, conformément aux articles L. 211-3 et R. 211-1 et suivants du Code monétaire et financier. Aucun document matérialisant la propriété des Obligations (y compris les certificats représentatifs prévus à l'article R. 211-7 du Code monétaire et financier) n'a été et ne sera émis en représentation des Obligations.

Une fois émises, les Obligations ont été inscrites en compte dans les livres d'Euroclear France qui créditera les comptes des **Teneurs de Compte**. Pour les besoins des présentes, Teneur de Compte désigne tout intermédiaire financier habilité, autorisé à détenir, directement ou indirectement, des comptes-titres pour le compte de ses clients auprès de Euroclear France (66, rue de la Victoire, 75009 Paris, France), et inclut la banque dépositaire pour Clearstream Banking, société anonyme (42 avenue JF Kennedy, 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) (**Clearstream, Luxembourg**) et Euroclear Bank S.A./N.V. (boulevard du Roi Albert II, 1210 Bruxelles, Belgique) (**Euroclear**).

La propriété des Obligations est établie par l'inscription en compte dans les livres des Teneurs de Comptes et la cession des Obligations ne pourra être effectuée que par inscription dans ces livres.

2. **Rang des Obligations et maintien de l'emprunt à son rang**

Les Obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et non

assortis de sûretés de l'Emetteur venant (sous réserve des exceptions légales impératives) au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes chirographaires et non subordonnées, présentes ou futures, de l'Emetteur.

Aussi longtemps que les Obligations sont en circulation, l'Emetteur s'engage à (i) ne pas conférer ou permettre que subsiste un quelconque gage, hypothèque, nantissement, garantie ou autre sûreté sur l'un quelconque de ses biens, actifs, revenus ou droits, présents ou futurs, au profit d'autres titulaires de toute dette d'emprunt présente ou future représentée par des obligations, des valeurs mobilières ou d'autres titres ou instruments financiers, à l'exclusion de toute dette d'emprunt représentée par des titres négociables à court terme au sens de l'article D. 213-1-I-1° du Code monétaire et financier, sans que soient consenties les mêmes sûretés ou garanties et le même rang aux présentes Obligations, (ii) ni se porter caution ou garant ou accorder toute autre garantie, (iii) ni céder ou transférer l'un quelconque de ses biens, actifs, revenus ou droits, présents ou futurs, autrement que dans le cadre de la poursuite de son activité en conformité avec sa mission.

Pour les besoins des présentes Modalités, "**en circulation**" désigne toutes les Obligations à l'exclusion (i) des Obligations remboursées ou rachetées et annulées conformément aux Modalités, (ii) des Obligations pour lesquelles la date de remboursement prévue aux Modalités est survenue et pour lesquelles les fonds permettant le remboursement ont fait l'objet d'un paiement à l'Agent Financier dans les conditions prévues aux présentes Modalités et demeurent disponibles au paiement et (iii) des Obligations atteintes par la prescription conformément à l'Article 7 ci-après.

3. Intérêts

Les Obligations portent intérêt sur leur valeur nominale au taux de 0,597% l'an à compter du 24 novembre 2021, payable annuellement à terme échu le 24 novembre de chaque année. Les intérêts seront payables pour la première fois le 24 novembre 2022 pour la période courant du 24 novembre 2021 (inclus) au 24 novembre 2022 (exclue).

Chaque Obligation cessera de porter intérêt à compter de sa date de remboursement, à moins que le paiement du principal ne soit indûment refusé ou retenu, auquel cas l'Obligation concernée continuera de porter intérêt au taux de 0,597% l'an (tant avant qu'après le prononcé du jugement) jusqu'à la date (exclue) à laquelle toutes les sommes dues au titre de l'Obligation concernée sont reçues par ou pour le compte du Porteur concerné.

Les intérêts, s'ils doivent être calculés pour une période inférieure à un an, seront calculés sur la base exact/exact pour chaque période, soit du nombre réel de jours écoulés pendant la période concernée divisé par 365 (ou 366 en cas d'année bissextile), le résultat étant arrondi à la deuxième décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).

4. Remboursement et rachat

(a) Amortissement final

A moins qu'elles n'aient été préalablement remboursées ou rachetées et annulées en totalité, les Obligations seront remboursées à hauteur de leur montant nominal le 24 novembre 2031.

(b) Remboursement anticipé pour raisons fiscales

Les Obligations pourront et, dans certains cas, devront être remboursées avant leur date d'amortissement final dans les conditions visées à l'Article 6 "Régime fiscal" ci-après.

(c) Rachats

L'Emetteur pourra à tout moment procéder à des rachats d'Obligations, à quelque prix que ce soit, en bourse ou hors bourse (y compris par le biais d'offres publiques), conformément aux lois et règlements en vigueur.

Toutes les Obligations rachetées par ou pour le compte de l'Emetteur pourront, au gré de l'Emetteur, être conservées ou annulées conformément aux lois et règlements applicables.

Les Obligations rachetées par l'Emetteur pourront être conservées conformément à l'article L. 213-0-1 du Code monétaire et financier aux fins de favoriser la liquidité des Obligations, étant entendu que l'Emetteur ne pourra pas conserver les Obligations pendant une période excédant un (1) an à compter de leur date d'acquisition, conformément à l'article D. 213-0-1 du Code monétaire et financier.

(d) Annulation

Les Obligations amorties ou rachetées pour annulation conformément à l'Article 4(c) ci-dessus seront annulées par transfert sur un compte conformément aux règles et procédures d'Euroclear France. Les Obligations ainsi annulées ne pourront être réémises ou revendues et l'Emetteur sera libéré de toute obligation relative à ces Obligations.

5. Paiements

(a) Méthode de paiement

Tout paiement au titre des Obligations sera effectué en euro par crédit ou transfert sur un compte libellé en euros (ou tout autre compte sur lequel des crédits ou transferts peuvent être effectués en euros) indiqué par le bénéficiaire dans une ville où les banques ont accès au Système TARGET. Dans les présentes Modalités, **Système TARGET** désigne le système européen de transfert express automatisé de règlements bruts en temps réel (TARGET 2).

Ces paiements devront être faits au bénéfice des Porteurs chez les Teneurs de Compte.

Les paiements seront effectués sous réserve de l'application de toutes lois ou réglementations fiscales ou autres, sans préjudice des dispositions de l'article 6 ci-après. Les Porteurs ne supporteront ni commission ni frais au titre de ces paiements.

(b) Paiements les jours ouvrables

Si la date de paiement d'une somme afférente à une Obligation n'est pas un Jour

Ouvrable (tel que défini ci-après), le Porteur n'aura alors droit au paiement de cette somme que le premier Jour Ouvrable suivant et n'aura droit à aucun intérêt ou autre montant en raison de ce délai.

Dans les présentes Modalités, **Jour Ouvrable** désigne un jour où les banques commerciales et les marchés de change sont ouverts et effectuent des opérations en euro dans le pays où le compte en euro indiqué par le bénéficiaire est situé, où les paiements contre livraison peuvent être effectués à Paris et où le système TARGET2 (système européen de transfert express automatisé de règlements bruts en temps réel (TARGET2)) fonctionne.

(c) Agent Financier et Agent Payeur

L'Agent Financier initial qui est également Agent Payeur initial ainsi que son établissement désigné sont les suivants :

Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme

69, route d'Esch
L-2953 Luxembourg

L'Emetteur se réserve le droit de modifier ou de résilier à tout moment le mandat de l'Agent Financier et/ou de désigner un autre Agent Financier ou d'autres Agents Payeurs étant entendu que (i) toute modification ou résiliation du mandat et/ou (ii) toute nomination et/ou remplacement et/ou révocation de l'Agent Financier et/ou de tout Agent Payeur ne prendra effet (exception faite concernant le paragraphe (ii) ci- avant en cas de faillite où l'effet sera immédiat) qu'à l'issue d'un préavis écrit adressé à la condition d'en informer les Porteurs quarante-cinq (45) jours calendaires au plus et trente (30) jours calendaires au moins avant, conformément à l'Article 9 ci-après, et sous réserve qu'il y ait en permanence un Agent Financier (a) étant un établissement financier de réputation internationale et (b) disposant d'un établissement permettant d'assurer le service financier des Obligations dans la ville où les Obligations sont admises aux négociations.

6. Régime fiscal

- (a) Tous les paiements au titre des Obligations seront effectués sans aucune retenue à la source ou déduction au titre de tous impôts, taxes, droits, contributions ou charges gouvernementales de toute nature, présents ou futurs, imposés ou prélevés par ou pour le compte de toute juridiction, à moins que cette retenue à la source ou déduction ne soit impérativement exigée par la loi.
- (b) Si les paiements au titre de l'une quelconque des Obligations sont soumis, en vertu de la législation française, à une retenue à la source ou déduction au titre de tous impôts, taxes, droits, contributions ou charges gouvernementales de toute nature, l'Emetteur s'engage à majorer, dans la mesure permise par la loi, ses paiements de sorte que les Porteurs reçoivent l'intégralité des sommes qui leur auraient été versées au titre des Obligations en l'absence d'une telle retenue à la source ou déduction, étant précisé toutefois que si l'obligation d'effectuer ces paiements supplémentaires résulte d'un changement de la législation française ou d'un changement dans l'application ou l'interprétation de la législation française

intervenant postérieurement à la Date d'Emission, et si cette obligation ne peut être évitée par des mesures raisonnables de l'Emetteur, l'Emetteur pourra rembourser à tout moment par anticipation, mais au plus tôt trente (30) jours avant la date de prise d'effet du changement, la totalité des Obligations alors en circulation, à leur valeur nominale majorée des intérêts courus jusqu'à la date fixée pour le remboursement.

L'Emetteur ne sera pas tenu de majorer les paiements au titre de toute Obligation dans les cas où le Porteur des Obligations est redevable en France desdits impôts, taxes, droits, contributions ou charges gouvernementales autrement que du fait de la seule détention de ces Obligations.

- (c) Si l'Emetteur est tenu d'effectuer des paiements supplémentaires conformément aux stipulations du paragraphe (b) ci-dessus et que le paiement de tels montants est, ou devenait, prohibé par la législation française, l'Emetteur sera alors tenu d'effectuer le remboursement à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus jusqu'à la date fixée pour le remboursement, de la totalité des Obligations restant en circulation, au plus tôt trente (30) jours avant la date de prise d'effet du changement visé au paragraphe (b) ci-avant et au plus tard à la date à laquelle ladite majoration doit être versée.
- (d) En cas de remboursement effectué conformément aux stipulations du paragraphe (b) ci-dessus, l'Emetteur publiera ou fera publier un avis de remboursement, conformément aux stipulations de l'Article 9 "Avis" ci-après, au plus tôt soixante (60) jours et au plus tard trente (30) jours avant la date fixée pour le remboursement. En cas de remboursement effectué conformément aux stipulations du paragraphe (c) ci-dessus, l'Emetteur publiera ou fera publier un avis de remboursement, dans les mêmes conditions, au plus tôt soixante (60) jours et au plus tard sept (7) jours avant la date fixée pour le remboursement.

7. Prescription

Toutes actions contre l'Emetteur en vue du paiement des sommes dues au titre des Obligations seront prescrites à compter d'un délai de quatre (4) ans à partir du 1er janvier de l'année suivant leur date d'exigibilité respective.

8. Cas d'exigibilité anticipée

Le Représentant (tel que ce terme est défini à l'Article 11 "Représentation des Porteurs") pourra, sur sa propre initiative ou à la demande de tout Porteur, sur simple notification écrite adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à l'Agent Financier et à l'Emetteur, rendre immédiatement exigible le remboursement des Obligations, à leur valeur nominale majorée des intérêts courus à la date effective de remboursement, avant qu'il n'ait été remédié au manquement considéré, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, si l'un des événements suivants se produit (chacun constituant un **Cas d'Exigibilité Anticipée**) :

- (a) le défaut de paiement à sa date d'exigibilité de tout montant dû par l'Emetteur au titre de toute Obligation (y compris le paiement des montants supplémentaires prévus à l'Article 6) depuis plus de cinq (5) jours calendaires à compter de la date d'exigibilité de ce paiement ; ou

- (b) l'une des stipulations des présentes Modalités n'est pas, ou cesse, pour quelque raison que ce soit, d'être valable ou susceptible d'exécution forcée à l'encontre de l'Emetteur ; ou
- (c) l'inexécution par l'Emetteur de toute autre stipulation des Modalités s'il n'est pas remédié à ce manquement dans un délai de vingt (20) jours calendaires à compter de la réception par l'Emetteur de la notification dudit manquement ; ou
- (d) l'Emetteur est dans l'incapacité de faire face à ses dépenses obligatoires (définies par l'article L. 6145-3 du Code de la santé publique) ou fait par écrit une déclaration reconnaissant une telle incapacité ; ou
- (e) le non-remboursement par l'Emetteur, en tout ou partie, d'une ou plusieurs de ses dettes d'emprunt de nature bancaire ou obligataire, à leur date de remboursement prévue ou anticipée ou le cas échéant, après expiration de tout délai de grâce expressément prévu par les dispositions contractuelles régissant ledit emprunt, pour autant que le capital restant dû au titre de cette ou de ces dettes représente plus de 5 % du montant total des dettes d'emprunt de nature bancaire ou obligataire de l'Emetteur (tel que résultant du dernier compte financier arrêté) ; ou en cas de mise en jeu d'une sûreté portant sur une telle dette, ou en cas de défaut de paiement à l'échéance au titre d'une garantie ou d'un engagement de prise en charge d'une dette d'autrui consentie par l'Emetteur, pour autant que le montant de cette ou de ces sûreté(s) représente plus de 5 % du montant total des sûretés émises par l'Emetteur au titre d'un ou plusieurs emprunts de nature bancaire ou obligataire contractés par des tiers ; ou
- (f) au cas où l'Emetteur est dissous, cesse d'être un établissement public de santé, ou cesse toute ou une partie substantielle de son activité, ou cède, transfère ou dispose de toute autre façon, directement ou indirectement, de tout ou d'une partie substantielle de ses actifs avant le remboursement total des Obligations dans chaque cas à moins que (A) tout ou partie de son activité ou de ses actifs ne soit transférée à, et que tout ou partie de ses engagements et de son passif ne soit pris en charge par (i) l'Etat français ou un autre établissement public, un exploitant public ou une collectivité territoriale de droit français, ou par (ii) une personne morale de droit français poursuivant l'activité de l'Emetteur, qui est contrôlée par l'Etat français ou par un(e) ou plusieurs établissement(s) public(s), exploitant(s) public(s) ou collectivité(s) territoriale(s) de droit français et dont le capital social est détenu, directement ou indirectement, à au moins cinquante et un (51) pour cent par l'Etat français et/ou un(e) ou plusieurs établissement(s) public(s), exploitant(s) public(s) ou collectivité(s) territoriale(s), ou par (iii) une société de droit privé qui par disposition contractuelle expresse ou en vertu de la loi applicable prend en charge les engagements et le passif de l'Emetteur, ou que (B) les engagements découlant des Obligations ne bénéficient d'une garantie inconditionnelle de l'Etat français ou d'un établissement public, d'un exploitant public ou d'une collectivité territoriale de droit français, et (C) dans chaque cas à condition que ledit établissement public ou exploitant public ou ladite collectivité territoriale ou société bénéficie d'une notation attribuée par une agence de notation de réputation internationale, au moins équivalente à celle de l'Emetteur avant ledit transfert.

9. Avis

Tout avis ou notification adressé à l'Emetteur devra être envoyé à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Lyon

(Hospices Civils de Lyon)

3 Quai des Célestins

69229 Lyon France

Les avis donnés aux Porteurs seront considérés comme valablement effectués s'ils sont (i) délivrés à Euroclear France (66 rue de la Victoire, 75009 Paris, France), Euroclear (Boulevard du Roi Albert II, 1210 Bruxelles, Belgique) et Clearstream, Luxembourg (42 av. J.-F. Kennedy, 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) ou (ii) publiés dans un journal de diffusion générale à Paris par l'Emetteur. Si ce journal venait à cesser d'être publié ou si sa publication ne pouvait être assurée en temps opportun, les avis seront alors publiés dans tout autre journal français ou quotidien de diffusion nationale en France que l'Emetteur jugerait approprié, en vue de la bonne information des Porteurs.

Les Porteurs seront considérés comme ayant eu connaissance du contenu de ces avis à leur date de délivrance ou de publication, ou dans le cas où l'avis serait délivré ou publié plusieurs fois ou à des dates différentes, à la date de la première délivrance ou publication telle que décrite ci-avant.

10. Informations financières

L'Emetteur adressera par e-mail à l'Agent Financier ses états financiers annuels dès qu'ils seront disponibles et ce, jusqu'au complet remboursement de toutes les Obligations. L'Agent Payeur pourra, sur demande expresse des Porteurs, leur transmettre par e-mail ces documents. En outre, à titre d'information, il est précisé que l'Emetteur rendra disponibles ses états financiers annuels sur son site internet (<https://www.chu-lyon.fr/publications-reglementaires#toc-les-10-plus-hautes-r-mun-rations-des-hcl>) conformément à la réglementation en vigueur.

11. Représentation des Porteurs

Aussi longtemps que les Obligations seront détenues par un seul Porteur, le Porteur concerné exercera l'ensemble des pouvoirs dévolus au Représentant et à l'Assemblée Générale par les Modalités.

Le Porteur unique tiendra (ou fera tenir par tout agent habilité) un registre de l'ensemble des décisions prises par ce dernier *es qualité* et le mettra à disposition, sur demande, de tout Porteur ultérieur.

Un Représentant devra être nommé dès lors que les Obligations sont détenues par plus d'un Porteur.

En cas de pluralité de Porteurs, les Porteurs seront automatiquement groupés pour la défense de leurs intérêts communs, en une masse (ci-après la **Masse**). La Masse sera régie par les dispositions du Code de commerce à l'exception des articles L. 228-48, L. 228-59, L.228-65 II, L.228-71, R.228-61, R. 228-63, R. 228-67, R. 228-69, R. 228-79 et R. 236-11, sous réserve des stipulations suivantes :

(a) Personnalité morale

La Masse disposera de la personnalité morale conformément à l'article L.228-46 du Code de commerce, et agira d'une part par l'intermédiaire d'un représentant (le **Représentant**) et d'autre part par l'intermédiaire des décisions collectives des Porteurs (les **Décisions Collectives**). La Masse seule, à l'exclusion des Porteurs pris individuellement, exercera les droits, actions et avantages communs actuels et futurs attachés aux Obligations.

(b) Représentant

La qualité de Représentant peut être attribuée à une personne de toute nationalité. Toutefois, les personnes suivantes ne peuvent être choisies comme Représentant :

- l'Emetteur, son directeur, les membres du directoire et du conseil de surveillance, ses employés, ainsi que leurs ascendants, descendants et conjoints respectifs ;
- les entités garantissant tout ou partie des engagements de l'Emetteur ; ou
- les personnes frappées d'une interdiction d'exercice de la profession de banquier ou qui ont été déchues du droit de diriger, d'administrer ou de gérer une entreprise, en quelque qualité que ce soit.

En cas de pluralité de Porteurs, le Représentant sera :

AETHER FINANCIAL SERVICES
36 rue de Monceau
75008 Paris

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 350 euros (hors TVA) par an, payable annuellement à terme échu le 24 novembre de chaque année jusqu'à la date de remboursement de Obligations.

En cas de décès, de dissolution, de démission ou de révocation du Représentant, celui-ci sera remplacé par le Représentant suppléant. En cas de décès, de dissolution, de démission ou de révocation du Représentant suppléant, ce dernier pourra être remplacé par un autre suppléant désigné par Décision Collective.

Tous les Porteurs intéressés pourront à tout moment obtenir communication des noms et adresses du Représentant, à l'adresse de l'Emetteur.

(c) Pouvoirs du Représentant

Sauf Décision Collective contraire des Porteurs, le Représentant aura le pouvoir d'accomplir tous les actes de gestion nécessaires pour la défense des intérêts communs des Porteurs. Toutes les procédures judiciaires intentées à l'initiative ou à l'encontre des Porteurs devront, pour être recevables, l'être à l'initiative ou à l'encontre du Représentant.

Le Représentant ne peut pas s'immiscer dans la gestion des affaires de l'Emetteur.

(d) Décisions Collectives

Les Décisions Collectives sont adoptées en assemblée générale (**l'Assemblée Générale**) ou par décision à l'issue d'une consultation écrite (la **Décision Ecrite**).

Conformément aux dispositions de l'article R228-71 du Code de commerce, chaque Porteur justifiera du droit de participer aux Décisions Collectives par l'inscription en compte, en son nom, de ses Obligations dans les livres du Teneur de Compte concerné à minuit (heure de Paris) le deuxième jour ouvré à Paris précédant la date fixée pour ladite Décision Collective.

Chaque Porteur a le droit de prendre part aux Décisions Collectives, en personne, par mandataire, par correspondance. Chaque Obligation donne droit à une voix.

Les Décisions Collectives peuvent porter sur la rémunération, la révocation et le remplacement du Représentant et peut également statuer sur toute autre question afférente aux droits, actions et avantages communs qui s'attachent ou s'attacheront ultérieurement aux Obligations ou qui en découlent ou en découleront ultérieurement, y compris afin d'autoriser le Représentant à agir en justice, que ce soit en demande ou en défense.

Les Décisions Collectives peuvent en outre porter sur tout projet de modification des Modalités, et notamment, sur toute proposition de compromis ou de transaction sur des droits litigieux ou ayant fait l'objet de décisions judiciaires ; il est cependant précisé qu'une Décision Collective ne peut pas accroître les charges des Porteurs, ni instituer une inégalité de traitement entre les Porteurs, ni convertir les Obligations en actions.

(e) Assemblées générales de Porteurs

L'Assemblée Générale des Porteurs pourra être réunie à tout moment, sur convocation de l'Emetteur ou du Représentant. Un ou plusieurs Porteurs, détenant ensemble un trentième (1/30e) au moins des Obligations en circulation, pourront adresser à l'Emetteur et au Représentant une demande de convocation de l'Assemblée Générale par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ; si cette assemblée générale n'a pas été convoquée dans les deux (2) mois suivant cette demande, les Porteurs concernés pourront charger l'un d'entre eux de déposer une requête auprès du tribunal de grande instance de Paris, afin qu'un mandataire soit nommé pour convoquer l'Assemblée Générale.

Un avis indiquant la date, l'heure, le lieu, l'ordre du jour et le quorum exigé sera publié conformément à l'Article 9 au moins quinze (15) jours calendaires avant la date de tenue de l'assemblée.

(f) Quorum et majorité

L'Assemblée Générale ne pourra valablement délibérer sur première convocation qu'à la condition que les Porteurs présents ou représentés détiennent un cinquième au moins du principal des Obligations en circulation au moment considéré. Sur seconde convocation, aucun quorum ne sera exigé. L'Assemblée Générale statuera valablement à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les Porteurs présents

ou représentés

(g) Décision Ecrite et Consultation Electronique

A l'initiative de l'Emetteur ou du Représentant, les Décisions Collectives peuvent également être prises par Décision Ecrite.

Une telle Décision Ecrite devra être signée par ou pour le compte de tous les Porteurs détenant au moins soixante-quinze (75) pour cent du montant nominal total des Obligations en circulation sans avoir à se conformer aux exigences de formalités et de délais prévues aux Articles 11(e) et 11(i). Toute Décision Ecrite devra, à toutes fins, avoir le même effet qu'une résolution adoptée lors d'une Assemblée Générale des Porteurs. Une telle décision peut être matérialisée dans un seul document ou dans plusieurs documents, signé par ou pour le compte d'un ou plusieurs Porteur(s) et devra être publiée conformément à l'Article 9.

En vertu de l'article L.228-46-1 du Code de commerce, l'approbation d'une Décision Ecrite peut être donnée par voie de communication électronique permettant l'identification des Porteurs d'Obligations (**Consultation Electronique**).

(h) Notification des Décisions Collectives

Les Décisions Collectives adoptées par les Assemblées Générales devront être publiées conformément aux stipulations de l'Article 9, dans les quatre-vingt-dix (90) jours calendaires suivant la tenue de ladite assemblée.

(i) Information des Porteurs

Pendant la période de quinze (15) jours calendaires qui précédera la tenue de chaque Assemblée Générale, chaque Porteur ou son Représentant aura le droit de consulter ou de prendre copie du texte des résolutions proposées et des rapports présentés à l'Assemblée Générale, dont l'ensemble sera tenu à la disposition des Porteurs concernés au siège de l'Emetteur et en tout autre lieu spécifié dans l'avis de convocation de l'Assemblée Générale concernée.

(j) Frais

L'Emetteur supportera sur présentation de justificatifs détaillés, tous les frais afférents au fonctionnement de la Masse, y compris les frais de convocation et de tenue des assemblées générales et, plus généralement, tous les frais administratifs votés par chaque assemblée générale des Porteurs, étant entendu qu'aucun frais ne pourra être imputé sur les intérêts payables au titre des Obligations.

(k) Masse unique

Les Porteurs d'Obligations et les porteurs d'obligations assimilables avec les Obligations, conformément à l'Article 12 seront regroupés au sein d'une seule et même masse afin d'assurer la défense de leurs intérêts communs.

12. Emission d'obligations assimilables aux Obligations

L'Emetteur aura la faculté d'émettre, sans l'accord des Porteurs, d'autres obligations assimilables aux Obligations à condition que ces obligations confèrent des droits identiques à tous égards à ceux des Obligations (ou à tous égards à l'exception du premier paiement d'intérêt y afférent) et que les conditions de ces obligations prévoient une telle assimilation avec les Obligations, sous réserve d'un ajustement de la rémunération de l'Agent.

13. Droit applicable et tribunaux compétents

Les Obligations sont régies par le droit français.

Les Porteurs peuvent faire valoir leurs droits à l'encontre de l'Emetteur auprès des tribunaux compétents du siège de l'Emetteur. Cependant aucune voie d'exécution de droit privé ne peut être prise ni aucune procédure de saisie ne peut être mise en œuvre en France à l'encontre des actifs ou biens de l'Emetteur.

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Le Prospectus devra être lu et interprété conjointement avec les sections mentionnées ci-dessous et incluses dans les documents suivants qui ont été préalablement publiés et déposés auprès de l'AMF. Ces documents sont incorporés au sein du Prospectus et sont réputés en faire partie intégrante, étant entendu que seules les pages et sections de ces documents qui sont renseignées dans les tableaux de correspondance ci-dessous sont réputées être incorporées par référence dans le Prospectus :

- le Rapport Financier 2020 de l'Emetteur (<https://www.chu-lyon.fr/sites/default/files/RAPPORT%20FINANCIER%202020%20.pdf>);
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 (**Rapport du CAC 2020**) (<https://www.chu-lyon.fr/sites/default/files/CAC-2020.PDF>) ;
- le Rapport Financier 2019 de l'Emetteur (<https://www.chu-lyon.fr/sites/default/files/contenus/publications-reglementaires/rapport-financier-2019.pdf>) ; et
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (**Rapport du CAC 2019**) (<https://www.chu-lyon.fr/sites/default/files/Rapport%20du%20CAC%20HCL%202019.pdf>).

Les informations figurant sur le site internet de l'Emetteur ne font pas partie du Prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le Prospectus. Toute information figurant dans les documents incorporés par référence qui ne serait pas indiquée dans le tableau de correspondance ci-dessous n'est pas incorporée par référence dans le Prospectus et soit n'est pas pertinente pour l'investisseur ou figure ailleurs dans le Prospectus.

Les informations incorporées par référence sont les suivantes :

Annexe 7 du Règlement (UE) n°2019/980 (tel que modifié)	Rapport Financier 2020 et Rapport du CAC 2020	Rapport Financier 2019 et Rapport du CAC 2019
4.1.5 – Tout évènement récent propre à l'Emetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	Page 26 du Rapport Financier 2020	Sans objet
11.1 – Informations financières historiques a) – le bilan	Pages 3 à 48 du Rapport Financier 2020 Pages 28 et 34 du Rapport Financier 2020	Pages 3 à 41 du Rapport Financier 2019 Pages 23 et 28 du Rapport Financier 2019
11.1 – Informations financières historiques b) – le compte de résultat	Page 42 du Rapport Financier 2020	Page 35 du Rapport Financier 2019

<p>11.1 – Informations financières historiques</p> <p>c) – les méthodes comptables et notes explicatives</p>	<p>Pages 8 à 26 du Rapport Financier 2020</p>	<p>Pages 6 à 20 du Rapport Financier 2019</p>
<p>11.2 – Audit des informations financières historiques</p> <p>11.2.1 – Les informations financières annuelles historiques doivent faire l’objet d’un audit indépendant.</p>	<p>Pages 1 à 7 du Rapport du CAC 2020</p>	<p>Pages 1 à 8 du Rapport du CAC 2019</p>

DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT L'EMETTEUR

1.1. Dénomination de l'Emetteur

La dénomination légale et sociale de l'Emetteur est la suivante : **Les Hospices Civils de Lyon**, représentés par leur Secrétaire Général, Patrick DENIEL.

De par son statut d'établissement public de santé plus amplement décrit au paragraphe 1.2 (*Statut de l'Emetteur*) ci-dessous, l'Emetteur n'est pas inscrit au registre du commerce et des sociétés du ressort du tribunal de commerce de son siège. En revanche, l'Emetteur est inscrit au répertoire SIRENE sous le numéro 266 900 273 (SIRET 266 900 273 00019) dans la catégorie des établissements d'hospitalisation poursuivant des activités hospitalières. L'Emetteur est immatriculé en France et ses activités sont régies par le droit français.

L'adresse de son siège social administratif se situe 3 quai des Célestins, 69002 Lyon, France. Le numéro de téléphone est le +33 (0)4 72 40 74 01 et l'adresse de son site Internet est : <https://www.chu-lyon.fr/>. Les informations figurant sur ce site Internet ne font pas partie du Prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le Prospectus.

Le code Legal Identity Identifier (LEI) de l'Emetteur est le numéro 9695003INZM23PDLRF68.

L'Emetteur est fondé depuis 1902, inscrit au répertoire SIREN depuis 1974, et est constitué pour une durée indéterminée.

1.2. Statut de l'Emetteur

L'Emetteur est un centre hospitalier régional et universitaire, lié par convention avec une université (article L. 6142-3 précisé par articles R. 6142-12 et suivants du CSP). Dans le cadre de cette convention, le centre hospitalier régional et l'établissement universitaire conservent chacun leur personnalité juridique et leurs organes de direction propres ; de même, les réglementations hospitalières et universitaires restent respectivement applicables, chacune dans son domaine propre (article L. 6142-3 du CSP). Les centres hospitaliers régionaux (**CHR**) sont des EPS qui ont une vocation régionale liée à leur haute spécialisation (article L. 6141-2 du CSP) et qui assurent le diagnostic, la surveillance et le traitement des malades, des blessés et des femmes enceintes et délivrent les soins avec ou sans hébergement, sous forme ambulatoire ou à domicile. Les centres hospitaliers universitaires sont des CHR dans lesquels sont de surcroît organisés les enseignements publics médicaux, pharmaceutiques, odontologiques et postuniversitaires, ainsi que la recherche médicale et pharmaceutique et les enseignements paramédicaux (article L. 6142-1 du CSP). Leur liste est limitativement définie par l'article D. 6141-15 du CSP.

En tant qu'EPS, l'Emetteur est une personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière dont le régime administratif, budgétaire, financier et comptable particulier est strictement encadré par la loi et le règlement et qui est soumise au contrôle de l'Etat (article L. 6141-1 du CSP).

Depuis l'adoption de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (**loi HSPT**), il y a lieu de qualifier l'Emetteur comme les autres EPS d'établissements publics de l'Etat (avis de la section sociale du Conseil d'Etat rendu à l'occasion de l'examen de la loi HPST).

Les centres hospitaliers universitaires (**CHU**) comme les autres EPS présentent notamment les

caractéristiques suivantes :

(a) Le respect du principe de spécialité

Les EPS ne peuvent exercer que les missions qui leur sont confiées par la loi, en particulier le diagnostic, la surveillance et le traitement des malades, des blessés et des femmes enceintes, avec hébergement, sous forme ambulatoire ou à domicile. A ces missions s'ajoutent pour les CHU des missions d'enseignement, de formation et de recherche.

(b) La séparation ordonnateur/comptable

Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique qui abroge notamment le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique maintient la règle fondamentale du droit de la comptabilité publique que constitue la séparation entre ordonnateur (articles 10 à 12) et comptable (articles 13 à 22). Le contenu et les effets de cette règle sont décrits au paragraphe 4.2 (*Principes comptables et budgétaires*) ci-après.

(c) Le régime des biens

Les propriétés affectées au service public et faisant l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public relèvent du domaine public de l'Emetteur et sont inaliénables et imprescriptibles (article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et article L. 6148-1 du CSP). En revanche, les biens du domaine privé qui ne sont pas indispensables au bon fonctionnement des services publics peuvent être saisis et cédés (*Conseil d'Etat, Section du contentieux, 18 novembre 2005, n° 271898, Publié au recueil Lebon*).

(d) L'absence d'exposition aux risques juridiques liés aux voies d'exécution de droit commun

Le statut de personne morale de droit public dont jouit l'Emetteur à l'instar de tous les CHU interdit en effet que soient exercées à son encontre les voies d'exécution de droit privé en application du principe d'insaisissabilité des biens appartenant aux personnes morales de droit public. Comme toute personne morale de droit public, l'Emetteur n'est pas non plus soumis aux procédures collectives prévues par le Livre VI du Code de commerce (article L. 620-2 du Code de commerce et *arrêt de la Cour d'Appel, Paris, 3ème chambre Sect. B, 15 février 1991, Centre national des bureaux régionaux de fret, n°90-21744 et 91-00859*).

Seules les procédures d'exécution prévues par le droit public, notamment celles instaurées par la loi n° 80-539 du 16 juillet 1980 relative aux astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public codifiées pour l'essentiel dans le Code de justice administrative (articles L. 911-1 et suivants) sont susceptibles d'être diligentées à l'encontre de l'Emetteur.

(e) Le contrôle par les agences régionales de santé

Les ARS qui sont des établissements publics de l'Etat placés sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'assurance maladie, des personnes âgées et des personnes handicapées (article L. 1432-1 du CSP), exercent un contrôle étroit des EPS de leur ressort. Elles autorisent leur création et leurs activités, leur allouent les ressources qui relèvent de l'Etat et de l'assurance maladie et contrôlent leur fonctionnement (article L. 1431-2 du CSP). L'ARS conclut en outre avec l'Emetteur (comme avec les autres EPS) un contrat pluriannuel

d'objectifs et de moyens (article L. 6114-1 du CSP) d'une durée de cinq ans qui détermine les orientations stratégiques de l'établissement (article L. 6114-2 du CSP) et décrit les transformations relatives à son organisation et à sa gestion (article L. 6114-3 du CSP). Dans le cas de l'Emetteur, l'ARS en charge de cette tutelle est l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

1.3. Situation géographique de l'Emetteur

Les Hospices Civils de Lyon comprennent :

- Le groupement hospitalier Nord, sis 103 grande rue de la Croix-Rousse 69317 LYON
- Le groupement hospitalier Est, sis 59 boulevard Pinel 69677 BRON
- Le groupement hospitalier Sud, sis chemin du Grand Revoyet 69495 PIERRE-BENITE
- L'hôpital Edouard Herriot, sis 5 place d'Arsonval 69437 LYON
- L'hôpital René Sabran, sis Boulevard Edouard Herriot, 83406 GIENS HYERES.

1.4. Participation de l'Emetteur au Groupement de Coopération Sanitaire CHU DE FRANCE FINANCE

L'Emetteur fait partie des vingt membres fondateurs du Groupement de Coopération Sanitaire CHU DE FRANCE FINANCE (le **GCS**) créé par les Centres Hospitaliers Régionaux et Universitaires de France suivant une convention constitutive conclue en date du 3 juillet 2014 conformément aux articles L.6133-1 à L. 6133-5 du CSP et qui a été approuvée par le directeur de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS dans laquelle le GCS a son siège) le 17 novembre 2014. Ces statuts ont été publiés :

- Pour le CHU d'Angers, par décision n° 20143210006 publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Région des Pays de Loire ;
- Pour les CHR d'Orléans et le CHU de Tours, le 14 novembre 2014 au Recueil des actes administratifs de la Région Centre ;
- Pour le CHU de Bordeaux, le 17 novembre 2014 au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine ;
- Pour les CHU de Montpellier et Nîmes, le 17 novembre 2014 au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Languedoc-Roussillon ;
- Pour les CHU de Brest et de Rennes, le 21 novembre 2014 au Recueil des actes administratifs de la Région Bretagne ;
- Pour le CHU de Dijon, le 27 novembre 2014 au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Région de Bourgogne ;
- Pour le CHU de Limoges, par décision 20143210010 publiée au Recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne ;
- Pour les CHU de Marseille et de Nice, le 19 novembre 2014 au Recueil des actes administratifs

de la préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;

- Pour les CHR de Metz-Thionville et le CHU de Nancy, le 28 novembre 2014 au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région de Lorraine ;
- Pour le CHU de Strasbourg, le 28 novembre 2014 au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Alsace ;
- Pour le CHU de Toulouse, le 28 novembre 2014 au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Midi-Pyrénées ;
- Pour les CHU de Grenoble, Lyon et Saint-Etienne le 17 décembre 2014 au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Rhône-Alpes
- Pour le CHU d'Amiens, le 27 mars 2015 au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Le GCS a acquis la personnalité morale à compter de cette dernière publication (article R. 6133-1-1 du CSP).

Tout avenant à la convention constitutive fait l'objet d'une approbation et publication dans des conditions identiques.

Les dispositions de cette convention constitutive précisent en particulier la répartition des droits statutaires de ses membres, les règles selon lesquelles les membres du GCS sont tenus de ses dettes ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement du GCS (article L. 6133-4 du CSP).

Le GCS est une personne morale à but non lucratif dont le statut et le régime juridique sont définis par les articles L. 6133-1 à L. 6133-9 et R. 6133-1 à R. 6133-25 du CSP.

Les Groupements de Coopération Sanitaire ont à l'origine été conçus comme des structures de coopération par l'ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée. Leur régime juridique initial et leurs missions ont été définis par l'ordonnance n° 2003- 850 du 4 septembre 2003, portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation.

Etant de droit public (article 1er de la convention constitutive) et étant financé sur fonds publics par ses membres, le GCS est soumis aux règles de la comptabilité publique et est doté d'un agent comptable public (article L. 6133-5 du CSP) et est soumis au contrôle de la Cour des comptes (articles L. 133-2 et L. 133-3 du Code des juridictions financières).

Le siège du GCS est situé au 80 rue Brochier, 13354 Marseille. Ce GCS est représenté par son administrateur titulaire Danielle Portal, dont l'adresse électronique est danielle.portal@chu2f.com. Le site Internet du GCS est le suivant : <https://chu-france-finance.com>.

Le GCS a été constitué par ses membres en ayant notamment pour objet la conception, l'organisation et la gestion des financements groupés utilisés par tout ou partie de ceux-ci, ce qui comprend le choix des différents prestataires et intermédiaires intervenant dans la mise en place et la gestion de ces financements ainsi que la gestion des relations de chacun de ses membres participant à ces financements avec ces prestataires et intermédiaires ainsi qu'avec les prêteurs.

Les missions confiées au GCS par ses membres aux termes de sa convention constitutive comprennent également la gestion pour le compte de ses membres des relations avec les autorités et entreprises de marché, ainsi que la communication institutionnelle et auprès des investisseurs sur les opérations de financement groupé réalisées sous l'égide et dans le cadre du GCS.

Dans le cadre de son objet social (article 2 de la convention constitutive), le GCS ne peut faire d'offre au public de titres financiers ni émettre des titres financiers pour son propre compte.

La participation au GCS n'emporte aucune forme de solidarité (article 9 de la convention constitutive).

L'émission d'Obligations documentée par le Prospectus a été réalisée par l'Emetteur hors le concours du GCS.

1.5. Notation de l'Emetteur

A la date du Prospectus, l'Emetteur fait l'objet d'une notation A1 (stable) par Moody's Public Sector Europe (**Moody's**). Moody's est une agence de notation établie dans l'Union Européenne et enregistrée conformément au Règlement CE/1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le **Règlement ANC**).

2. PRINCIPALES ACTIVITÉS DE L'EMETTEUR

(a) Activités autorisées

L'Emetteur exerce les activités autorisées par l'article L. 6112-1 du CSP, à savoir :

- (i) La permanence des soins ;
- (ii) La prise en charge des soins palliatifs ;
- (iii) L'enseignement universitaire et postuniversitaire ;
- (iv) La recherche ;
- (v) Le développement professionnel continu des praticiens hospitaliers et non hospitaliers ;
- (vi) La formation initiale et le développement professionnel continu des sages-femmes et du personnel paramédical et la recherche dans leurs domaines de compétence ;
- (vii) Les actions d'éducation et de prévention pour la santé et leur coordination ;
- (viii) L'aide médicale urgente, conjointement avec les praticiens et les autres professionnels de santé, personnes et services concernés ;
- (ix) La lutte contre l'exclusion sociale, en relation avec les autres professions et institutions compétentes en ce domaine, ainsi que les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion et la discrimination ;
- (x) Les actions de santé publique ;
- (xi) La prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques en application

des chapitres II à IV du titre Ier du livre II de la troisième partie du présent code ou de l'article 706-135 du Code de procédure pénale ;

- (xii) Les soins dispensés aux détenus en milieu pénitentiaire et, si nécessaire, en milieu hospitalier, dans des conditions définies par décret ;
- (xiii) Les soins dispensés aux personnes retenues en application de l'article L. 551-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ; et
- (xiv) Les soins dispensés aux personnes retenues dans les centres socio-médico-judiciaires de sûreté.

(b) Disciplines

Ces activités s'exercent dans les disciplines suivantes : la médecine, la chirurgie, l'obstétrique, les soins de suite et réadaptation, la psychiatrie, les soins de longue durée, les urgences, la réanimation, la réanimation infantile, la néonatalogie, la réanimation néonatale, la transplantation d'organes, les greffes de moelle osseuse, la neurochirurgie, le traitement de l'insuffisance rénale chronique, la chirurgie cardiaque, les activités interventionnelles de cardiologie et de neuroradiologie par voie endovasculaire, l'assistance médicale à la procréation, le diagnostic prénatal, le traitement des grands brûlés, le traitement du cancer.

(c) Structures de prise en charge

Les structures principales de prise en charge de l'Émetteur sont les suivantes :

Etablissements à dominante généraliste proposant des services d'urgences, de médecine et de chirurgie dans de nombreuses disciplines (oncologie, hépato-gastro-entérologie, pneumologie, cardiologie...) :

- Centre hospitalier Lyon Sud (CHLS) à Pierre-Bénite
- Hôpital de la Croix-Rousse à Lyon 4e
- Hôpital Edouard Herriot à Lyon 3e

Etablissements spécialisés :

- Hôpital neurologique et neurochirurgical Pierre Wertheimer à Bron
- Hôpital cardiologique et pneumologique Louis Pradel à Bron
- Hôpital femme, mère, enfant à Bron : urgences pédiatriques, pédiatrie, gynécologie et obstétrique
- Hôpital Henry Gabrielle à Saint-Genis Laval : médecine physique et de réadaptation
- Centre de consultations et de traitements dentaires à Lyon 7e
- Institut d'hémato-oncologie pédiatrique (IHOPe) à Lyon 8e : structure conjointe HCL / Centre Léon Bérard (Centre régional de lutte contre le cancer), spécialisée dans la prise en charge des maladies et cancers du sang des enfants et adolescents
- Hôpital Renée Sabran à Hyères (Var) : chirurgie orthopédique, réadaptation fonctionnelle adulte et enfants, gériatrie

Etablissements gériatriques :

- Hôpital des Charpennes à Villeurbanne
- Hôpital Pierre Garraud à Lyon 5e
- Hôpital Frédéric Dugoujon à Caluire

(d) Activités médicales les plus fréquentes

Les groupes d'activités médicales les plus fréquents de l'Émetteur en 2020 figurent au tableau suivant. Il est précisé que toutes les données sont publiques et peuvent être consultées en détail sur le site www.hospidiag.atih.sante.fr.

Programme de médicalisation des systèmes d'information en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie (PMSI MCO)

Depuis la loi du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière, les établissements de santé publics et privés doivent procéder à l'analyse de leur activité médicale et transmettre aux services de l'État et à l'Assurance maladie « les informations relatives à leurs moyens de fonctionnement et à leur activité » : articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique. À cette fin ils doivent « mettre en œuvre des systèmes d'information qui tiennent compte notamment des pathologies et des modes de prise en charge » : c'est la définition même du programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI).

Pour les séjours hospitaliers en soins de courte durée — médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie (MCO) — cette analyse est fondée sur le recueil systématique d'un petit nombre d'informations administratives et médicales, qui constituent le résumé de sortie standardisé (RSS).

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatique aboutissant au classement des RSS en un nombre volontairement limité de groupes cohérents du point de vue médical et des coûts : les groupes homogènes de malades (GHM).

Les informations ainsi produites sont utilisées principalement à deux fins :

- pour le financement des établissements de santé (tarification à l'activité) ;
- et pour l'organisation de l'offre de soins (planification).

Activité pour les interventions les plus fréquentes au niveau national - Source PMSI				
Indicateur	2017	2018	2019	2020
Chirurgie du sein	558	597	643	495
Cataracte	4 049	4 159	4 420	3 022
Arthroscopie du genou	1 267	1 252	1 265	814
Hernie enfant	381	377	352	311
RTU prostate	337	313	402	250
Hernie adulte y compris coelioscopie	652	619	707	509
Racines de GHM les plus fréquentes dans l'établissement : Médecine - Source PMSI				
Indicateur	2017	2018	2019	2020
affections médicales du nouveau né	11 268	11 118	11 300	10 958
Infections respiratoires	5 276	5 592	5 674	8 396
Explorations et surveillance pour affections du système nerveux	6 131	6 775	6 479	5 569
Signes et symptômes	6 088	6 374	6 193	5 005
Explorations et surveillance pour affections endocriniennes, troubles métaboliques, nutritionnels et obésité	4 354	4 602	4 728	4 484
Racines de GHM les plus fréquentes dans l'établissement : Chirurgie - Source PMSI				
Indicateur	2017	2018	2019	2020
Chirurgies majeures orthopédiques (dont hanche et fémur genou)	4 887	5 036	5 357	3 986
Cataractes	3 896	3 978	4 277	2 882
Chirurgie inter spécialités	2 993	2 889	3 209	2 601
Chirurgies transurétrales, autres	2 640	2 784	2 830	2 541
Autres chirurgies gynécologiques autres que le sein	2 193	2 094	2 277	1 630

Indicateur	2017	2018	2019	2020
Nombre de RSA de médecine (HC)	111 502	111 268	111 782	96 348
Nombre de RSA de chirurgie (HC)	43 361	43 989	44 643	35 990
Nombre de RSA d'obstétrique (HC)	13 590	13 741	13 904	13 282
Nombre de RSA de médecine (ambulatoire)	65 083	65 421	69 576	60 583
Nombre de RSA de chirurgie (ambulatoire)	22 834	23 035	25 633	18 588
Nombre de RSA d'obstétrique (ambulatoire)	6 589	6 257	5 918	5 533
Nombre de séances de chimiothérapie	33 097	35 056	38 519	39 338
Nombre de séances de radiothérapie	28 202	30 582	31 041	30 509
Nombre de séances d'hémodialyse	24 694	27 473	27 477	28 249
Nombre de séances autres	30 729	30 017	32 031	31 140
Nombre d'accouchements	10 869	10 718	10 901	10 535
Nombre d'actes chirurgicaux	65 527	65 954	68 758	54 042
Nb d'Accueil aux urgences	224 788	224 970	231 099	178 765
Nombre d'actes d'endoscopies	23 995	24 372	24 897	19 947

RSA : Résumé de Sortie Anonymisé

HC : Hospitalisation complète

Les chiffres d'activité 2020 sont à resituer dans le cadre de la pandémie COVID 19 où l'activité de l'établissement a été fortement perturbée.

(e) Moyens, effectifs et qualité des soins

Les données principales de moyens, d'effectif et des soins de l'Emetteur sont fournies dans le tableau suivant (sources : données HOSPIDIAG et Statistique annuelle des établissements de santé (SAE)). Il est précisé que toutes les données sont publiques et peuvent être consultées en détail sur le site www.hospidiag.atih.sante.fr.

Lits et places installés - Source SAE				
Indicateur	2017	2018	2019	2020
Nombres de lits installés en Médecine	2279	2276	2320	2382
- dont lits de soins intensifs	157	157	157	161
- dont lits de surveillance continue	118	113	111	107
- dont lits de réanimation	226	226	210	214
Places installés de Médecine	274	278	283	292
Lits installés de Chirurgie	852	818	825	816
Places installées de Chirurgie	94	99	121	122
Lits installés d'Obstétrique	262	258	258	254
Places installées d'Obstétrique	35	34	34	32
Plateaux techniques - Source SAE				
Indicateur	2017	2018	2019	2020
Nombre de scanners	10	11	12	13
Nombre d'IRM	7	8	9	9
Nombre de TEP-SCAN	2	2	2	2
Nombre de salles de radiologie vasculaire	11	12	12	12
Nombre de salles d'intervention chirurgicale	103	102	104	102
Niveau de la maternité	3	3	3	3
Nombre d'exams	10 031 281	12 836 568	13 250 929	ND
ETP des personnels - Source SAE				
Indicateur	2017	2018	2019	2020
ETP médicaux	1671.43	1713.77	1757.6	1815.93
- dont Médecins (hors anesthésistes)	742.75	672.71	668.66	663.08
- dont Chirurgiens (hors gynécologues-obstétriciens)	162.15	135.46	133.78	129.08
- dont Anesthésistes	206.29	159.79	159.6	153.96
- dont Gynécologues-obstétriciens	41.17	34.36	33.64	33.76
ETP non médicaux	16320.01	16361.03	16394.39	16530.36
- dont Personnels de Direction et Administratifs	2031.28	2028.63	2042.2	2052.94
- dont Personnels des Services de Soins	10235.97	10 295	10329.51	10493.08
- dont Personnels Educatifs et Sociaux	136.12	142.39	150.31	146.97
- dont Personnels Médico-Techniques	1274.99	1281.51	1271.02	1300.46
- dont Personnels Techniques et Ouvriers	2641.65	2613.5	2601.35	2536.91

(f) Plan de réforme du secteur de la santé

Le gouvernement a annoncé le 18 septembre 2018 le lancement d'un plan de réforme du secteur de la santé intitulé « MA SANTÉ 2022 UN ENGAGEMENT COLLECTIF ». En l'état, les

conséquences exactes et complètes de cette future réforme pour l'Emetteur demeurent encore à déterminer. Néanmoins, ce plan prévoit notamment que :

- les dotations à destination des établissements hospitaliers vont être revalorisées. Cette revalorisation aura lieu en 2019. Le soutien à l'investissement hospitalier est d'ores et déjà estimé à 920 millions d'euros ;
- la tarification à l'acte devrait être partiellement réformée – sans remise en cause totale toutefois - afin d'éviter les actes médicaux non nécessaires mais aussi à favoriser la prévention. Il est donc question de mettre en place un système de tarification mixte, prenant notamment en compte la prévention et la pertinence des actes. Les travaux de modification de la nomenclature des actes ne débuteront pas avant le second trimestre 2019. Il est aussi question d'instaurer une possible tarification au forfait pour deux pathologies à l'orée 2019. Un élargissement progressif est prévu dès 2020. Il est difficile de prévoir aujourd'hui les conséquences financières de ces changements de tarification ; et
- une réforme de la carte hospitalière est prévue, afin de favoriser les soins de proximité en ville et ce, pour décharger les hôpitaux. Les négociations ont été entamées début 2019.

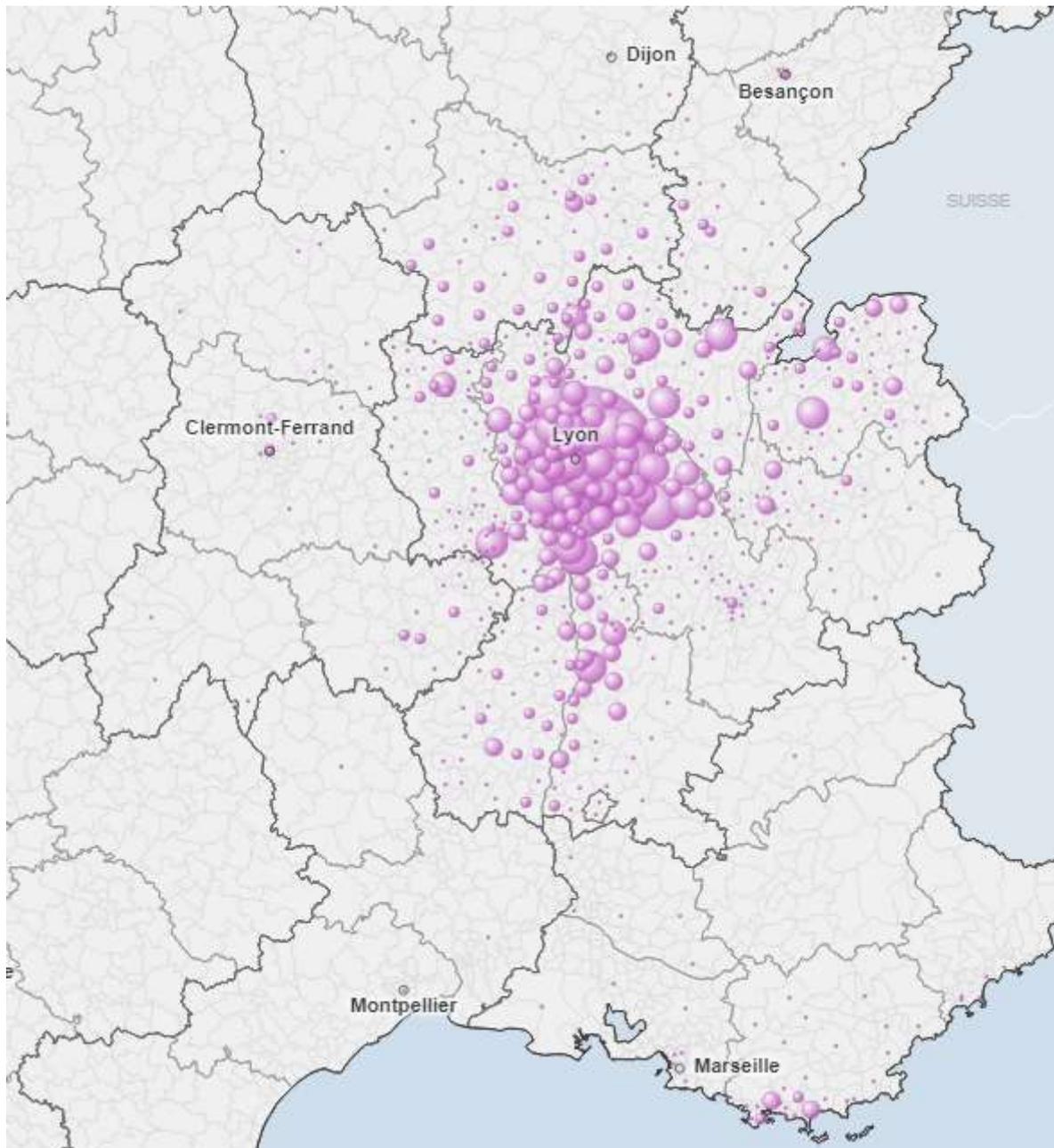
(g) Aperçu de la situation concurrentielle de l'Emetteur

Les Hospices Civils de Lyon mettent leur expertise médicale au service de Lyon et de sa région depuis plus de 200 ans.

Les Hospices Civils de Lyon disposent de 12 établissements implantés sur le territoire métropolitain et 1 établissement dans le département du Var.

Zone d'attractivité séjour en médecine

Source : Hospidiag sur le site de l'ATIH (Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation)
<https://hospidiag.atih.sante.fr>

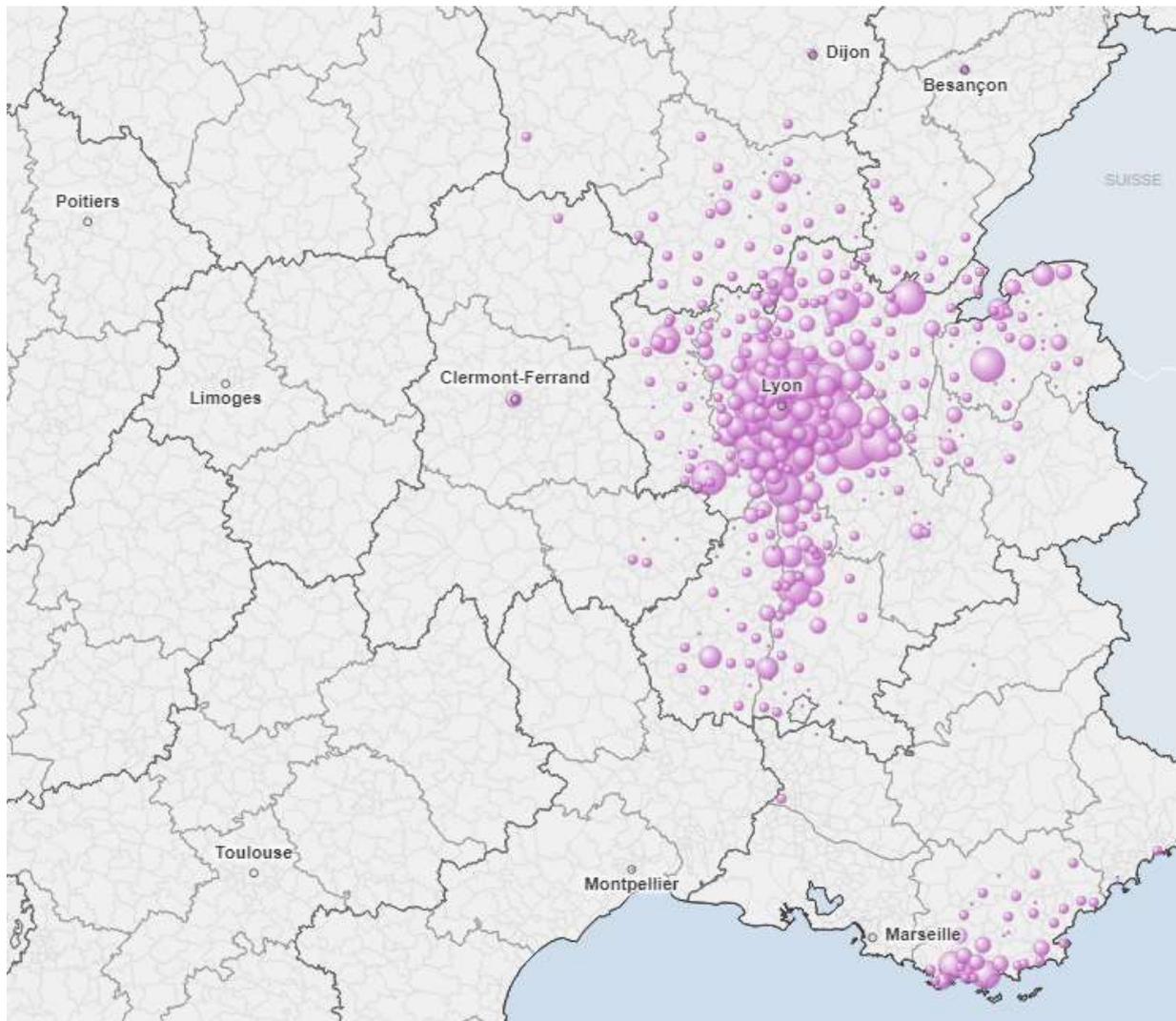


Part de marché en médecine sur la zone d'attractivité des HCL

Rang	Champ	Catégorie	FINESS	Libellé	2018	2019	2020
1	DGF	CHR	690781810	HOSPICES CIVILS DE LYON	36,1	36	34,7
2	DGF	CH	690782222	HÔPITAL NORD OUEST - VILLEFRANCHE	4,8	5	5,1
3	DGF	EBNL	69041122	MEDIPOLE HÔPITAL MUTUALISTE	1,6	3,3	4,3
4	DGF	CH	330780040	CH BOURGON JALLIEU	3,5	3,5	4,1
5	DGF	EBNL	690806301	CH ST JOSEPH ST LUC	4,2	4	4
6	DOH	CLI	69041124	MEDIPOLE HÔPITAL PRIVÉ	3,4	3	3,2
7	DOH	CLI	690792480	INFIRMIERE PROTESTANTE DE LYON	2,8	2,8	3,2
8	DOH	CLI	69022411	HÔPITAL PRIVÉ JEAN MERMOZ	2,4	3	2,1
9	DOH	CLI	690780648	CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE	2,8	3	2,9
10	DGF	CLCC	690806880	CENTRE LEON BERAUD	2,5	2,4	2,7
11	DGF	CH	010780054	CH BOURG EN BRESSE	2,9	2,6	2,5
12	DGF	EBNL	690780416	GROUPEMENT HOSPITALIER MUTUALISTE LES PORTES DU SUD	2,6	2,5	2,5

Les HCL ont réalisé 34,7% en 2020 des séjours en médecine effectués dans sa zone d'attractivité, soit le département du Rhône et une partie du couloir rhodanien.

Zone d'attractivité des séjours en Chirurgie

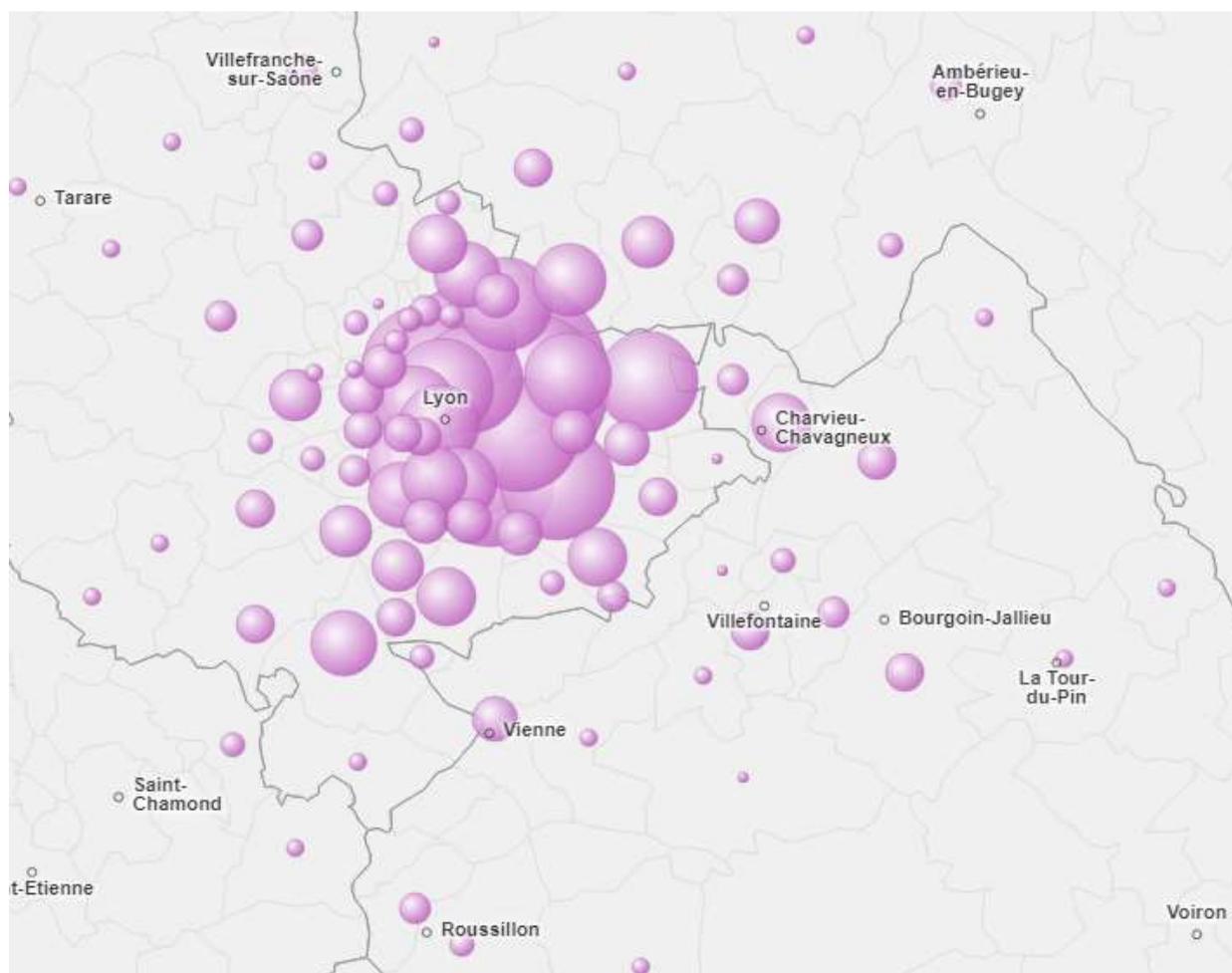


Part de marché en chirurgie sur la zone d'attractivité des HCL

Rang	Champ	Catégorie	FINES	Libellé	2018	2019	2020
1	DGF	CHR	690731810	HOSPICES CIVILS DE LYON	22,1	23	23,1
2	OGM	CLI	690023411	HOPITAL PRIVE JEAN MERMOZ	4,3	4,6	4,3
3	OGM	CLI	690041124	MEDIPOL HOPITAL PRIVE	1,7	3,5	3,3
4	DGF	CH	696782222	HOPITAL NORD OUEST - VILLEFRANCHE	3,8	3,6	3,8
5	OGM	CLI	690730648	CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE	2,3	2	2,9
6	OGM	CLI	696793483	INFIRMERIE PROTESTANTE DE LYON	2,8	2,8	2,9
7	DGF	CH	616730054	CH BOURG EN BRESSE	2,7	2,7	2,8
8	DGF	CH	260000024	CH DE VALENCE	2,5	2,4	2,5
9	OGM	CLI	696923229	CLINIQUE DU PARC	2,3	2	2,5
10	DGF	EDRL	690480381	CH ST JOSEPH ST LUC	2,8	2,6	2,5
11	DGF	CH	248780049	CH BOURGON JALLIEU	2,2	2,2	2,4
12	OGM	CLI	696780683	CLINIQUE TRENEL	2,3	2,6	2,3

La zone d'attractivité entre les séjours de médecine et de chirurgie est quasiment identique. Les HCL ont réalisé 23,1% en 2020 des séjours en chirurgie.

Zone d'attractivité séjour en obstétrique



Part de marché en obstétrique sur la Zone d'attractivité

Rang	Champ	Catégorie	FINESS	Libellé	2018	2019	2020
1	DGF	CHR	690731810	HOSPICES CIVILS DE LYON	53	52.9	53.3
2	OGN	CLI	056922959	HÔPITAL PRIVÉ MÈRE ENFANT NATEOIA	11.9	10.6	10.3
3	DGF	EDNL	990941532	MEDIPOLC HÔPITAL MUTUALISTE	3.8	3.5	3.9
4	DGF	EDNL	986993061	CH ST JOSEPH ST LUC	3.4	3.4	3.3
5	DGF	EDNL	990780416	GROUPEMENT HOSPITALIER MUTUALISTE LES PORTES DU SUD	3.9	3.4	3.6
6	OGN	CLI	990799358	CLINIQUE DU VAL D'OUEST-VERDOME	3.7	3.9	4
7	DGF	CH	690780044	CH SAINTE FOY LES LYON	5	2.6	2.7
8	OGN	CLI	989949390	HÔPITAL PRIVÉ MATECIA - GYNECOLOGIE	1.8	1.7	1.7
9	DGF	CH	690780036	CH GIVORS	1.6	1.6	1.6
10	DGF	CH	690782222	HÔPITAL NORD OUEST - VILLEFRANCHE	0.8	0.8	0.8
11	DGF	CH	390781435	CH DE VIENNE	0.3	0.3	0.4
12	DGF	CH	390780049	CH BOURGON JALLIEU	0.2	0.3	0.3

La zone d'attractivité pour les séjours en obstétrique est centrée sur Lyon et ses proches environs. Les HCL ont réalisé 53,3% en 2020 des séjours en obstétrique sur cette zone.

Au niveau de la région Auvergne Rhône Alpes qui compte 4 CHU, les HCL restent leader sur les activités de médecine, chirurgie et obstétrique.

Part de marché en médecine sur la Région Auvergne Rhône Alpes

Rang	Champ	Catégorie	FINESS	Libellé	Part de marché établissement		
					2018	2019	2020
1	DGF	CHR	690781810	HOSPICES CIVILS DE LYON	13,8	13,9	13,4
2	DGF	CHR	380780990	CHU GRENOBLE	5,5	5,5	5,9
3	DGF	CHR	630780980	CHU CLERMONT-FERRAND	4,4	4,4	4,5
4	DGF	CHR	420784070	CHU SAINT ETIENNE	4,5	4,4	4,3
5	DGF	CH	740781133	CH ANNECY-GENEVOS	3,5	3	3
6	DGF	CH	730069015	CH METROPOLE SAVOIE	2,9	2,9	2,9
7	DGF	CH	260000021	CH DE VALENCE	1,9	1,9	2
8	DGF	CH	690782222	HÔPITAL NORD OUEST - VILLEFRANCHE	1,3	1,3	1,9
9	DGF	EBNL	380012658	GROUPEMENT HOSPITALIER MUTUALISTE DE GRENOBLE	1,5	1,4	1,7
10	DGF	CH	630780110	CH YCHRY	1,6	1,6	1,8
11	DGF	CH	380780040	CH BOURGAIN ALLIEU	1,3	1,3	1,5
12	OGN	CLI	420014413	HÔPITAL PRIVÉ DE LA LOIRE	1,4	1,5	1,4

Part de marché en chirurgie sur la Région Auvergne Rhône Alpes

Rang	Champ	Catégorie	FINESS	Libellé	Part de marché établissement		
					2018	2019	2020
1	DGF	CHR	690781810	HOSPICES CIVILS DE LYON	10,3	10,7	10,6
2	DGF	CHR	380780990	CHU GRENOBLE	5,8	5,7	6
3	DGF	CHR	630780980	CHU CLERMONT-FERRAND	4,1	4,3	4,6
4	DGF	CHR	420784070	CHU SAINT ETIENNE	3,4	3,5	3,6
5	DGF	CH	740781133	CH ANNECY-GENEVOS	2,7	3,2	2,9
6	DGF	CH	730069015	CH METROPOLE SAVOIE	2,5	2,5	2,5
7	OGN	CLI	630781828	CLINIQUE CHATAIGNERAIE - BEAUMONT	2,2	2,2	2
8	OGN	CLI	690023411	HÔPITAL PRIVÉ JEAN MERMOZ	2	2,2	2
9	OGN	CLI	420014413	HÔPITAL PRIVÉ DE LA LOIRE	2,1	2,1	1,9
10	OGN	CLI	690041124	MEDIPOL HÔPITAL PRIVÉ	1,7	1,6	1,8
11	DGF	CH	260000021	CH DE VALENCE	1,7	1,7	1,7
12	OGN	CLI	380784442	CLINIQUE BELLEFONNE	1,9	1,6	1,7

Part de marché en obstétrique sur la Région Auvergne Rhône Alpes

Rang	Champ	Catégorie	FINESS	Libellé	Part de marché établissement		
					2018	2019	2020
1	DGF	CHR	690781810	HOSPICES CIVILS DE LYON	14,5	14,6	14,5
2	DGF	CHR	380780990	CHU GRENOBLE	5,3	5,4	5,3
3	DGF	CHR	630780980	CHU CLERMONT-FERRAND	4,3	4,3	4,1
4	DGF	CH	740781133	CH ANNECY-GENEVOS	4	4,1	4,1
5	DGF	CHR	420784070	CHU SAINT ETIENNE	3,9	3,9	3,7
6	DGF	CH	730069015	CH METROPOLE SAVOIE	3,3	3,3	3,3
7	OGN	CLI	690022999	HÔPITAL PRIVÉ MÈRE ENFANT NATECIA	3,2	2,8	2,7
8	DGF	CH	260000021	CH DE VALENCE	2,6	2,6	2,6
9	OGN	CLI	690780390	CLINIQUE DU VAL D'OUEST-VENDOME	2,3	2,4	2,6
10	DGF	CH	690782222	HÔPITAL NORD OUEST - VILLEFRANCHE	2,2	2,4	2,3
11	DGF	CH	740780268	CH ALPES-LEMAN	2,3	2,3	2,3
12	DGF	CH	610780064	CH BOURG EN BRESSE	2,2	2,3	2,2

3. STRUCTURE ET ORGANISATION DE L'EMETTEUR

3.1. Organes décisionnels

L'Emetteur est doté d'un conseil de surveillance et dirigé par un Directeur Général assisté d'un directoire (article L. 6141-1 du CSP).

(a) Le conseil de surveillance

La composition du Conseil de surveillance :

Représentants des Collectivités Territoriales

- M. Grégory DOUCET, Maire de Lyon
M. Pascal BLANCHARD, représentant du Président de la Métropole de Lyon
Mme Séverine HEMAIN, représentante de la Métropole de Lyon
M. Christophe GUILLOTEAU, Président du Conseil Départemental du Rhône
M. Romain CHAMPEL, représentant du Conseil Régional Auvergne - Rhône Alpes

Représentants des Personnels

- Mme Anne MIALON, représentante de la Commission Médicale d'Établissement
M. François COTTON, représentant de la Commission Médicale d'Établissement **Nouveau membre**
Mme Pia BOIZET, représentante désignée par les organisations syndicales
M. Brahim GACEM, représentant désigné par les organisations syndicales
M. Pascal BOLEOR, représentant de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques

Personnalités Qualifiées dont deux Représentants des Usagers

- M. Edouard COUTY, médiateur national, désigné par le Directeur Général de l'ARS
Mme Florence LAPICA, secrétaire générale de l'URPS désignée par le Directeur Général de l'ARS
M. Frédéric FLEURY, administrateur provisoire de l'Université Lyon 1 désigné par le Préfet du Rhône
M. Serge PELEGRIN, représentant des usagers désigné par le Préfet du Rhône
M. François BLANCHARDON représentant des usagers désigné par le Préfet du Rhône

Sont également membres, à titre consultatif :

- Le député de la circonscription où sont situés les HCL : Mme Anissa Khedher **Nouveau membre**
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé : Dr Jean-Yves GRALL
Le Président de la Commission médicale d'établissement : Pr Vincent PIRIOU
Le Président du Comité de coordination des études médicales : Pr Gilles RODE
Le Président du Comité d'éthique : Pr Jean-François Mornex **Nouveau membre**
Le Directeur de la CPAM : Mme Emmanuelle LAFOUX
Un représentant des familles : M. Christian ODEMARD

Le conseil de surveillance se prononce sur la stratégie de l'Emetteur par ses délibérations, notamment sur le compte financier et l'affectation des résultats, les prises de participation et les créations de filiales, le rapport annuel d'activité et la création de fondations. Il donne son avis notamment sur les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation, les baux de plus de dix-huit ans, les baux emphytéotiques et les contrats de partenariat. En outre, il exerce, en raison de ses compétences propres, le contrôle permanent de la gestion de l'Emetteur. Ainsi, à tout moment, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportun et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il nomme le commissaire aux comptes. Il entend le Directeur Général de l'Emetteur sur l'EPRD ainsi que sur le programme d'investissement (article L. 6143-1 du CSP). Il est composé de 15 membres et comprend 3 collèges où siègent des représentants des collectivités territoriales (5 membres), des représentants des personnels de l'établissement (5 membres) et des personnalités qualifiées (5 membres), dont des représentants d'usagers. Tous les membres du conseil de surveillance sont nommés par arrêté du directeur de l'ARS. Son président est élu parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées. Le mandat des membres du conseil de surveillance et de son président est de 5 ans. Le directeur de l'ARS participe aux séances du conseil de surveillance avec voix consultative (article L. 6143-5 du CSP).

(b) Le directoire

Composition du Directoire :

5 Membres de droit

Le Directeur Général, Président : M. Raymond LE MOIGN

Le Président de la Commission Médicale d'Établissement, Vice-Président: M. le Professeur Vincent Piriou

Le Vice-Président, Doyen: Mme la Professeure Carole BURILLON

Le Vice-Président Recherche: M. le Professeur Charles DUMONTET

Le Président de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques: M. Pascal GAILLOURDET

6 Membres nommés

Membres appartenant aux professions médicales:

Docteure Hélène CONSTANT

Docteure Aurélie FONTANA

Mme la Professeure Delphine MAUCORT-BOULCH

M. le Professeur Dominique CHASSARD

Docteur Hugues DESOMBRE

Membre du personnel non-médical:

Mme Elodie LIANDRAT

2 Personnes qualifiées avec voix consultative

Représentants des usagers:

M. François BLANCHARDON

M. Michel SABOURET

13 Invités permanents

M. Patrick DENIEL, Secrétaire Général

M. Guillaume du CHAFFAUT, Directeur Général Adjoint

Mme Virginie VALENTIN, Directrice Générale Adjointe

Mme Marion LEFEBVRE, Directrice de la Marque et de la Communication

Mme Valérie DURAND-ROCHE, Directrice du Groupement Hospitalier Centre

M. Bertrand CAZELLES, Directeur du Groupement Hospitalier Est

Mme Dominique SOUPART, Directrice du Groupement Hospitalier Nord

Mme Anne DECQ-GARCIA, Directrice du Groupement Hospitalier Sud

Membres appartenant aux professions médicales:

M. le Professeur Emmanuel MORELON, Président de la Commission Médicale du Groupement Hospitalier Centre.

M. le Professeur Philippe CERUSE, Président de la Commission Médicale du Groupement Hospitalier Nord

M. le Professeur Alain RUFFION, Président de la Commission Médicale du Groupement Hospitalier Sud

M. le Professeur François COTTON

Docteure Anne MIALON

Instauré par l'article 10 de la loi HPST, à l'article L. 6143-7-5 du CSP, le Directoire vient remplacer le conseil exécutif.

Aux termes de l'article L. 6143-7-4 du CSP, le Directoire appuie et conseille le Directeur Général dans la gestion et le pilotage de l'institution. Il lui revient d'approuver le projet médical de l'établissement et de préparer le plan stratégique.

Il est par ailleurs une instance de concertation obligatoire et préalable aux décisions du Directeur Général sur un grand nombre de sujets comme les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), la politique d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, la politique d'amélioration des conditions d'accueil et de prise en charge des usagers, le programme d'investissement, l'EPRD et les tarifs des prestations hospitalières, l'organisation interne des Hospices Civils de Lyon, les contrats de pôle passés entre le Directeur Général et les chefs de pôle, les actions de coopération inter-hospitalières, les questions patrimoniales et le règlement intérieur.

Les membres de droit du Directoire sont : le Directeur de l'établissement, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, le Président de la Commission des soins infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques, le Vice-Président Doyen et le Vice-Président Recherche.

La composition du Directoire fixée par décision de M le Directeur Général en lien avec les autorités sus-mentionnées est ainsi établie :

Le directoire approuve le projet médical et prépare le projet d'établissement. Il conseille le Directeur Général de l'Emetteur dans la gestion et la conduite de l'établissement et se prononce notamment sur le contrat pluriannuel, le programme d'investissement, l'EPRD, le plan global de financement pluriannuel, les propositions de tarifs de prestations, le compte financier, les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation ainsi que les baux de plus de dix-huit ans, les baux emphytéotiques, les contrats de partenariat et les conventions de location, les délégations de service public, le plan de redressement, les prises de participation et la création de filiales (article L. 6143-7 du CSP). Le directoire est composé de 9 membres : le Directeur Général (président du directoire), le président de la commission médicale d'établissement (vice-président), le président de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques, de membres nommés et, le cas échéant, révoqués par le Directeur Général, après information du conseil de surveillance (article L. 6143-7-5 du CSP).

(c) Le Directeur Général

Le Directeur Général de l'Emetteur conduit la politique générale de l'établissement. Il représente l'établissement dans tous les actes de la vie civile et agit en justice au nom de l'établissement. Il est compétent pour régler les affaires de l'établissement autres que celles qui relèvent du conseil de surveillance ou qui nécessitent de consulter le directoire. Il dispose d'un pouvoir de nomination dans l'établissement (article L. 6143-7 du CSP : « Il propose au directeur général du Centre national de gestion la nomination des directeurs adjoints et des directeurs des soins. La commission administrative paritaire compétente émet un avis sur ces propositions. Sur proposition du chef de pôle ou, à défaut, du responsable de la structure interne, et après avis du président de la commission médicale d'établissement, il propose au directeur général du Centre national de gestion la nomination et la mise en recherche d'affectation des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques mentionnés au 1° de l'article L. 6152-1 dans les conditions fixées par voie réglementaire »). Muni lorsque c'est nécessaire (en application des dispositions de l'article D. 6145-70 du CSP) de l'autorisation préalable du directeur de l'ARS, c'est le Directeur Général de l'Emetteur qui en sa qualité d'ordonnateur public, décide du recours à l'emprunt.

Le Directeur Général est nommé par décret pris sur le rapport du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de l'université et de la recherche. Catherine GEINDRE, Directrice Générale

de l'Emetteur, a été nommé par décret du 27 avril 2017 (NOR : AFSN1709697D).

Le Directeur Général nomme les membres du directoire qui appartiennent aux professions médicales, sur présentation d'une liste de propositions qui est établie par le président de la commission médicale d'établissement conjointement avec le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale (**UFR**) ou du président du comité de coordination de l'enseignement médical. Le Directeur Général nomme également un vice-président chargé de la recherche sur présentation d'une liste de proposition établie conjointement par le président de l'Inserm, du président de l'université dont relève l'UFR et du vice-président doyen.

3.2. Instances consultatives et organes représentatifs

Au sein des Hospices Civils de Lyon, il est constitué :

- Une commission médicale d'établissement (**CME** ; article L. 6144-1 du CSP) qui contribue à l'élaboration de la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins notamment en ce qui concerne la lutte contre les infections associées aux soins, la prévention et le traitement de la iatrogénie et des autres événements indésirables liés aux activités de l'établissement, la définition des dispositifs de vigilance destinés à garantir la sécurité sanitaire, la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles (article R. 6144-2 du CSP), ainsi que des conditions d'accueil et de prise en charge des usagers et qui propose au Directeur Général un programme d'actions assorti d'indicateurs de suivi. Outre les questions d'organisation médicale, elle est obligatoirement consultée notamment sur les orientations stratégiques de l'établissement, son plan global de financement pluriannuel, le plan de redressement, le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, le programme d'investissement concernant les équipements médicaux (article R. 6144-1 du CSP), la programmation de travaux, l'aménagement de locaux ou l'acquisition d'équipements susceptibles d'avoir un impact sur la qualité et la sécurité des soins (article R. 6144-1-1 du CSP). La commission médicale d'établissement est composée des représentants des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques de l'établissement (article L. 6144-2 du CSP).
- Un comité technique d'établissement (**CTE** ; article L. 6144-3 du CSP) composé de représentants du personnel de l'établissement et présidé par le Directeur Général (article L. 6144-4 du CSP). Outre ses compétences en matière sociale, il est obligatoirement consulté notamment sur les orientations stratégiques de l'établissement, le plan global de financement pluriannuel, le plan de redressement. Il est régulièrement tenu informé de la situation budgétaire et des effectifs prévisionnels et réels de l'établissement. Il est également informé du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (article R. 6144-40 du CSP).
- Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (**CHSCT** ; article L. 4611-1 et suivants du Code du travail). Le CHSCT dispose d'une compétence générale en matière de santé, de sécurité et d'amélioration des conditions de travail. Cette compétence couvre la totalité des activités et tous les travailleurs de l'établissement indépendamment de leurs statuts. Les dispositions générales en la matière sont adaptées à la situation particulière des EPS par les articles R. 4615-1 à R. 4615-21 du Code du travail. Ainsi, l'effectif à prendre en considération est l'effectif réel de l'ensemble des personnels, y compris les personnels médicaux, employés dans l'établissement au 31 décembre de la dernière année civile. Le

CHSCT est présidé par le Directeur Général chef d'établissement ou son représentant. Outre les médecins du travail, assistent aux réunions du comité à titre consultatif, lorsqu'ils existent, le responsable des services économiques, l'ingénieur ou, à défaut, le technicien chargé de l'entretien des installations, l'infirmier général, un professeur des universités-praticien hospitalier chargé de l'enseignement de l'hygiène.

- Une commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques (article L. 6146-9 du CSP). Elle a une compétence consultative notamment sur les questions relatives à l'organisation générale des soins infirmiers, le projet d'établissement et l'organisation interne de l'établissement. Elle est présidée par le coordonnateur général des soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques. Elle comprend un maximum de 40 membres élus par et parmi les différentes catégories de personnels (cadres de santé, personnels infirmiers, aides-soignants). Elle est consultée sur le projet de soins infirmiers.
- Un comité de la recherche en matière biomédicale et de santé publique qui veille à la coordination des activités de recherche exercées par les établissements et organismes qui le composent ou qui lui sont associés (article R. 6142-42 du CSP).
- Des commissions administratives paritaires locales (**CAPL**) qui sont des instances consultatives représentant le personnel. Les CAPL sont obligatoirement consultées sur les questions d'ordre individuel concernant les agents, notamment en matière de titularisation, avancement d'échelon, avancement de grade, inscription sur une liste d'aptitude, (article 21 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière).

3.3. Organisation et gestion interne des activités de l'Emetteur

Conformément à l'article L. 6146-1 du CSP, l'Emetteur, comme les autres EPS, définit librement son organisation interne, aussi bien médicale et médicotechnique qu'administrative et logistique, pour l'accomplissement de ses missions.

Le Directeur Général définit l'organisation de l'établissement en pôles d'activité conformément au projet médical d'établissement, après avis du président de la CME et celui du directeur de l'unité de formation et de recherche médicale. Le directeur de l'ARS peut autoriser un établissement à ne pas en créer quand l'effectif médical le justifie.

Après concertation avec le directoire, le Directeur Général conclut le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'ARS ; décide, conjointement avec le président de la commission médicale d'établissement, de la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins, ainsi que des conditions d'accueil et de prise en charge des usagers ; arrête le bilan social et définit les modalités d'une politique d'intéressement ; détermine le programme d'investissement après avis de la commission médicale d'établissement en ce qui concerne les équipements médicaux ; fixe l'état des prévisions de recettes et de dépenses pour l'année, le plan global de financement pluriannuel et les propositions de tarifs de prestations et, le cas échéant, de ceux des activités sociales et médico-sociales ; arrête le compte financier et le soumet à l'approbation du conseil de surveillance ; arrête l'organisation interne de l'établissement et signe les contrats de pôle d'activité ; peut proposer au directeur de l'ARS, ainsi qu'aux autres établissements et professionnels de santé, la constitution et la participation à une des formes de coopération prévues par la réglementation ; conclut les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation ainsi que les baux de plus de dix-huit ans ; conclut les baux emphytéotiques, les contrats de partenariat et les

conventions de location ; soumet au conseil de surveillance le projet d'établissement ; conclut les délégations de service public mentionnées à l'article 38 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ; arrête le règlement intérieur de l'établissement ; à défaut d'un accord sur l'organisation du travail avec les organisations syndicales représentant le personnel de l'établissement, décide de l'organisation du travail et des temps de repos ; présente à l'ARS, le cas échéant, le plan de redressement ; arrête le plan blanc de l'établissement mentionné à l'article L. 3131-7 du CSP (le plan blanc étant le dispositif de crise qui permet à l'établissement de mobiliser immédiatement les moyens de toute nature dont il dispose en cas d'afflux de patients ou de victimes ou pour faire face à une situation sanitaire exceptionnelle).

Le Directeur Général tient la comptabilité de l'ordonnateur : préparation de l'EPRD et suivi de son exécution, mise en recouvrement, en temps utile, des créances de l'établissement, suivi des opérations relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses, établissement du coût des différentes activités de l'établissement, établissement du compte financier de l'établissement. Il conduit à son initiative les autres opérations de gestion, notamment marchés, transactions, représentation en justice, facturation des patients, clients et organismes d'assurance maladie, paiement des dettes, factures et charges.

Le Directeur Général est entouré d'une équipe de direction de dimension variable nommée par le Centre National de Gestion sur proposition du Directeur Général.

L'Emetteur met également en œuvre une politique de contractualisation interne et de délégation de gestion.

Cette contractualisation interne prend la forme de contrats de pôle cosignés par le Directeur Général de l'établissement et le chef de pôle (nommé par le Directeur Général sur présentation d'une liste élaborée par le président de la CME et après avis du directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou du président du comité de coordination de l'enseignement médical). Ce contrat précise pour chaque pôle les objectifs et les moyens qui lui sont attribués.

Les pôles cliniques et médicotechniques sont constitués par le Directeur Général après avis du Président de la Commission médicale d'établissement et du Directeur de l'unité de formation et de recherche. Ces nominations sont conformes aux orientations du projet d'établissement.

Les chefs de pôles sont nommés par le Directeur Général, sur présentation d'une liste élaborée par le président de la commission médicale d'établissement pour les pôles d'activité clinique ou médicotechnique. En cas de désaccord, constaté dans des conditions fixées par voie réglementaire, le directeur peut demander une nouvelle liste ; en cas de nouveau désaccord, il nomme les chefs de pôle de son choix. La durée du mandat des chefs de pôles est fixée par décret. A l'issue de cette période, leur mandat peut être renouvelé dans les mêmes conditions.

Les listes mentionnées au précédent alinéa sont établies conjointement par le président de la commission médicale d'établissement et le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical.

Le Directeur Général signe avec le chef de pôle un contrat de pôle précisant les objectifs et les moyens du pôle, après avis, pour les pôles d'activité clinique et médicotechnique, du président de la commission médicale d'établissement pour vérifier la cohérence du contrat avec le projet médical. L'avis du directeur de l'unité de formation et de recherche médicale est également requis.

Le praticien chef d'un pôle d'activité clinique ou médicotechnique met en œuvre la politique de

l'établissement afin d'atteindre les objectifs fixés au pôle. Il organise, avec les équipes médicales, soignantes, administratives et d'encadrement du pôle, sur lesquelles il a autorité fonctionnelle, le fonctionnement du pôle et l'affectation des ressources humaines en fonction des nécessités de l'activité et compte tenu des objectifs prévisionnels du pôle, dans le respect de la déontologie de chaque praticien et des missions et responsabilités des structures, services ou unités fonctionnelles, prévues par le projet de pôle. Dans l'exercice de ses fonctions, il peut être assisté par un ou plusieurs collaborateurs dont il propose la nomination au Directeur Général. Si le pôle comporte une unité obstétricale, l'un de ces collaborateurs est une sage-femme.

Le Ministre chargé des Finances nomme par arrêté auprès de l'Emetteur un comptable direct du Trésor ayant qualité de comptable principal.

4. INFORMATIONS FINANCIERES RELATIVES A L'EMETTEUR

(source : Compte Financier – Données issues de l'application de gestion comptable et financière des collectivités locales et des établissements publics locaux « HELIOS » pour les exercices 2020 et 2019, du logiciel Finance Active, et de l'Application nationale compte financier Rapport infra-annuel Etat prévisionnel des recettes et dépenses (ANCRE) mise en place par l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH) dans le cadre du Plan global de financement pluriannuel (PGFP)).

4.1. Ressources

Aux termes de l'article L. 6141-2-1 du CSP, les ressources de l'Emetteur peuvent comprendre :

- (i) les produits de l'activité hospitalière et de la tarification sanitaire et sociale ;
- (ii) les subventions et autres concours financiers de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements et de toute autre personne publique, ainsi que les dotations et subventions des régimes obligatoires de sécurité sociale ;
- (iii) les revenus de biens et les droits de propriété intellectuelle ;
- (iv) la rémunération des services rendus ;
- (v) les produits des aliénations ou immobilisations ;
- (vi) les emprunts et avances, dans les limites et sous les réserves posées par les articles D. 6145-70 et D. 6145-71 du CSP ;
- (vii) les libéralités, dons, legs et leurs revenus ; et
- (viii) toutes autres recettes autorisées.

Au titre des recettes d'exploitation, l'Emetteur en tant qu'EPS bénéficie des trois grandes catégories suivantes :

- les produits versés par l'Assurance Maladie ;
- les produits liés à l'activité médicale correspondant à la part des frais laissés à la charge des patients ou de leurs tiers ; et

- les produits résultant des activités subsidiaires de l'établissement, c'est-à-dire les activités qui ne sont pas directement liées à l'activité de soins ainsi que les remboursements de frais.

(a) Produits versés par l'Assurance Maladie

Ils représentent en moyenne 74,38 % de l'ensemble des recettes d'exploitation annuelles de l'Emetteur. Ils se partagent entre un financement directement lié à l'activité (activité de court séjour, urgences, consultations) et un financement sous forme de dotations, pour les Missions d'Intérêt Général et d'Aide à la Contractualisation (**MIGAC**) d'une part, et pour la psychiatrie et les soins de suite et de réadaptation d'autre part.

La rémunération à l'activité se fonde sur des tarifs par séjours (hospitalisation), des tarifs par type de prise en charge (urgences, activité de prélèvement-transplantation) et des tarifs d'actes pour les soins externes, fixés annuellement au niveau national. La rémunération de ce segment d'activité est donc directement liée au volume d'activité produit par les établissements, et au niveau des tarifs fixés par l'Etat.

Les MIGAC financent principalement les missions de service public, les missions d'enseignement, de recherche, de référence et d'innovation (**MERRI**) et les missions d'enseignement et de formation des personnels médicaux et paramédicaux.

Le financement des MIGAC, de la psychiatrie et des soins de suite et de réadaptation sous forme de dotations, se fait sur la base de la couverture de charges historiquement mises en œuvre. Perdre ainsi pour ces activités une logique de budget global limitatif.

L'ensemble des financements versés par l'Assurance Maladie s'inscrit dans le cadre de l'Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie (**ONDAM**), fixé chaque année par le Parlement dans le cadre de la Loi de financement de la Sécurité sociale.

(b) Produits liés à l'activité médicale correspondant à la part des frais laissés à la charge des patients ou de leurs tiers

Ces produits représentent en moyenne 7,58 % des ressources totales annuelles des Hospices Civils de Lyon.

La part de financement laissée à la charge des patients, de leur mutuelle ou assurance (notamment le ticket modérateur), est calculée, pour les activités d'hospitalisation, par l'application au nombre de journées passées dans l'établissement, d'une part d'un tarif journalier calculé de façon prospective par l'établissement sur la base de sa comptabilité analytique, d'autre part d'un forfait arrêté annuellement par voie réglementaire, dit « forfait journalier ».

Pour l'activité de soins externes, le calcul de la part laissée à la charge du patient est effectué sur la base des tarifs nationaux applicables également en médecine libérale (consultations, majorations, actes de biologie et d'imagerie, forfaits techniques).

(c) Produits résultant des activités subsidiaires de l'établissement, c'est-à-dire les activités qui ne sont pas directement liées à l'activité de soins

Ces produits représentent en moyenne 18,04 % des ressources annuelles totales des Hospices Civils de Lyon. L'article L. 6145-7 du CSP autorise les établissements à pratiquer des activités subsidiaires, y compris – sous certaines conditions – de nature industrielle et commerciale, afin de rentabiliser des équipements existants (repas, prestations de blanchisserie,

informatique...).

(d) Répartition des recettes d'exploitation au sein de l'Emetteur

La part de ces trois titres dans le financement de l'Emetteur varie peu d'une année sur l'autre. La répartition des trois titres dans les comptes de l'Emetteur était la suivante en 2020 (source : comptes financiers des Hospices Civils de Lyon) :

Part des produits de l'assurance maladie	79,0 %
Part des produits des tarifications	6,3%
Part des produits subsidiaires et remboursements de frais	14,7%
TOTAL	100%

En 2020, dans le cadre de la pandémie due au COVID 19 et vu la situation sanitaire qui a fortement perturbé l'activité, l'établissement a bénéficié d'une garantie de financement de la part de l'Etat.

(e) Recouvrement des créances

L'Emetteur bénéficie de prérogatives particulières facilitant le recouvrement de ses créances. En effet, et en application de l'article 98 de la loi n° 92-1476 du 31 décembre 1992 (article L. 252 A du Livre des procédures fiscales) les titres de recettes sont rendus exécutoires dès leur émission. De plus, les mesures d'exécution forcée pour le recouvrement des produits hospitaliers sont effectuées comme en matière de contributions directes (article L.1617-5 du Code général des collectivités territoriales ; article R. 6145-54-4 du CSP). Ainsi, « *en l'absence de contestation, le titre de recettes individuel ou collectif émis par [...] l'établissement public local permet l'exécution forcée d'office contre le débiteur. Toutefois, l'introduction devant une juridiction de l'instance ayant pour objet de contester le bien-fondé d'une créance assise et liquidée par [...] un établissement public local suspend la force exécutoire du titre* » (article L.1617-5, 1° du Code général des collectivités territoriales).

4.2. Principes comptables et budgétaires

L'Emetteur en tant qu'EPS est soumis au décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique qui abroge notamment le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

Plus spécifiquement, sa comptabilité relève de l'instruction budgétaire et comptable M. 21 des EPS.

Conformément au principe de séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable qui est destinée à assurer un contrôle mutuel entre les deux acteurs en charge de la gestion des deniers publics, la fonction de comptable public est assurée par le Trésor, service de l'Etat, et la fonction d'ordonnateur est assurée par le Directeur Général (articles L. 6145-8 et L. 6143-7 du CSP).

L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses tandis que le comptable public est seul chargé du maniement des fonds publics, en assure le recouvrement ou le paiement, après avoir exercé, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, les contrôles qui lui incombent sur la régularité des recettes et des dépenses (en particulier qualité de l'ordonnateur, exacte imputation des dépenses et des recettes, disponibilité des crédits, validité de la créance, vérification du caractère exécutoire, vérification du service fait et des calculs de liquidation, vérification de la production effective par l'ordonnateur des pièces justifiant les opérations de dépense et contrôle

de la régularité en la forme desdites pièces). A ce titre, le comptable peut seul percevoir les recettes correspondant aux titres exécutoires émis par l'ordonnateur de l'établissement et procéder au paiement des dépenses de l'établissement. Il est chargé de contrôler au quotidien la bonne imputation des charges et des produits réalisée par l'ordonnateur ainsi que la disponibilité des crédits.

Les fonctions de comptable de l'Emetteur sont exercées par un comptable public de l'Etat ayant qualité de comptable principal (article L. 6145-8 du CSP).

L'exercice budgétaire et comptable de l'Emetteur couvre la période du 1er janvier au 31 décembre de la même année.

Après concertation avec le directoire, le Directeur Général de l'Emetteur fixe le budget, sous forme d'un EPRD selon la procédure décrite à l'article L. 6143-7 du CSP.

Le budget ainsi que les propositions de tarifs servant de base à la participation du patient sont fixés par le directeur et transmis au directeur général de l'ARS au plus tard le 1er janvier de l'année à laquelle ils se rapportent.

Le directeur général de l'ARS arrête les tarifs de prestations servant de base à la participation du patient dans le délai de 30 jours. (article R. 6145-29 du CSP).

A défaut d'approbation expresse et sous réserve des dispositions de l'article L. 6143-4 du CSP relatives aux établissements de santé soumis à un plan de redressement en application de l'article L. 6143-3 du CSP, si à l'issue d'un délai de trente jours suivant la réception du projet d'EPRD, le directeur général de l'ARS n'a pas fait connaître son opposition à ce projet, il devient exécutoire. Il est transmis sans délai au comptable de l'établissement.

L'EPRD est l'acte par lequel sont prévues et autorisées pour l'exercice concerné l'ensemble des recettes et des dépenses, composé pour les opérations d'exploitation de comptes de résultats prévisionnels, ainsi que d'un tableau de financement prévisionnel, pour les opérations d'investissement. Les recettes mentionnées dans le tableau de financement prévisionnel accompagnant l'EPRD, à l'exclusion du produit des emprunts, doivent être suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice (article R. 6145-11 du CSP).

L'EPRD, pour devenir exécutoire, ne doit pas faire l'objet d'une opposition du directeur de l'ARS dans un délai de trente (30) jours. En cas de désaccord de l'ARS, et persistance de l'établissement, le directeur de l'ARS arrête lui-même l'EPRD (article L. 6145-1 du CSP). Dans ce cas, le contrôle exercé par le comptable se trouve renforcé et la marge de manœuvre de l'établissement est limitée, l'EPRD ayant alors un caractère limitatif (article L. 6145-2 du CSP), et non plus évaluatif. Cela implique que, pour chaque chapitre de l'EPRD, aucun dépassement des crédits n'est possible sans adoption préalable d'une décision modificative.

L'exécution de l'EPRD fait l'objet d'un suivi régulier, au travers de la production par l'ordonnateur, à la fin du premier semestre et au terme des deux derniers trimestres, d'un état présentant la réalisation des dépenses et des recettes de la période considérée, comparée à la prévision, ainsi que, le cas échéant, de propositions de modifications de l'EPRD. Ces suivis sont présentés pour information au conseil de surveillance et transmis également à l'ARS. Si le suivi fait apparaître des écarts par rapport à la prévision inscrite à l'EPRD de nature à bouleverser l'économie globale de ce dernier, l'ordonnateur est tenu de présenter une décision modificative de l'EPRD adoptée dans les mêmes conditions que l'EPRD lui-même.

Enfin, une fois l'exercice clôturé, l'ordonnateur présente, avec le comptable, un compte financier qui fait la synthèse de l'exécution de la campagne écoulée et qui est voté par le conseil de surveillance puis transmis à l'ARS pour information.

4.3. Tableau synthétique des ressources pour les années 2018, 2019 et 2020

(a) Ressources et charges d'exploitation

Le tableau suivant présente les ressources et charges d'exploitation ainsi que le résultat comptable du compte de résultat principal (Budget Principal Hôpital - hors Budgets annexes) de l'Emetteur.

COMPTE DE RESULTAT	2 018	2019	2020
Produits de l'assurance maladie	1 386 618 630	1 454 335 202	1 580 437 429
Produits de l'activité hospitalière	141 587 326	141 573 624	125 347 202
Autre produits	312 582 746	379 279 194	295 507 925
Total produits compte de résultat	1 840 788 703	1 975 188 020	2 001 292 557
Charges de personnel	1 032 466 417	1 051 554 212	1 131 422 915
Charges à caractère médical	450 749 245	479 131 729	502 159 490
Charges à caractère hôtelier et général	141 543 262	156 429 976	157 215 815
Autres charges	210 688 403	265 342 038	177 895 539
Total charges	1 835 447 326	1 952 457 955	1 968 693 759
Résultat comptable	5 341 376	22 730 065	32 598 797

(b) Ressources et emplois du tableau de financement

Les ressources et emplois d'investissement de l'Emetteur sont présentés dans le tableau suivant (tous budgets confondus) :

Tableau de Financement	2 018	2019	2020
Capacité d'autofinancement	118 745 063	124 168 052	135 134 229
Emprunts	40 044 753	92 364 591	40 050 771
Dotations et Subventions	10 996 768	20 921 450	18 679 765
Autres ressources	10 824 091	8 585 477	34 677 586
Total produits du tableau de financement	180 610 675	246 039 570	228 542 350
Remboursement des dettes	56 327 783	59 865 916	47 682 494
Immobilisations	107 768 131	112 239 550	129 208 011
Autres emplois	25 884	104 874	32 916
Total charges du tableau de Financement	164 121 797	172 210 340	176 923 420
Variation du fond de roulement	16 488 878	73 829 230	51 618 930

Les principales hypothèses budgétaires retenues dans le projet d'EPRD 2021.

Cycle d'exploitation :

- Pour le **budget principal** :

- **Progression de +9% des recettes T2A sur l'exercice en cours**, comprenant les effets « périmètre » (notamment pour la réforme des urgences), une progression tendancielle hors Activités nouvelles de +1% sur le second semestre et la valorisation contractualisée des activités nouvelles 2021 pour +2.5% ainsi que les mesures tarifaires de la campagne 2021 (notamment une hausse de +7.7% sur les tarifs des GHS pour compenser l'effet SEGUR et la garantie minimale de ressources AMO sur le 1^{er} semestre en raison de la crise covid-19).
- **Progression de +7% de la masse salariale dont +7.2% sur le personnel non médical et +5.9% sur le personnel médical (+6.4% sur les séniors et +4.7% sur les juniors)**. Ce taux comprend les impacts des mesures de revalorisation salariales du SEGUR ainsi que les mesures catégorielles antérieures (dernière tranche du PPCR notamment)

Cycle des investissements :

- le **programme d'investissements s'élève à 160 M€ (+16 M€ p/ PPI antérieur)**.

Ce programme comprend un effet report sur 2021 de paiement de factures de travaux et d'équipements engagées mais non mandatées en clôture 2020 suite à la crise covid.

Le programme des opérations majeures s'élève à 76 M€. Il comprend 64.2 M€ de crédits de paiement au titre des opérations immobilières majeures (travaux et équipements). Le déploiement des opérations majeures du SDSIH comprend 11,7 M€ de crédits de paiements.

Le programme courant s'élève à 84 M€ et a fait l'objet d'un doublement du montant des enveloppes destinées au renouvellement des équipements et aux petits travaux du quotidien, soit +15 M€ dont :

- 12 M€ pour la DIBE,
- 2 M€ pour les travaux,
- 1 M€ pour le SI.

Au global, le plan courant se décompose comme suit :

- Opérations de travaux : 35.5 M€
 - Equipements biomédicaux : 20.7 M€
 - Equipements non médicaux : 9.2 M€
 - Equipements informatiques : 13.8 M€
 - Autres enveloppes diverses : 5 M€
- le **programme d'emprunt soumis à l'autorisation préalable de l'ARS s'élève à 45 M€ conformément aux engagements du PGFP exécutoire**. Le capital restant dû de la dette au 31/12/2021 s'élève à 811 M€ (-4 M€ p/ 2020), soit une baisse du taux d'endettement de 40% à 39%. L'emprunt contribue à hauteur de 28% au financement des investissements.
 - le **programme de subventions s'élève à 16.3 M€** au titre des aides attendues pour le financement des opérations HIAD-HEH (625 M€) et du système d'information (929 k€) ; il comprend aussi le versement de l'aide contractuelle aux investissements du nouveau CPOM 2020-2024 de 3.8 M€ et l'aide attendue au titre de l'enveloppe « investissements courants du SEGUR 2021 » pour un montant de 8.5 M€. 400 k€ de surcoûts covid-19 en investissements et des ressources additionnelles

(fondations, subventions diverses, dons et legs...) sont aussi prévues. Elles contribuent à 10% au financement des investissements.

- le **programme de cessions** s'élève à **6 M€** et contribue à 5% au financement des investissements.
- la variation prévisionnelle du **fonds de roulement** prévoit un **prélèvement de l'ordre de 39.9 M€** sans remise en cause du niveau de sécurité nécessaire pour la gestion de trésorerie de l'établissement.

4.4. Endettement de l'Emetteur et échéances de l'encours

(a) Endettement de l'Emetteur

A fin 2020, l'endettement de l'Emetteur était le suivant (en euros) :

DETTE FINANCIERE A LONG TERME CAPITAL RESTANT DÛ DES EMPRUNTS AU 31/12	CF 2018	CF 2019	CF 2020
Capital restant dû « contractuel » (dont OCLTR ; EO amortissable in fine)	832 203 562	822 705 526	815 146 534
dont Emprunts bancaires classiques	720 203 562	715 705 526	693 146 534
dont Emprunts "revolving" assortis de tirages sur LT			
dont Emprunts obligataires et/ou remboursables in fine	112 000 000	107 000 000	122 000 000

La typologie dite « Charte de bonne conduite » (CBC), issue de la circulaire interministérielle n° 195 du 9 mai 2012, classe les emprunts en fonction des caractéristiques de leur taux (indice sous-jacent et structure). La ventilation de l'encours de dette selon cette charte était la suivante (en €) au 31/12/2020 :

Structures		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
		Indices en euros	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Indices sous-jacents						
	Nombre de produits	58	-	-	-	-	-
	% de l'encours	83,51%	-	-	-	-	-
	Montant en euros	680 754 290 €	-	-	-	-	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	2	-	-	1	-	-
	% de l'encours	8,26%	-	-	3,28%	-	-
	Montant en euros	67 326 033 €	-	-	26 760 519 €	-	-
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	1	-	-	-	-	-
	% de l'encours	2,53%	-	-	-	-	-
	Montant en euros	20 625 000 €	-	-	-	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	1	-	-	-	-	-
	% de l'encours	0,04%	-	-	-	-	-
	Montant en euros	357 954 €	-	-	-	-	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	1	-	-	-	-	-
	% de l'encours	2,37%	-	-	-	-	-
	Montant en euros	19 322 738 €	-	-	-	-	-
(F) Autres types de structures	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-

(b) Dettes dont la durée résiduelle est inférieure à 1 an

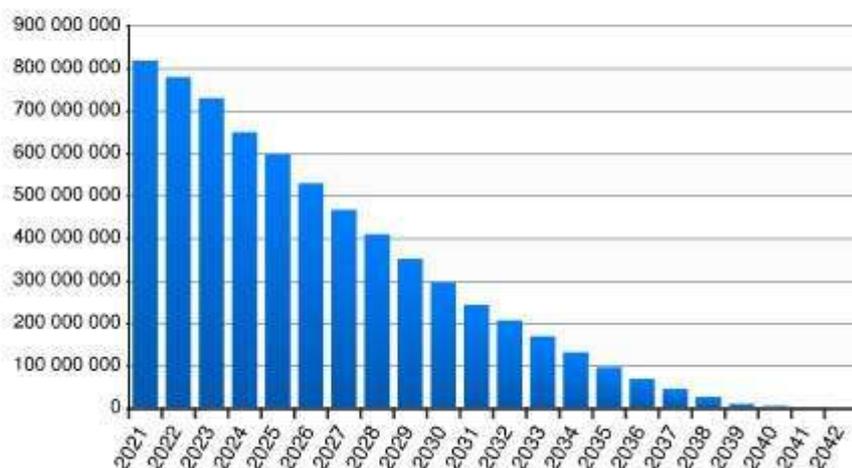
Les données relatives aux encours et figurant dans la présente section sont à jour au 31/12/2020 :

	CRD 31/12/2020
Emprunts bancaires	693 146 534
Emprunts obligataires et/ou remboursables in fine	122 000 000
Total	815 146 534

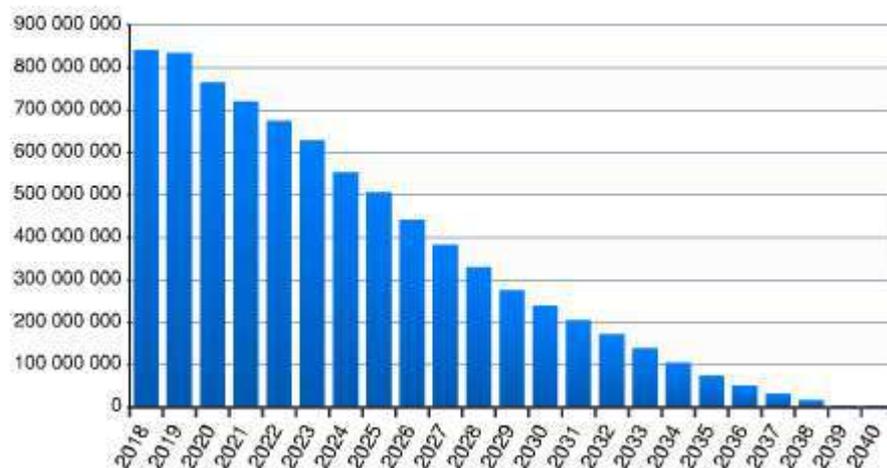
L'intégralité de la dette de l'Emetteur est libellée en Euro.

Le profil d'extinction de la totalité de la dette à moyen et long terme de l'Emetteur est le suivant :

Évolution du capital restant dû



Evolution du CRD



Montants exprimés en euros / données en date du 13/03/2019.

« CRD » signifie capital restant dû.

4.5. Comptes financiers de l'Emetteur pour les années 2019 et 2020

Les comptes de résultat les plus récents de l'Emetteur sont résumés dans le tableau suivant qui présente le total des produits et le résultat opérationnel à savoir :

- le résultat comptable corrigé des produits et charges exceptionnels. Ce résultat est appelé résultat d'exploitation dans ce tableau ;
- la capacité d'autofinancement (CAF) dégagée lors de chaque exercice. La CAF représente les marges financières dégagées par l'établissement sur son cycle annuel d'exploitation lui permettant de financer ses investissements et de rembourser ses emprunts. La CAF se rapporte à l'ensemble du compte consolidé (compte de résultat principal activité soin hôpital – 95,53% produits en 2020 – et comptes de résultats annexes, sachant que pour l'Emetteur, la part des produits des comptes de résultats annexes – dotation non affectée, soins de longue durée, établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes, écoles et instituts de formation, activités médico-sociales, centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) 4,47% des produits en 2020.

COMPTE DE RESULTAT	2019	2020
Produits consolidés	2 043 607 870	2 094 919 545
Résultat d'exploitation	36 303 066	71 389 487
CAF	124 165 826	135 112 217
Taux de CAF	6,08%	6,45%

Synthèse du bilan 2020 :

La clôture des comptes des Hospices Civils de Lyon pour 2020 confirme que le mécanisme de « l'année blanche » permet de neutraliser l'ensemble des impacts financiers de la crise covid-19 en dépenses (surcoûts) et en recettes (pertes) grâce à un mécanisme de soutien financier sans précédent de l'Etat au bénéfice des établissements de santé via l'ONDAM hospitalier révisé en 2020.

Le soutien financier mis en place par l'Etat repose sur les dispositifs suivants :

- La mise en place d'une garantie de financement de l'assurance maladie obligatoire sur les recettes d'activité permettant de limiter l'impact financier des déprogrammations sur les recettes T2A d'hospitalisation et de soins externes sur la période du 1er mars au 31 décembre 2020 ;
- La mise en place d'un dispositif de financement à l'activité via un recueil FICHSUP pour accompagner les moyens consacrés par les établissements publics de santé pour assurer le dépistage RT-PCR des patients à risque covid-19 pour la phase de prélèvement, d'analyse et de renseignement des données de suivi dans SI-DEP permettant le « contact-tracing » ;
- La mise en place d'un dispositif de compensation financière des surcoûts en dépenses et des pertes en recettes d'exploitation spécifiquement liées à la pandémie covid-19.

Nonobstant ces précisions méthodologiques, la clôture traduit un atterrissage sécurisant la situation financière 2020 des HCL malgré les impacts de la crise covid-19 : le compte de résultat principal reste structurellement excédentaire et la capacité d'autofinancement permet de couvrir le besoin de financement des investissements courants. En matière d'endettement, le capital restant dû à fin 2020 s'élève à 815 M€, soit un taux d'endettement global de 39%, en baisse de 1 point par rapport à 2019, conformément aux objectifs du PGFP. Le niveau de la trésorerie reste consolidé.

Les grands équilibres structurels de financement des HCL ont été sécurisés et stabilisés en 2020.

Le budget principal – Budget hospitalier

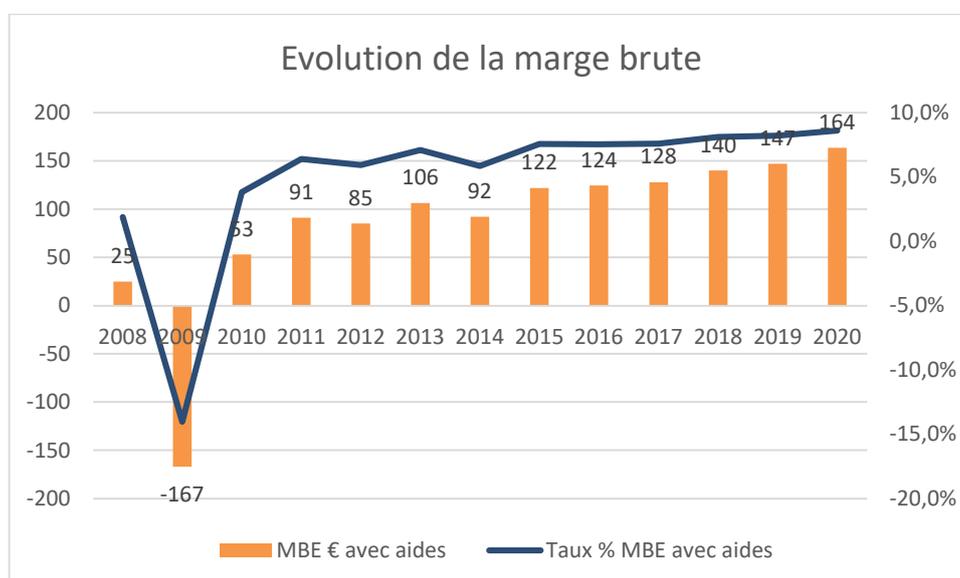
Le budget principal H enregistre toutes les opérations relatives à l'activité de soin, de recherche et de formation médicale. Le résultat s'élève à 32.6 M€ soit un excédent de 1.6% et la marge brute « hors aide »

s'élève à 7.8%. Ces résultats comprennent toutefois un évènement comptable exceptionnel bonifiant les recettes en raison de l'effet « stocks » directement lié à la crise covid-19. En effet, pour faire face aux tensions d'approvisionnement, l'établissement a été contraint d'augmenter le niveau de ses stocks de sécurité et a bénéficié de fournitures directement mises à dispositions par l'Etat. Conformément aux normes comptables, les dotations gratuites de l'Etat ont été intégrées en stocks à la valeur économique de marché. La valeur finale des stocks au 31/12/2020 a augmenté de 16.5 M€ en 2020 par rapport à 2019 ce qui constitue comptablement un produit budgétaire exceptionnel en 2020 mais constituera une charge exceptionnelle sur le budget 2021.

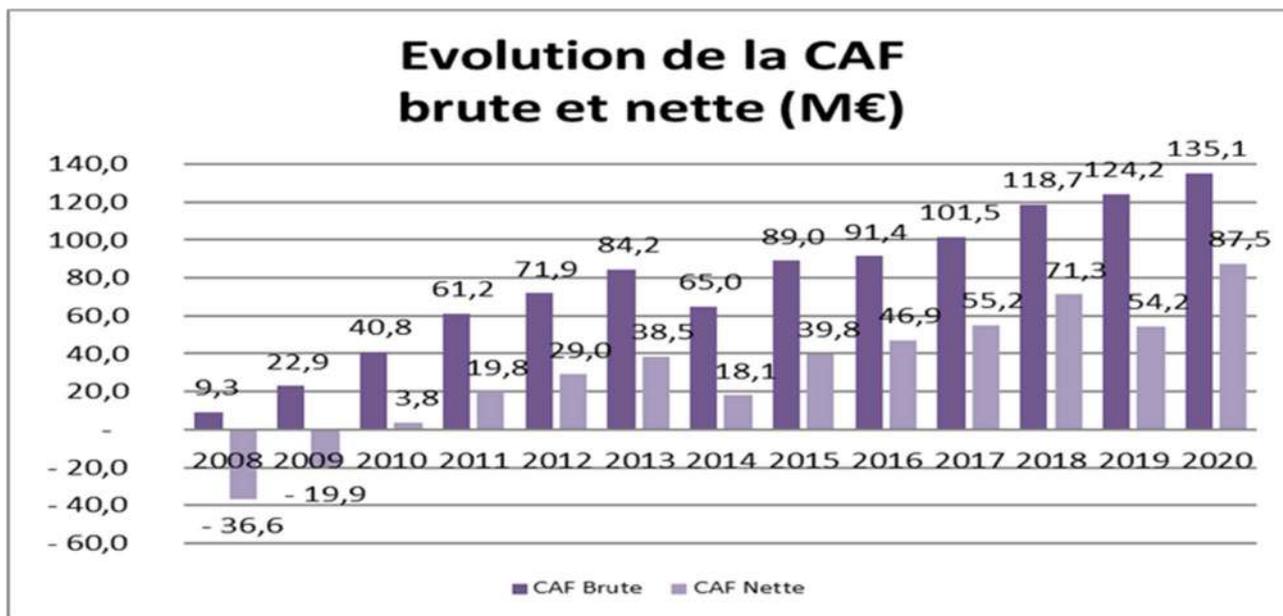
Après retraitement de cet « artifice comptable » spécifique sur 2020, le résultat « hors stocks » s'élève à 16.1 M€ (contre 22.7 M€ en 2019) et la marge brute « hors aides et hors stocks » est sécurisée à 7%, (7.2% en 2019), en conformité avec le dispositif national de compensation des impacts covid-19 basé sur la marge hors variation des stocks.

L'année 2020 constitue donc une « année blanche » au plan budgétaire : au final, les HCL n'ont réalisé aucun gain et n'ont subi aucune perte financière pendant la pandémie covid-19 en 2020.

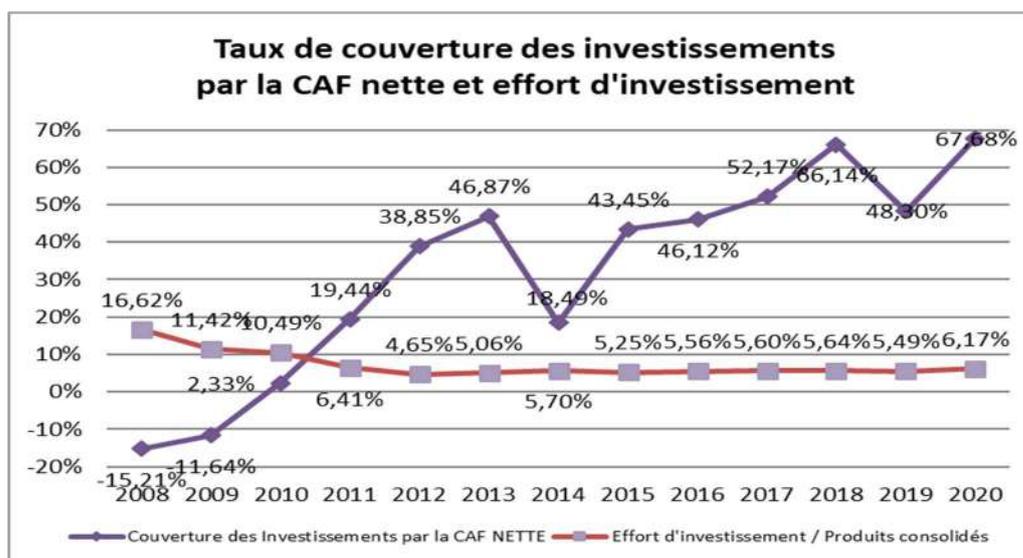
La marge brute est à 171M€ au 31.12.2020, en augmentation par rapport à l'année 2019.



LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT



La CAF brute excède de 87 M€, le montant du remboursement en capital des emprunts s'élevant à 48 M€ en 2018. Elle représente 4.2% des produits consolidés. Retraité de l'effet « stock » liée à la pandémie covid-19, la CAF nette reste structurellement très élevée (71 M€) et représente 3.4% des produits courants de fonctionnement. La CAF nette est donc largement positive et couvre l'intégralité des ressources nécessaires pour assurer le financement des investissements courants effectués en 2020 (pour 55 M€).



LES INDICATEURS D'ENDETTEMENT : (ARRETE DU 7 MAI 2012)

	2016	2017	2018	2019	2020
Dépendance Financière > 50% <i>(en cours dette / capitaux permanents)</i>	65,3%	66,6%	63,8%	60.18%	56.18%
Durée apparente de la dette > 10 ans <i>(en cours dette / CAF)</i>	9	8,3	7	6.95	6.73
Taux d'endettement > 30% <i>(en cours dette / produits consolidés)</i>	45.16%	44.41%	43.57%	40.26%	38.91%

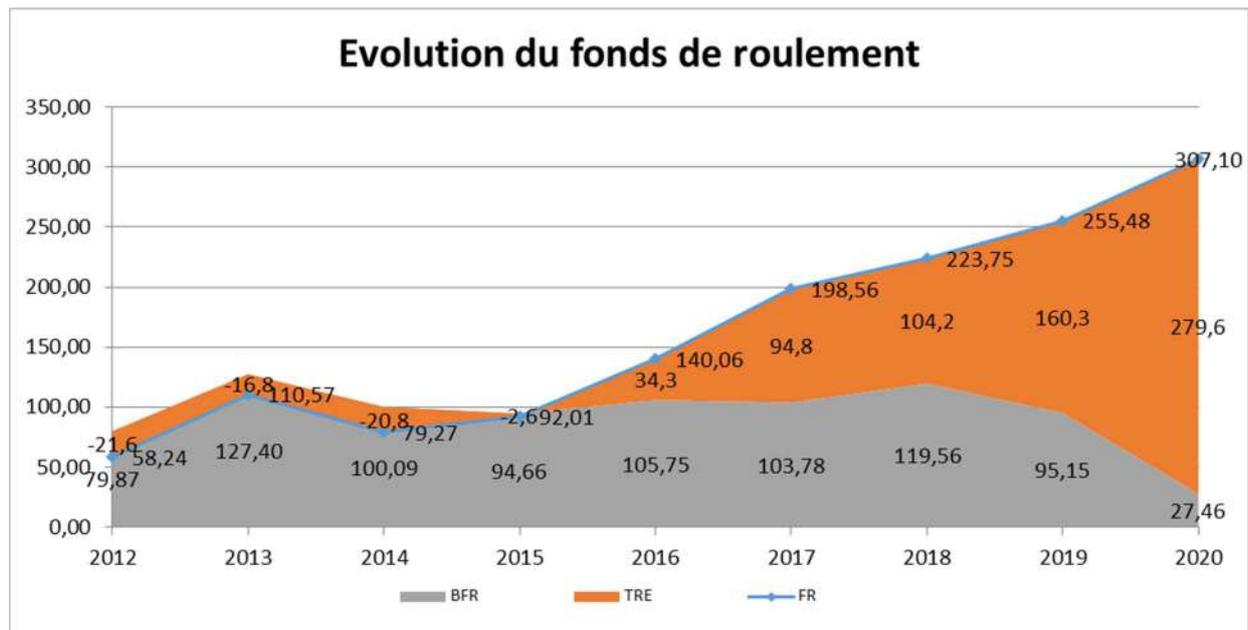
Le ratio d'indépendance financière correspond au rapport de l'encours de la dette sur le montant des

capitaux permanents (ratio : Capital restant dû au 31/12/2020 / (Capitaux propres + dettes à long terme)).

Le poids de la dette correspond au rapport du capital restant dû sur les produits toutes activités confondues.

La durée apparente de la dette est égale à l'encours de la dette rapporté à la CAF.

Les ratios les plus explicites sont présentés dans le graphique suivant (sources : *compte financier des Hospices Civils de Lyon* :



4.6. Etats prévisionnels des recettes et dépenses de l'Emetteur pour les années 2020 et 2021

L'Emetteur dispose au titre de chaque année d'un budget autorisé, sous forme d'un EPRD, qui comprend les sections suivantes :

- Compte de résultat prévisionnel (synthétique et détaillé, budget principal et budgets annexes) ;
- Tableau de financement ;
- Prévision du fonds de roulement.

(a) L'Etat Prévisionnel de Recettes et de Dépenses 2021

L'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses est un document qui, pour un exercice comptable donné, estime les recettes et les dépenses prévisionnelles pour les établissements publics de santé. L'EPRD joue un rôle comparable à un budget, ses dispositions sont moins contraignantes dans la

mesure où emplois et ressources ont un caractère évaluatif.

L'ERPD 2021 se présente comme :

un EPRD de transition

- **La campagne tarifaire nationale pour 2021**
 - Réforme des financements
 - Urgences, qualité, recherche, psychiatrie, virage ambulatoire, ticket modérateur (TJP)
 - Financement des mesures salariales du SEGUR
 - +7,7% via les tarifs des GHS
 - Le solde en MIGAC
 - Plan de relance des investissements
 - Investissements courants
 - Projets relevant du Conseil National des Investissements en Santé
 - Restauration des capacités financières

- **Les effets liés à la poursuite de la covid-19 sur 2021**
 - Prolongation de la garantie de financement en 2021 sur le 1^{er} semestre pour les recettes T2A
 - Surcoûts covid en dépenses avec compensations attendues
 - Pertes covid en recettes non couvertes par la garantie de ressource
 - Financements spécifiques prévus sur la campagne de vaccination

un ERPD de responsabilité

- **Un budget pour consolider et renforcer la dynamique des HCL**
 - Reconstitution de l'enveloppe « activités nouvelles » (DAN-AT)
 - Création d'une enveloppe « innovations » (IOT)
 - Création d'une enveloppe « responsabilité sociétale et environnementale » (RSE)
 - Doublement des enveloppes d'investissement courant pour favoriser les investissements du quotidien: +15 M€
- **Un accompagnement ARS conséquent**
 - Prolongations des aides régionales dans le cadre du CPOM 2020-2024
 - 8,5 M€ pour les investissements courants 2021 en complément des 3,5 M€ alloués en 2020
 - **Budgets médico-sociaux :**
 - Disparition des EHPAD
 - Évolution de l'offre USLD:
 - Ouverture du nouveau bâtiment
 - Suppression des chambres à 3 lits
 - Nouvelle unité neuro-handicap

L'EPRD 2021 n'ayant pas fait l'objet d'opposition par l'ARS, il a été rendu exécutoire le 5 mai 2021.

Budget H Budget principal

	PREVISIONS 2021		
	CHARGES	PRODUITS	
Titre 1 - Charges de personnel	1 209 436 879,00	1 649 808 685,00	Titre 1 - Produits versés par l'assurance maladie
Titre 2 - Charges à caractère médical	521 431 367,00	131 095 065,00	Titre 2 - Autres produits de l'activité hospitalière
Titre 3 - Charges à caractère hôtelier & général	169 752 929,00	280 476 791,00	Titre 3 - Autres produits
Titre 4 - Charges d'amortissements, de provisions et dépréciation, financières et exceptionnelles	160 665 372,00		
TOTAL DES CHARGES	2 061 286 547,00	2 061 380 541,00	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	93 994,00		RESULTAT PREVISIONNEL (DEFICIT)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	2 061 380 541,00	2 061 380 541,00	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

Chapitres	CHARGES	PREVISIONS 2021
Titre 1	Charges de personnel	1 209 436 879,00
621	Personnel extérieur à l'établissement	8 995 061,00
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)	64 230 000,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)	34 750 000,00
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413,6415 et 6419)	175 000,00
6411	Personnel titulaire et stagiaire	498 565 813,00
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)	31 761 334,00
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)	76 887 293,00
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)	58 482 000,00
6421	Praticiens hospitaliers temps plein et temps partiel	104 000 000,00
6422	Praticiens contractuels renouvelables de droit	8 030 000,00
6423	Praticiens à recrutement contractuel sans renouvellement de droit et praticiens associés	37 020 000,00
6425	Permanences des soins	18 000 000,00
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)	201 035 000,00
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)	48 240 378,00
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)	16 715 000,00
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)	1 500 000,00
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	1 050 000,00
Titre 2	Charges à caractère médical	521 431 367,00
6011	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère médical ou pharmaceutique	
6021	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical	250 758 926,00
6022	Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique	147 497 263,00
6066	Fournitures médicales	37 909 095,00
6071	Achats de marchandises à caractère médical et pharmaceutique	
	Variations des stocks à caractère médical (60311, 60321, 60322, 60371)	41 397 619,00
611	Sous-traitance générale	22 091 158,00
6131	Locations à caractère médical	8 897 171,00
6151	Entretiens et réparations de biens à caractère médical	12 880 135,00
Titre 3	Charges à caractère hôtelier et général	169 752 929,00
6012	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère hôtelier et général	
602	Achats stockés ; autres approvisionnements (sauf 6021 et 6022)	11 244 759,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures (sauf 6066)	35 434 326,00
6072	Achats de marchandises à caractère hôtelier et général	
603	Variation de stocks (sauf 60311, 60321, 60322 et 60371)	8 289 900,00
61	Services extérieurs (sauf 611, 6131, 6151 et 619)	40 898 477,00
Dont		
	612 - Redevances de crédit-bail	
	613 - Locations	
62	Autres services extérieurs (sauf 621 et 629)	52 224 469,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)	131 937,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 653)	19 799 275,00
Dont		
	654 - Pertes sur créances irrécouvrables	
653	Contributions aux groupements hospitaliers de territoires (GHT)	1 729 786,00
709	Rabais, remises et ristournes accordées par l'établissement	
71	Production stockée (ou déstockage)	
Titre 4	Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	160 665 372,00
66	Charges financières	24 323 391,00
67	Charges exceptionnelles	33 415 119,00
Dont		
	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	
	675 - Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	4 000 000,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	102 926 862,00
6811	dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	96 573 904,00
6816	dotations aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	
6812	dotations aux amortissements des charges à répartir	
6861	dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations	
6862	dotations aux amortissements des charges financières à répartir	
68662	Immobilisations financières	
6871	dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations	
6876	dotations aux dépréciations exceptionnelles si contrepartie du 29	
6815	dotations aux provisions pour risques et charges	6 352 958,00
68173	dotations aux dépréciations des stocks	
68174	dotations aux dépréciations des créances	
68742	dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	
6865	dotations aux provisions pour risques et charges financières	
68665	Valeurs mobilières de placement	
68153	dotations aux provisions réglementées pour charges de personnel au titre du CET	
68744	dotations aux provisions réglementées pour propore assureur	
6876	dotations aux dépréciations exceptionnelles si contrepartie des 39, 49, 59	
695	Impôts sur les bénéfices et assimilés (**)	
	TOTAL DES CHARGES	2 061 286 547,00
	EXCEDENT PREVISIONNEL	93 994,00
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	2 061 380 541,00

Chapitres	PRODUITS	PREVISIONS 2021
Titre 1	Produits versés par l'assurance maladie	1 649 808 685,00
73111	Produits de la tarification des séjours MCO	894 023 298,00
73112	Produits des médicaments MCO	148 953 727,00
73113	Produits des dispositifs médicaux facturés en sus des séjours MCO	44 452 439,00
73114	Forfaits et dotations annuels MCO	48 456 031,00
73115	Produits du financement des activités de SSR	9 169 920,00
73116	Produits du financement des hôpitaux de proximité	
73117	Dotation annuelle de financement	73 712 535,00
	<i>dont produits attendus non notifiés (***)</i>	0,00
	<i>dont produits constatés d'avance notifiés sur exercices antérieurs</i>	0,00
	<i>dont 731171 - Dotation annuelle de financement - PSY</i>	8 114 405,00
	<i>dont produits attendus non notifiés (***)</i>	
	<i>dont produits constatés d'avance notifiés sur exercices antérieurs</i>	
	<i>dont 731172 - Dotation annuelle de financement - SSR</i>	65 598 130,00
	<i>dont produits attendus non notifiés (***)</i>	
	<i>dont produits constatés d'avance notifiés sur exercices antérieurs</i>	
	<i>dont 731178 - Dotation annuelle de financement - Autres</i>	
	<i>dont produits attendus non notifiés (***)</i>	
	<i>dont produits constatés d'avance notifiés sur exercices antérieurs</i>	
73118	Dotations MIGAC MCO	284 291 409,00
	<i>dont produits attendus non notifiés (***)</i>	
	<i>dont produits constatés d'avance notifiés sur exercices antérieurs</i>	
	<i>dont 731181 - Dotation aux missions d'intérêt général</i>	203 331 981,00
	<i>dont produits attendus non notifiés (***)</i>	
	<i>dont produits constatés d'avance notifiés sur exercices antérieurs</i>	
	<i>dont 731182 - Dotation d'aide à la contractualisation</i>	80 959 428,00
	<i>dont produits attendus non notifiés (***)</i>	
	<i>dont produits constatés d'avance notifiés sur exercices antérieurs</i>	
7312	Produits des prestations faisant l'objet d'une tarification spécifique MCO	105 605 857,00
7313	Participations au titre des détenus	1 638 381,00
7471	Fonds d'intervention régional	33 619 737,00
	<i>dont produits attendus non notifiés (***)</i>	
	<i>dont produits constatés d'avance notifiés sur exercices antérieurs</i>	
7722	Produits sur exercices antérieurs à la charge de l'assurance maladie	5 885 351,00
Titre 2	Autres produits de l'activité hospitalière	131 095 065,00
7321	Produits de la tarification en hospitalisation complète non pris en charge par l'AM	40 006 306,00
7322	Produits de la tarification en hospitalisation incomplète non pris en charge par l'AM	6 370 531,00
7323	Produits de la tarification en hospitalisation à domicile non pris en charge par l'AM	
7324	Produits des prestations faisant l'objet d'une tarification spécifique non pris en charge par l'AM	14 939 728,00
73271	Forfait journalier MCO	17 634 790,00
73272	Forfait journalier SSR	3 834 054,00
73273	Forfait journalier psychiatrie	81 371,00
733	Produits des prestations de soins délivrées aux patients étrangers, non assurés sociaux en France	23 355 227,00
734	Prestations effectuées au profit des malades ou consultants d'un autre établissement	24 873 058,00
735	Produits à la charge de l'Etat, collectivités territoriales et autres organismes publics	
Titre 3	Autres produits	280 476 791,00
70	Vente produits fabr., prest. services, march. et prod. activités annexes (sauf 7071, 7087 et 709)	52 945 027,00
	<i>dont 70824 majoration pour chambre particulière</i>	18 722 343,00
	<i>dont 7084 - Mise à disposition de personnel facturé</i>	10 251 481,00
7071	Rétrocession de médicaments	58 410 269,00
7087	Remboursement de frais par les CRPA (activités suivies en comptabilités séparées *)	11 609 324,00
71	Production stockée (ou déstockage) p	
72	Production immobilisée	4 003 001,00
74	Subventions d'exploitation et participations (sauf 7471)	15 536 231,00
75	Autres produits de gestion courante	42 550 800,00
76	Produits financiers	1 320 000,00
77	Produits exceptionnels (sauf 7722)	33 392 551,00
Dont		
	<i>dont 7721 - Ré-émission de titres suite à annulations sur exercices clos</i>	3 824 922,00
	<i>dont 775 - Produits des cessions d'éléments d'actif</i>	310 547,00
	<i>dont 777 - Quote part de subvention d'investissement virée au résultat de l'exercice</i>	9 300 000,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	4 075 247,00
7816	reprises sur dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	
78662	immobilisations financières	
7876	reprises sur dépréciations exceptionnelles si contrepartie du 29	
7815	reprises sur provisions pour risques et charges	4 075 247,00
78173	reprises sur dépréciation des stocks	
78174	reprises sur dépréciation des créances	
78742	reprises sur provisions règlementées pour renouvellement des immobilisations	
7865	reprises sur provisions pour risques et charges financières	
78665	valeurs mobilières de placement	
78153	reprises sur provisions pour charges de personnels liées au CET	
78744	reprises sur provisions pour propre assureur	
7876	reprises sur dépréciations exceptionnelles si contrepartie des 39, 49, 59	
79	Transferts de charges	
603	Variations des stocks à caractère médical (60311, 60321, 60322, 60371) (crédits)	41 497 619,00
	Autres variations de stocks (sauf 60311, 60321, 60322, 60371) (crédits)	8 289 900,00
3R	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	5 997 917,00
RRCS2	Remboursements sur rémunération ou charges sociales ou taxes (6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729, 6489, 6319, 6339)	709 905,00
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)	139 000,00
	TOTAL DES PRODUITS	2 061 380 541,00
	DEFICIT PREVISIONNEL	0,00
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	2 061 380 541,00

BUDGET B Unités de Soins de Longue Durée

	PREVISIONS 2021		
	CHARGES	PRODUITS	
Titre 1 - Charges de personnel	24 605 327,00	16 202 909,00	Titre 1 - Produits afférents aux soins
Titre 2 - Charges à caractère médical	1 207 488,00	3 850 130,00	Titre 2 - Produits afférents à la dépendance
Titre 3 - Charges à caractère hôtelier & général	5 793 547,00	9 877 831,00	Titre 3 - Produits de l'hébergement
Titre 4 - Charges d'amortissements, de provisions et dépréciation, financières et exceptionnelles	1 946 599,00		Titre 4 - Autres produits
TOTAL DES CHARGES	33 552 961,00	29 930 870,00	TOTAL DES PRODUITS
TOTAL GENERAL DES CHARGES	33 552 961,00	29 930 870,00	TOTAL GENERAL DES PRODUITS

Chapitres	CHARGES	PREVISIONS 2021
Titre 1	Charges de personnel	24 605 327,00
621	Personnel extérieur à l'établissement	130 521,00
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des	1 120 480,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	750 699,00
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413,6415 et 6419)	0,00
6411	Personnel titulaire et stagiaire	11 731 040,00
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)	314 122,00
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)	2 794 489,00
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423,6425 et 6429)	25 000,00
6421	Praticiens hospitaliers temps plein et temps partiel	460 000,00
6422	Praticiens contractuels renouvelables de droit	120 000,00
6423	Praticiens à recrutement contractuel sans renouvellement de droit et praticiens	30 000,00
6425	Permanences des soins	0,00
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf	3 440 287,00
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)	163 550,00
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)	366 545,00
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)	1 800,00
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	3 156 794,00
Titre 2	Charges à caractère médical	1 207 488,00
6011	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère médical ou	0,00
6021	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical	471 880,00
6022	Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique	234 406,00
6066	Fournitures médicales	60 663,00
6071	Achats de marchandises à caractère médical et pharmaceutique	0,00
	Variations des stocks à caractère médical (60311, 60321, 60322, 60371)	0,00
611	Sous-traitance générale	234 269,00
6131	Locations à caractère médical	197 463,00
6151	Entretiens et réparations de biens à caractère médical	8 807,00
Titre 3	Charges à caractère hôtelier et général	5 793 547,00
6012	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère hôtelier et	0,00
602	Achats stockés ; autres approvisionnements (sauf 6021 et 6022)	309 585,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures (sauf 6066)	506 451,00
6072	Achats de marchandises à caractère hôtelier et général	0,00
603	Variation de stocks (sauf 60311, 60321, 60322 et 60371)	0,00
61	Services extérieurs (sauf 611, 6131, 6151 et 619)	1 081 533,00
62	Autres services extérieurs (sauf 621 et 629)	3 873 560,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)	0,00
65	Autres charges de gestion courante	22 418,00
709	Rabais, remises et ristournes accordées par l'établissement	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00
Titre 4	Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et	1 946 599,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	150 000,00
	Dont	0,00
675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	0,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 796 599,00
6811	dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	1 796 599,00
6816	dotations aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	0,00
	autres dotations sur dépréciations et provisions impactant le FRI	0,00
6812	dotations aux amortissements des charges à répartir	0,00
6861	dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations	0,00
6862	dotations aux amortissements des charges financières à répartir	0,00
68662	Immobilisations financières	0,00
6871	dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations	0,00
6876	dotations aux dépréciations exceptionnelles si contrepartie du 29	0,00
6815	dotations aux provisions pour risques et charges	0,00
68173	dotations aux dépréciations des stocks	0,00
68174	dotations aux dépréciations des créances	0,00
68742	dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00
	autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions impactant le	0,00
6865	dotations aux provisions pour risques et charges financières	0,00
68665	Valeurs mobilières de placement	0,00
68153	dotations aux provisions réglementées pour charges de personnel au titre du	0,00
68744	dotations aux provisions réglementées pour propore assureur	0,00
6876	dotations aux dépréciations exceptionnelles si contrepartie des 39, 49, 59	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (*)	0,00
	TOTAL DES CHARGES	33 552 961,00
	EXCEDENT PREVISIONNEL	0,00
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	33 552 961,00

Chapitres	PRODUITS	PREVISIONS 2021
Titre 1	Produits afférents aux soins	16 202 909,00
7311	Forfait soins	0,00
736	Tarifs soins	16 202 909,00
737	Produits des prestations non prises en compte dans les tarifs journaliers afférents aux soins	0,00
Titre 2	Produits afférents à la dépendance	3 850 130,00
734	Tarifs dépendance	3 850 130,00
Titre 3	Produits de l'hébergement	9 877 831,00
7312	hébergement (établissement relevant du 6° de l'art. L. 312-1 du CASF)	9 877 831,00
7317	Tarif hébergement	0,00
7318	Autres produits des établissements relevant de l'art. L. 312-1 du CASF	0,00
Titre 4	Autres produits	0,00
70	Vente produits fabr., prest. services, march. et prod. activités annexes (sauf 709)	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) p	0,00
72	Production immobilisée	0,00
74	Subventions d'exploitation et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
	Dont	0,00
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00
777	Quote part de subvention d'investissement virée au résultat de l'exercice	0,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00
7816	reprises sur dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	0,00
	autres reprises sur dépréciations et provisions impactant le FRI	0,00
78662	immobilisations financières	0,00
7876	reprises sur dépréciations exceptionnelles si contrepartie du 29	0,00
7815	reprises sur provisions pour risques et charges	0,00
78173	reprises sur dépréciation des stocks	0,00
78174	reprises sur dépréciation des créances	0,00
78742	reprises sur provisions règlementées pour renouvellement des immobilisations	0,00
	autres reprises sur amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRE	0,00
7865	reprises sur provisions pour risques et charges financières	0,00
78665	valeurs mobilières de placement	0,00
78153	reprises sur provisions pour charges de personnels liées au CET	0,00
78744	reprises sur provisions pour propre assureur	0,00
7876	reprises sur dépréciations exceptionnelles si contrepartie des 39, 49, 59	0,00
79	Transferts de charges	0,00
	Variations des stocks à caractère médical (60311, 60321, 60322, 60371) (crédits)	0,00
603	Autres variations de stocks (sauf 60311, 60321, 60322, 60371) (crédits)	0,00
3R	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	0,00
RRCS2	Remboursements sur rémunération ou charges sociales ou taxes (6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729, 6489, 6319, 6339)	0,00
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)	0,00
	TOTAL DES PRODUITS	29 930 870,00
	DEFICIT PREVISIONNEL	3 622 091,00
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	33 552 961,00

Budget P : CSAPA

	PREVISIONS 2021		
	CHARGES	PRODUITS	
Titre 1 - Charges de l'exploitation courante	242 312,00	1 634 929,00	Titre 1 - Produits de la tarification
Titre 2 - Charges de personnel	1 183 971,00		Titre 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation
Titre 3 - Charges de la structure	208 646,00		Titre 3 - Produits financiers et non encaissables
TOTAL DES CHARGES	1 634 929,00	1 634 929,00	TOTAL DES PRODUITS
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE			REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE
TOTAL GENERAL DES CHARGES	1 634 929,00	1 634 929,00	TOTAL GENERAL DES PRODUITS

Chapitres	CHARGES	PREVISIONS 2021
Titre 1	Charges de l'exploitation courante	242 312,00
601	Achats stockés de matières premières ou fournitures	
602	Achats stockés, autres approvisionnements	
603	Variation de stocks	
606	Autres achats non stockés de matières et fournitures	242 312,00
607	Achats de marchandises	
611	Sous-traitance générale	
62	Autres services extérieurs (sauf 621, 623, 627 et 629)	
709	Rabais, remises et ristournes accordées par l'établissement	
71	Production stockée (ou déstockage)	
Titre 2	Charges de personnel	1 183 971,00
621	Personnel extérieur à l'établissement	
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)	52 541,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)	32 254,00
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)	
6411	Personnel titulaire et stagiaire	405 500,00
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)	62 072,00
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)	40 015,00
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)	
6421	Praticiens hospitaliers temps plein et temps partiel	231 705,00
6422	Praticiens contractuels renouvelables de droit	52 980,00
6423	Praticiens à recrutement contractuel sans renouvellement de droit et praticiens associés	101 490,00
6425	Permanences de soins	
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)	129 641,00
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)	58 633,00
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)	16 934,00
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)	206,00
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	
Titre 3	Charges de la structure	208 646,00
61	Services extérieurs (sauf 611 et 619)	208 646,00
623	Informations, publications, relations publiques	
627	Services bancaires et assimilés	
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)	
65	Autres charges de gestion courante	
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	
	Dont	
675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,00
6811	dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	
6816	dotations aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	
	autres dotations sur dépréciations et provisions impactant le FRI	0,00
6812	dotations aux amortissements des charges à répartir	
6861	dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations	
6862	dotations aux amortissements des charges financières à répartir	
68662	Immobilisations financières	
6871	dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations	
6876	dotations aux dépréciations exceptionnelles si contrepartie du 29	
6815	dotations aux provisions pour risques et charges	
68173	dotations aux dépréciations des stocks	
68174	dotations aux dépréciations des créances	
68742	dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	
	autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRE	0,00
6865	dotations aux provisions pour risques et charges financières	
68665	Valeurs mobilières de placement	
68153	dotations aux provisions réglementées pour charges de personnel au titre du CET	
68744	dotations aux provisions réglementées pour propre assureur	
6876	dotations aux dépréciations exceptionnelles si contrepartie des 39, 49, 59	
	TOTAL DES CHARGES	1 634 929,00
	002 - REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE (6)	
	TOTAL GENERAL DES CHARGES	1 634 929,00

Chapitres	PRODUITS	PREVISIONS 2021
Titre 1	Produits de la tarification	1 634 929,00
73	Dotations et produits de la tarification	1 634 929,00
Titre 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
70	Vente produits fabr., prest. services, march. et prod. activités annexes (sauf 709)	
71	Production stockée (ou déstockage) p	
72	Production immobilisée	
74	Subventions d'exploitation et participations	
75	Autres produits de gestion courante	
603	Variations de stocks (crédits)	
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	
	Remboursements sur rémunération ou charges sociales (6419, 6429, 6459, 6479 et 6489)	
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)	
Titre 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
	Dont	
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	
777	Quote part de subvention d'investissement virée au résultat de l'exercice	
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00
7816	reprises sur dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	
	autres reprises sur dépréciations et provisions impactant le FRI	0,00
78662	immobilisations financières	
7876	reprises sur dépréciations exceptionnelles si contrepartie du 29	
7815	reprises sur provisions pour risques et charges	
78173	reprises sur dépréciation des stocks	
78174	reprises sur dépréciation des créances	
78742	reprises sur provisions règlementées pour renouvellement des immobilisations	
	autres reprises sur amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRE	0,00
7865	reprises sur provisions pour risques et charges financières	
78665	valeurs mobilières de placement	
78153	reprises sur provisions pour charges de personnels liées au CET	
78744	reprises sur provisions pour propre assureur	
7876	reprises sur dépréciations exceptionnelles si contrepartie des 39, 49, 59	
79	Transferts de charges	
	TOTAL DES PRODUITS	1 634 929,00
	002 - REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE (7)	
	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	1 634 929,00

Budget C : Instituts de Formation

	PREVISIONS 2021		
	CHARGES	PRODUITS	
Titre 1 - Charges de personnel	10 140 601,00	11 635 359,00	Titre 1 - Produits relatifs à l'activité de l'enseignement
Titre 2 - Autres charges	2 282 966,00	788 208,00	Titre 2 - Autres produits
TOTAL DES CHARGES	12 423 567,00	12 423 567,00	TOTAL DES PRODUITS
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE			REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE
TOTAL GENERAL DES CHARGES	12 423 567,00	12 423 567,00	TOTAL GENERAL DES PRODUITS

Chapitres	CHARGES	PREVISIONS 2021
Titre 1	Charges de personnel	10 140 601,00
621	Personnel extérieur à l'établissement	85 000,00
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)	563 850,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)	314 033,00
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413,6415 et 6419)	
6411	Personnel titulaire et stagiaire	5 679 008,00
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)	18 263,00
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)	62 930,00
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)	
6421	Praticiens hospitaliers temps plein et temps partiel	
6422	Praticiens contractuels renouvelables de droit	
6423	Praticiens à recrutement contractuel sans renouvellement de droit et praticiens associés	
6425	Permanences des soins	
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)	2 135 032,00
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)	18 684,00
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)	83 801,00
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)	
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	1 180 000,00
Titre 2	Autres charges	2 282 966,00
601	Achats stockés de matières premières ou fournitures	
602	Achats stockés, autres approvisionnements	86 550,00
603	Variation de stocks	
606	Autres achats non stockés de matières et fournitures	205 250,00
607	Achats de marchandises	
61	Services extérieurs (sauf 619)	157 461,00
62	Autres services extérieurs (sauf 621 et 629)	456 150,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)	9 000,00
65	Autres charges de gestion courante	922 000,00
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	15 000,00
	Dont	
675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	431 555,00
6811	dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	411 555,00
6816	dotations aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	
	autres dotations sur dépréciations et provisions impactant le FRI	0,00
6812	dotations aux amortissements des charges à répartir	
6861	dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations	
6862	dotations aux amortissements des charges financières à répartir	
68662	Immobilisations financières	
6871	dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations	
6876	dotations aux dépréciations exceptionnelles si contrepartie du 29	
6815	dotations aux provisions pour risques et charges	20 000,00
68173	dotations aux dépréciations des stocks	
68174	dotations aux dépréciations des créances	
68742	dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	
	autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRE	0,00
6865	dotations aux provisions pour risques et charges financières	
68665	Valeurs mobilières de placement	
68153	dotations aux provisions réglementées pour charges de personnel au titre du CET	
68744	dotations aux provisions réglementées pour propore assureur	
6876	dotations aux dépréciations exceptionnelles si contrepartie des 39, 49, 59	
709	Rabais, remises et ristournes accordées par l'établissement	
71	Production stockée (ou déstockage)	
	TOTAL DES CHARGES	12 423 567,00
	002 - REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE (4)	
	TOTAL GENERAL DES CHARGES	12 423 567,00

Chapitres	PRODUITS	PREVISIONS 2021
Titre 1	Produits relatifs à l'activité d'enseignement	11 635 359,00
7061	Droits d'inscription des élèves	175 000,00
7063	Remboursement de frais de formation	2 372 660,00
7471	Subvention d'exploitation versée par le conseil régional	9 087 699,00
Titre 2	Autres produits	788 208,00
70	Vente produits fabr., prest. services, march. et prod. activités annexes (sauf 7061,7063,709)	472 308,00
71	Production stockée (ou déstockage) p	
72	Production immobilisée	
74	Subventions d'exploitation et participations (sauf 7471)	125 000,00
75	Autres produits de gestion courante	81 000,00
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	103 900,00
	Dont	
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	
777	Quote part de subvention d'investissement virée au résultat de l'exercice	103 900,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00
7816	reprises sur dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	
	autres reprises sur dépréciations et provisions impactant le FRI	0,00
78662	immobilisations financières	
7876	reprises sur dépréciations exceptionnelles si contrepartie du 29	
7815	reprises sur provisions pour risques et charges	
78173	reprises sur dépréciation des stocks	
78174	reprises sur dépréciation des créances	
78742	reprises sur provisions règlementées pour renouvellement des immobilisations	
	autres reprises sur amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRE	0,00
7865	reprises sur provisions pour risques et charges financières	
78665	valeurs mobilières de placement	
78153	reprises sur provisions pour charges de personnels liées au CET	
78744	reprises sur provisions pour propre assureur	
7876	reprises sur dépréciations exceptionnelles si contrepartie des 39, 49, 59	
79	Transferts de charges	
603	Variations de stocks (crédits)	
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	
	Remboursements sur rémunération ou charges sociales ou taxes (6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729, 6489, 6319, 6339)	6 000,00
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)	
TOTAL DES PRODUITS		12 423 567,00
002 - REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE (5)		
TOTAL GENERAL DES PRODUITS		12 423 567,00

Budget G : Groupement Hospitalier de territoire

	PREVISIONS 2021		
	CHARGES	PRODUITS	
Titre 1 - Charges de personnel	100 182,00	100 182,00	Titre 1 - Produits versés par l'assurance maladie
Titre 2 - Charges à caractère médical	25 200,00	0,00	Titre 2 - Autres produits de l'activité hospitalière
Titre 3 - Charges à caractère hôtelier & général	1 183 856,00	1 771 700,00	Titre 3 - Autres produits
Titre 4 - Charges d'amortissements, de provisions et dépréciation, financières et exceptionnelles	562 644,00		
TOTAL DES CHARGES	1 871 882,00	1 871 882,00	TOTAL DES PRODUITS
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE	0,00	0,00	REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE
TOTAL GENERAL DES CHARGES	1 871 882,00	1 871 882,00	TOTAL GENERAL DES PRODUITS

Chapitres	CHARGES	PREVISIONS 2021
Titre 1	Charges de personnel	100 182,00
621	Personnel extérieur à l'établissement	
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)	
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)	
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)	
6411	Personnel titulaire et stagiaire	100 182,00
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)	
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)	
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)	
6421	Praticiens hospitaliers temps plein et temps partiel	
6422	Praticiens contractuels renouvelables de droit	
6423	Praticiens à recrutement contractuel sans renouvellement de droit et praticiens associés	
6425	Permanences des soins	
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)	
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)	
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)	
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)	
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	
Titre 2	Charges à caractère médical	25 200,00
6011	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère médical ou pharmaceutique	
6021	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical	
6022	Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique	
6066	Fournitures médicales	
6071	Achats de marchandises à caractère médical et pharmaceutique	
	Variations des stocks à caractère médical (60311, 60321, 60322, 60371)	
611	Sous-traitance générale	
6131	Locations à caractère médical	
6151	Entretiens et réparations de biens à caractère médical	25 200,00
Titre 3	Charges à caractère hôtelier et général	1 183 856,00
6012	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère hôtelier et général	
602	Achats stockés ; autres approvisionnements (sauf 6021 et 6022)	
606	Achats non stockés de matières et fournitures (sauf 6066)	
6072	Achats de marchandises à caractère hôtelier et général	
603	Variation de stocks (sauf 60311, 60321, 60322 et 60371)	
61	Services extérieurs (sauf 611, 6131, 6151 et 619)	
Dont		
	612 - Redevances de crédit-bail	
	613 - Locations	
62	Autres services extérieurs (sauf 621 et 629)	
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)	
65	Autres charges de gestion courante	1 183 856,00
Dont		
	654 - Pertes sur créances irrécouvrables	
709	Rabais, remises et ristournes accordées par l'établissement	
71	Production stockée (ou déstockage)	
Titre 4	Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	562 644,00
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	
Dont		
	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	
	675 - Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	562 644,00
6811	dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	562 644,00
6816	dotations aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	
6812	dotations aux amortissements des charges à répartir	
6861	dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations	
6862	dotations aux amortissements des charges financières à répartir	
68662	Immobilisations financières	
6871	dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations	
6876	dotations aux dépréciations exceptionnelles si contrepartie du 29	
6815	dotations aux provisions pour risques et charges	
68173	dotations aux dépréciations des stocks	
68174	dotations aux dépréciations des créances	
68742	dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	
6865	dotations aux provisions pour risques et charges financières	
68665	Valeurs mobilières de placement	
68153	dotations aux provisions réglementées pour charges de personnel au titre du CET	
68744	dotations aux provisions réglementées pour propore assureur	
6876	dotations aux dépréciations exceptionnelles si contrepartie des 39, 49, 59	
	TOTAL DES CHARGES	1 871 882,00
	002 - REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE (4)	
	TOTAL GENERAL DES CHARGES	1 871 882,00

Chapitres	PRODUITS	PREVISIONS 2021
Titre 1	Produits versés par l'assurance maladie	100 182,00
73111	Produits de la tarification des séjours MCO	
73112	Produits des médicaments MCO	
73113	Produits des dispositifs médicaux facturés en sus des séjours MCO	
73114	Forfaits et dotations annuels MCO	
73115	Produits du financement des activités de SSR	
73116	Produits du financement des hôpitaux de proximité	
73117	Dotations annuelles de financement	0,00
73118	Dotations MIGAC MCO	
7312	Produits des prestations faisant l'objet d'une tarification spécifique MCO	100 182,00
7313	Participations au titre des détenus	
7471	Fonds d'intervention régional	
	<i>dont produits attendus non notifiés (***)</i>	
	<i>dont produits constatés d'avance notifiés sur exercices antérieurs</i>	
7722	Produits sur exercices antérieurs à la charge de l'assurance maladie	
Titre 2	Autres produits de l'activité hospitalière	0,00
7321	Produits de la tarification en hospitalisation complète non pris en charge par l'AM	
7322	Produits de la tarification en hospitalisation incomplète non pris en charge par l'AM	
7323	Produits de la tarification en hospitalisation à domicile non pris en charge par l'AM	
7324	Produits des prestations faisant l'objet d'une tarification spécifique non pris en charge par l'AM	
73271	Forfait journalier MCO	
73272	Forfait journalier SSR	
73273	Forfait journalier psychiatrie	
733	Produits des prestations de soins délivrées aux patients étrangers, non assurés sociaux en France	
734	Prestations effectuées au profit des malades ou consultants d'un autre établissement	
735	Produits à la charge de l'Etat, collectivités territoriales et autres organismes publics	
Titre 3	Autres produits	1 771 700,00
70	Vente produits fabr., prest. services, march. et prod. activités annexes (sauf 7071, 7087 et 709)	
7071	Rétrocession de médicaments	
7087	Remboursement de frais par les CRPA (activités suivies en comptabilités séparées *)	
71	Production stockée (ou déstockage) p	
72	Production immobilisée	
74	Subventions d'exploitation et participations (sauf 7471)	
75	Autres produits de gestion courante	
Dont		
755	Produits versés par les établissements membres du GHT	1 727 001,00
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels (sauf 7722)	44 699,00
Dont		
	<i>dont 7721 - Ré-émission de titres suite à annulations sur exercices clos</i>	
	<i>dont 775 - Produits des cessions d'éléments d'actif</i>	
	<i>dont 777 - Quote part de subvention d'investissement virée au résultat de l'exercice</i>	44 699,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00
7816	reprises sur dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	
78662	immobilisations financières	
7876	reprises sur dépréciations exceptionnelles si contrepartie du 29	
7815	reprises sur provisions pour risques et charges	
78173	reprises sur dépréciation des stocks	
78174	reprises sur dépréciation des créances	
78742	reprises sur provisions règlementées pour renouvellement des immobilisations	
7865	reprises sur provisions pour risques et charges financières	
78665	valeurs mobilières de placement	
78153	reprises sur provisions pour charges de personnels liées au CET	
78744	reprises sur provisions pour propre assureur	
7876	reprises sur dépréciations exceptionnelles si contrepartie des 39, 49, 59	
79	Transferts de charges	
603	Variations des stocks à caractère médical (60311, 60321, 60322, 60371) (crédits)	
	Autres variations de stocks (sauf 60311, 60321, 60322, 60371) (crédits)	
3R	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	
RRCS2	Remboursements sur rémunération ou charges sociales ou taxes (6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729, 6489, 6319, 6339)	
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)	
	TOTAL DES PRODUITS	1 871 882,00
	002 - REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE (5)	
	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	1 871 882,00

Budget A : Dotation non affectée

	PREVISIONS 2021		
	CHARGES	PRODUITS	
Titre 1 - Charges de personnel	1 420 000,00	19 925 000,00	Titre 1 - Produits de la DNA et de l'activité de production et de commercialisation
Titre 2 - Autres charges	4 893 879,00		
TOTAL DES CHARGES	6 313 879,00	19 925 000,00	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	13 611 121,00		
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	19 925 000,00	19 925 000,00	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

Chapitres	CHARGES	PREVISIONS 2021
Titre 1	Charges de personnel	1 420 000,00
621	Personnel extérieur à l'établissement	
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)	84 494,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)	47 196,00
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)	120 215,00
6411	Personnel titulaire et stagiaire	287 188,00
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)	458 575,00
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)	48 840,00
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - (sauf 6459)	329 278,00
647	Autres charges sociales (sauf 6479)	44 214,00
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	
Titre 2	Autres charges	4 893 879,00
601	Achats stockés de matières premières ou fournitures	
602	Achats stockés, autres approvisionnements	
603	Variation de stocks	
606	Achats non stockés de matières et fournitures	380 000,00
607	Achats de marchandises	
61	Services extérieurs (sauf 619)	1 400 000,00
62	Autres services extérieurs (sauf 621 et 629)	855 000,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)	730 000,00
65	Autres charges de gestion courante	237 615,00
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	440 000,00
	Dont	
675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	90 000,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	851 264,00
6811	dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	851 264,00
6816	dotations aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	
	autres dotations sur dépréciations et provisions impactant le FRI	0,00
6812	dotations aux amortissements des charges à répartir	
6861	dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations	
6862	dotations aux amortissements des charges financières à répartir	
68662	Immobilisations financières	
6871	dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations	
6876	dotations aux dépréciations exceptionnelles si contrepartie du 29	
6815	dotations aux provisions pour risques et charges	
68173	dotations aux dépréciations des stocks	
68174	dotations aux dépréciations des créances	
68742	dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	
	autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRE	0,00
6865	dotations aux provisions pour risques et charges financières	
68665	Valeurs mobilières de placement	
68153	dotations aux provisions réglementées pour charges de personnel au titre du CET	
68744	dotations aux provisions réglementées pour propre assureur	
6876	dotations aux dépréciations exceptionnelles si contrepartie des 39, 49, 59	
709	Rabais, remises et ristournes accordées par l'établissement	
71	Production stockée (ou déstockage)	
	TOTAL DES CHARGES	6 313 879,00
	EXCEDENT PREVISIONNEL	13 611 121,00
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	19 925 000,00

Chapitres	PRODUITS	PREVISIONS 2021
Titre 1	Produits de la DNA et de l'activité de production et de commercialisation	19 925 000,00
70	Vente produits fabr., prest. services, march. et prod. activités annexes (sauf 709)	260 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) p	
72	Production immobilisée	
74	Subventions d'exploitation et participations	
75	Autres produits de gestion courante	14 035 000,00
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	5 630 000,00
	Dont	
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	5 580 000,00
777	Quote part de subvention d'investissement virée au résultat de l'exercice	
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00
7816	reprises sur dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	
	autres reprises sur dépréciations et provisions impactant le FRI	0,00
78662	immobilisations financières	
7876	reprises sur dépréciations exceptionnelles si contrepartie du 29	
7815	reprises sur provisions pour risques et charges	
78173	reprises sur dépréciation des stocks	
78174	reprises sur dépréciation des créances	
78742	reprises sur provisions règlementées pour renouvellement des immobilisations	
	autres reprises sur amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRE	0,00
7865	reprises sur provisions pour risques et charges financières	
78665	valeurs mobilières de placement	
78153	reprises sur provisions pour charges de personnels liées au CET	
78744	reprises sur provisions pour propre assureur	
7876	reprises sur dépréciations exceptionnelles si contrepartie des 39, 49, 59	
79	Transferts de charges	
603	Variations de stocks (crédits)	
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	
	Remboursements sur rémunération, charges sociales ou taxes (6419, 6459, 6479, 6489, 6319, 6339)	
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)	
TOTAL DES PRODUITS		19 925 000,00

Tableau de Financement

		PREVISIONS 2021
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT		0,00
Titre 1 - Remboursement des dettes financières		48 621 785,59
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 166 et 1688)****	48 621 785,59
16449	dont opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	
Titre 2 - Immobilisations		160 066 833,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 2095)	24 046 000,00
211	Terrains	
212	Agencements et aménagements des terrains	
213	Constructions sur sol propre	
214	Constructions sur sol d'autrui	
215	Installations techniques, matériel et outillage industriel	39 870 231,00
218	Autres immobilisations corporelles	13 823 770,00
23	Immobilisations en cours	82 326 832,00
Titre 3 - Autres emplois		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	
27	Autres immobilisations financières (sauf 2768)	
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices	
18	Comptes de liaison investissement (*)	
	Annulation de titres sur exercices clos ⁽²⁾	
TOTAL DES EMPLOIS		208 688 618,59
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT		0,00
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT		208 688 618,59
⁽²⁾ annulations de titres qui constituaient des ressources du tableau de financement d'un exercice clos		
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT		101 327 555,00
Titre 1 - Emprunts		45 000 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 166, 1688 et 169)*	45 000 000,00
dont 16449	dont opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	
Titre 2 - Dotations et subventions		16 349 380,00
102, 103	Apports - Fonds associatifs (**)	
	dont produits attendus non notifiés (***)	
131, 138	Subventions d'équipement reçues (**)	16 349 380,00
	dont produits attendus non notifiés (***)	
Titre 3 - Autres ressources		5 890 547,00
267	Créances rattachées à des participations	
27	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272, 2768)	
775	Cessions d'immobilisations	5 890 547,00
18	Comptes de liaison investissement (*)	
	Annulations de mandats sur exercices clos ⁽³⁾	
TOTAL DES RESSOURCES		168 567 482,00
PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT		40 121 136,59
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT		208 688 618,59
Fonds de roulement estimé au 1er janvier		307 100 512,30
Variation du fonds de roulement		-40 121 136,59
Fonds de roulement prévisionnel au 31 décembre		266 979 375,71

Une programmation financière pluriannuelle à venir traduisant une nouvelle ambition

- Intégrer les opérations inscrites dans les schémas directeurs immobiliers des groupements HCL
- Intégrer les aides attendues au titre de la restauration des capacités financières et de la relance des projets d'investissements
- Consolider la trajectoire financière pluriannuelle des HCL

Plan Global de Financement 2021-2030

EMPLOIS		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	Renouvellement des titres financiers	47 002 493,00	45 621 750,00	50 635 447,75	62 567 539,00	54 751 954,82	72 112 624,48	71 654 933,14	68 589 974,91	72 413 738,00	72 382 524,91	72 751 542,42
	Dont opérations à l'étranger et/ou de trésorerie	16 649										
	Dont dette - partenariat publicitaire	16 649										
Totaux	Immobilisations	129 208 011,15	160 056 830,00	153 580 000,00	153 500 000,00	153 500 000,00	153 500 000,00	153 500 000,00	153 500 000,00	153 500 000,00	153 500 000,00	153 500 000,00
	Immobilisations incorporelles (au 01/01/2020)	21 346 147,43	25 656 000,00	23 341 520,00	19 640 000,00	18 530 000,00	17 030 000,00	16 130 000,00	16 030 000,00	15 390 000,00	15 390 000,00	15 390 000,00
	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Constructions sur sol propre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Installations techniques, matériel et outillage industriel	23 918 933,61	34 846 244,00	30 559 943,00	33 929 734,00	37 963 132,00	28 068 880,00	25 598 569,00	22 740 000,00	24 234 000,00	22 300 000,00	25 000 000,00
	Actes immobilisables corporels	3 895 124,19	13 086 162,00	5 523 112,00	8 418 400,00	13 504 400,00	4 263 000,00	3 200 000,00	3 150 000,00	5 470 000,00	2 960 000,00	2 390 000,00
	Immobilisations en cours	78 246 504,54	86 478 364,00	85 275 530,00	93 211 536,00	93 465 468,00	103 917 530,00	106 571 431,00	111 580 000,00	108 406 000,00	112 770 000,00	110 070 000,00
	Opérations majeures (à établir) :											
	Opérations majeures immobilières (travaux et équipements) :											
	GHC - COPERIMAD 1 HCL1 Tranche 1 : Modernisation des urgences et plateau médico-techniques (imagerie, bloc, soins critiques)	58 510 178,71	4 422 581,34	62 264 588,93	78 100 100,00	76 654 000,00	83 252 520,00	92 061 431,00	96 110 000,00	89 510 000,00	96 110 000,00	96 110 000,00
	GHC - COPERIMAD 2 : HCL1 HCL2 Intervention ensemble soins-urgence	4 384 817,11	8 210 576,95	6 086 053,14	13 507 236,22	1 961 562,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	GHC - CHCL : HCL1 Tranche 2 : Plateau ambulatoire et modernisation des unités d'hospitalisation	4 146 342,71	1 247 414,24	2 248 400,00	7 119 269,00	8 151 840,00	21 624 510,00	17 167 800,00	22 432 400,00	26 487 300,00	31 634 840,00	19 415 140,00
	GHC - HCL1 Pavillon M	3 086 787,39	6 530 498,18	4 505 990,72	16 859 854,00	17 489 813,28	24 984 641,73	29 657 190,58	33 990 970,76	0,00	0,00	0,00
	GHC - Vallée des Hôpitaux	1 100 293,26	4 047 577,85	3 268 691,00	3 113 336,34	775 890,50	78 240,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	GHC - HCL1 LILAC	5 301 653,63	5 408 657,72	236 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	GHC COPERIMAD : Mise en service Hôpital Louis Pasteur	9 238 472,44	11 468 696,61	10 868 314,78	11 581 370,00	282 548,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	GHC - Construction d'un centre de radiothérapie	415 026,75	3 142 819,34	9 285 768,73	477 500,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	GHC - Hôpital P. WERTHEIMER Neuro-radiation interventionnelle	881 546,11	18 100 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	GHC - Hôpital P. WERTHEIMER Neuro-vascular	80 000,00	116 400,00	2 547 000,00	1 954 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
	GHC - Maladies Infectieuses et Tropicales (M.I.T)	7 493 538,99	6 773 199,73	6 774 097,00	139 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	GHC - Construction d'un bâtiment de 180 lits UCL-D à Pierre Gaudart	6 343 791,38	2 992 360,21	775 000,00	492 717,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	GHC - NEMAL (matériel et robotique)	16 874,79	0,00	180 000,00	500 000,00	731 088,64	4 985 526,00	13 281 368,50	13 240 570,00	13 240 570,00	1 725 000,00	0,00
	Opérations majeures antérieures au 01/01/2020	1 162 006,63	3 219 183,16	1 565 546,97	1 425 542,71	1 522 450,00	1 327 200,00	602 875,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00
	Provision pour opérations du SDI des groupements (GHC, GHS, GHE, GHN, HRS)	0,00	140 000,00	5 815 250,00	13 814 750,00	15 640 000,00	19 719 250,00	25 348 480,00	32 409 14,00	25 589 578,00	25 674 632,00	25 674 632,00
	Provision pour opérations majeures immobilières hors SDI (travaux, équipements et informatique)	3 655 900,00	2 358 000,00	15 749 830,00	21 120 378,19	29 048 814,32	14 183 856,73	13 632 846,91	20 841 638,24	27 775 420,00	37 150 582,00	51 020 228,00
	Opérations majeures SDISN :											
	Plateau GEP	10 055 822,02	11 950 000,00	11 161 520,00	7 400 000,00	6 230 000,00	4 790 000,00	3 890 000,00	3 890 000,00	3 890 000,00	3 890 000,00	3 890 000,00
	Portail Patient	836 000,00	0,00	476 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Early : Prescription du médicament	547 000,00	480 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
	Accompagnement et déploiement EP1HCL	870 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
	Provision pour autres opérations majeures informatiques	8 602 000,00	8 427 520,00	5 490 000,00	4 690 000,00	3 180 000,00	2 290 000,00	2 290 000,00	2 290 000,00	2 290 000,00	2 290 000,00	2 290 000,00
	Opérations majeures DSE :											
	GHS - TEP CT (hors GCP)	5 290 199,10	7 800 168,23	22 693 893,07	14 499 900,00	17 045 400,00	11 987 486,00	4 448 869,00	0,00	6 600 000,00	0,00	0,00
	GHS - TEP CT (hors GCP)	1 541 205,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	GHS - TEP CT (hors GCP)	1 641 355,23	1 244 237,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	GCPN - Parc d'urgence	2 107 633,21	3 024 625,14	4 523 142,07	658 500,00	200 000,00	2 480 000,00	500 000,00	500 000,00	4 900 000,00	0,00	0,00
	Provision pour autres opérations majeures en équipements	0,00	3 521 265,05	16 723 272,05	13 843 400,00	16 845 400,00	6 477 480,00	3 148 569,00	0,00	2 100 000,00	0,00	0,00
	Autres courantes	73 656 229,81	76 666 182,37	100 000 000,00								
	Autres opérations de travaux	21 229 615,38	38 681 222,27	20 000 000,00	20 000 000,00	20 000 000,00	20 000 000,00	20 000 000,00	20 000 000,00	20 000 000,00	20 000 000,00	20 000 000,00
	Autres équipements médicaux et hôteliers	22 077 298,00	29 840 724,00	17 000 000,00	17 000 000,00	17 000 000,00	17 000 000,00	17 000 000,00	17 000 000,00	17 000 000,00	17 000 000,00	17 000 000,00
	Autres équipements informatiques	11 390 355,48	12 776 000,00	11 800 000,00	11 800 000,00	11 800 000,00	11 800 000,00	11 800 000,00	11 800 000,00	11 800 000,00	11 800 000,00	11 800 000,00
	Divers	16 874,79	4 102 707,11	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00
	Opérations courantes en % des produits courants de fonctionnement	33 521 789,81	83 400 648,41	93 500 000,00	93 500 000,00	93 500 000,00	93 500 000,00	93 500 000,00	93 500 000,00	93 500 000,00	93 500 000,00	93 500 000,00
		2,83%	4,15%	3,05%	2,57%	2,57%	2,53%	2,45%	2,41%	2,37%	2,33%	2,30%
	Totaux	0,00										
	26 Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	27 Autres immobilisations financières (au 01/01/2020)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations de mandats sur exercices clos - Correction d'écritures sur les exercices clos	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations de titres sur exercices clos	176 890 504,75	208 668 912,39	204 115 441,73	238 567 539,00	208 281 954,82	226 612 621,48	224 554 544,01	222 089 974,41	228 913 738,00	228 582 524,91	231 281 542,42
	TOTAL DES EMPLOIS	176 890 504,75	208 668 912,39	204 115 441,73	238 567 539,00	208 281 954,82	226 612 621,48	224 554 544,01	222 089 974,41	228 913 738,00	228 582 524,91	231 281 542,42
	RESSOURCES											
	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT											
	Remises	136 134 228,60	101 327 855,00	114 721 221,84	106 978 180,28	110 354 911,17	110 464 543,30	113 281 718,28	113 950 646,44	115 988 487,20	119 829 006,41	122 781 428,35
	102 Reprises	48 659 776,00	48 000 000,00	48 000 000,00	48 000 000,00	48 000 000,00	48 000 000,00	48 000 000,00	48 000 000,00	48 000 000,00	48 000 000,00	48 000 000,00
	131 Subventions d'équipement reçues	18 679 764,50	16 349 380,00	30 870 000,00	19 897 180,00	27 625 000,00	18 825 000,00	15 200 000,00	15 200 000,00	15 200 000,00	15 200 000,00	15 200 000,00
	Totaux	163 473 769,10	165 677 235,00	195 491 221,84	174 875 360,28	186 030 911,17	176 754 543,30	176 483 718,28	177 150 646,44	179 188 487,20	183 029 006,41	186 981 428,35
	Autres ressources	34 677 588,81	6 890 547,00	5 077 227,80	6 496 227,80	4 908 227,80	15 178 227,80	12 841 227,80	10 911 227,80	10 141 227,80	5 141 227,80	

En effet, dans le respect de leur programme annuel de vérification, les Chambres régionales des comptes examinent la gestion des EPS suivant une procédure précisément définie par l'article L.211-8 du Code des juridictions financières. A ce titre, elles produisent des rapports d'observations définitives. La publication de ces rapports tient compte, le cas échéant, des observations en réponse faites par le chef d'établissement sur le rapport d'observations provisoires.

En second lieu, les Chambres régionales des comptes exercent à titre principal sur les CHU une compétence de jugement des comptes des comptables publics (article L. 211-1 du Code des juridictions financières) ainsi que d'examen de la gestion de l'ordonnateur (article L. 211-8 du même code).

Dans le cadre du jugement effectif des comptes des comptables, la Chambre régionale des comptes vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans la comptabilité de l'Emetteur. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs.

Dans le cadre de l'examen de la gestion, elle vérifie la régularité des actes de gestion, l'économie des moyens mis en œuvre ainsi que l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés.

L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations. Les contrôles peuvent être engagés sur demande motivée de l'ARS ou du préfet.

Les manquements peuvent faire l'objet de sanctions : sanction directe à l'égard des comptables publics qui ont un régime de responsabilité particulier, sanctions prononcées par la Cour de discipline budgétaire et financière à l'encontre des ordonnateurs défaillants.

5. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les documents comptables et financiers ci-dessous sont des documents publics et pourront être envoyés sous leur version imprimée à toute personne qui en aura fait la demande par courriel à M. Camille DUMAS, Directeur des affaires financières des Hospices Civils de Lyon, à l'adresse camille.dumas01@chu-lyon.fr et Nathalie BAUDOIN, Responsable budgétaire et financière, à l'adresse nathalie.baudoin@chu-lyon.fr :

- (a) l'EPRD 2020 synthétique ;
- (b) L'EPRD 2021 synthétique ;
- (c) l'intégralité du document dénommé « Compte Financier – Gestion 2020 » (le **Compte Financier 2020**) ; et
- (d) l'intégralité du document dénommé « Compte Financier – Gestion 2019 » (le **Compte Financier 2019**).

Dès que l'un des documents (a) et (b) aura été approuvé et, le cas échéant, n'aura pas fait l'objet d'une opposition par le directeur de l'ARS concernée après avoir été, s'agissant de l'un des documents (a), arrêté par le Directeur Général et approuvé par le conseil de surveillance et, s'agissant de l'un des documents (b), arrêté par le Directeur Général en concertation avec le directoire, après avoir été entendu par le conseil de surveillance.

Le Prospectus pourra être consulté en ligne à l'adresse suivante: <https://www.chu-lyon.fr/publications-reglementaires#toc-les-10-plus-hautes-r-mun-rations-des-hcl>, ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

UTILISATION DU PRODUIT DE L'ÉMISSION

Le produit net de l'émission des Obligations est estimé à EUR 14.952.150,00 euros et est destiné à répondre au financement des investissements de l'Emetteur.

SOUSCRIPTION ET VENTE

En vertu d'un contrat de placement en date du 24 novembre 2021 (le **Contrat de Placement**), le Chef de File s'est engagé vis-à-vis de l'Emetteur, sous réserve de la réalisation de certaines conditions, à faire souscrire et faire payer les Obligations à un prix d'émission de 100% diminué d'une commission globale de direction, de garantie et de placement. Le Contrat de Placement autorise, dans certaines circonstances,), le Chef de File à résilier le Contrat de Placement.

Le Chef de File ou ses affiliés peuvent, de temps à autre, réaliser certains investissements et fournir des services de banque commerciale et autres services financiers à l'Emetteur ou ses affiliés dans le cadre de leur activité, pour lesquels ils ont reçus des commissions et un remboursement de certains frais.

Etats-Unis d'Amérique

Les Obligations n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu du U.S. Securities Act of 1933, telle que modifiée (la **Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières**) ou par toute autorité de régulation en matière de titres de tout état ou autre juridiction des États-Unis d'Amérique. Au regard de la législation américaine, les Obligations ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis ou à des ressortissants américains (**U.S. Persons** tel que ce terme est défini par la Réglementation S).

Les Obligations sont offertes ou vendues en dehors des Etats-Unis d'Amérique conformément à la Réglementation S.

En outre, l'offre ou la vente par tout agent placeur (qu'il participe ou non à l'offre) d'Obligations aux Etats-Unis d'Amérique durant les quarante (40) premiers jours suivant le début de l'offre, peut constituer une violation des obligations d'enregistrement de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières.

Espace Économique Européen

Le Chef de File déclare et garantit qu'il n'a pas effectué et n'effectuera pas d'offre au public des Obligations dans un Etat membre de l'Espace Economique Européen (chacun de ses Etats, un **Etat Concerné**).

Le Chef de File pourra cependant effectuer une offre au public des Obligations dans un Etat Concerné :

- (a) à une personne morale qui est un investisseur qualifié, au sens du Règlement Prospectus ; ou
- (b) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 1(4) du Règlement Prospectus,

à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (a) à (b) ci-dessus ne requière la publication par l'Émetteur ou le Chef de File d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 du Règlement Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 23 du Règlement Prospectus.

Pour les besoins de cette disposition, (a) l'expression **offre au public des Obligations dans un Etat Concerné** signifie une communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les Obligations à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces Obligations, (b) l'expression Règlement Prospectus signifie le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé,

tel que modifié.

ROYAUME UNI

Le Chef de File déclare et garantit qu'il n'a pas effectué et n'effectuera pas d'offre au public des Obligations au Royaume-Uni.

Le Chef de File pourra cependant effectuer une offre au public des Obligations au Royaume-Uni :

- (i) à une personne morale qui est un investisseur qualifié, au sens l'article 2 du Règlement Prospectus du Royaume-Uni ; ou
- (ii) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de la Section 86 du FSMA, à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (i) à (ii) ci-dessus ne requière la publication par l'Emetteur ou le Chef de File d'un prospectus conformément aux dispositions de la Section 85 du FSMA ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 23 du Règlement Prospectus du Royaume-Uni.

Pour les besoins de cette disposition, (a) l'expression **offre au public des Obligations au Royaume-Uni** signifie la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou de souscrire ces Titres, et (b) l'expression **Règlement Prospectus du Royaume-Uni** signifie le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à l'EUWA.

Autres restrictions réglementaires

Le Chef de File déclare et garantit que :

- (i) il a respecté et respectera toutes les dispositions applicables de la loi sur les services financiers et les marchés de 2000 (Financial Services and Markets Act 2000) (la **FSMA**) à tout ce qu'il entreprend relativement aux Obligations, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- (ii) il n'a transmis, ou a fait en sorte que ne soit transmise et ne transmettra ou fera en sorte que ne soit transmise, aucune invitation ou incitation à entreprendre des services d'investissement (au sens de la section 21 de la FSMA) dont il a fait l'objet dans le cadre de l'émission ou la vente des Obligations, sauf dans les circonstances dans lesquelles la section 21(1) de la FSMA ne s'applique pas à l'Emetteur.

France

Chacun de l'Emetteur et du Chef de File déclare et garantit que, dans le cadre du placement initial des Obligations, il n'a ni offert ni vendu, et n'offrira ni ne vendra, directement ou indirectement, les Obligations au public en France (sauf à des investisseurs qualifiés tels que définis ci-dessous) autrement que conformément à la dérogation de l'article 1(4) du Règlement Prospectus et de l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier ; il n'a pas distribué ni fait distribuer, et ne distribuera pas ni ne fera distribuer au public en France, le Document d'Information ni tout autre document d'offre relatif aux Obligations à des investisseurs autres que des investisseurs qualifiés, tels que définis dans le Règlement Prospectus.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. Autorisations d'émission des Obligations

L'Emetteur a obtenu tous accords, approbations et autorisations nécessaires en France dans le cadre de l'émission des Obligations. Toute émission d'Obligations doit être décidée par le Directeur Général de l'Emetteur dans les limites fixées lors de l'adoption de l'EPRD pour l'année concernée. L'EPRD pour l'année 2021, fixant une enveloppe annuelle pour les emprunts, a été (i) arrêté par le Directeur Général en date du 16 mars 2021, après concertation avec le Directoire et (ii) approuvé le 5 mai 2021 par le directeur général de ARS Auvergne-Rhône-Alpes, le 30 avril 2021 en application de l'article D. 6145-70 du CSP, à hauteur de 45 millions d'euros.

2. Approbations et Admission aux négociations des Obligations

Le Prospectus a été approuvé par l'AMF, en tant qu'autorité compétente conformément au Règlement Prospectus, sous le numéro n°22-019 en date du 24 janvier 2022. L'AMF n'approuve le Prospectus que dans la mesure où il est conforme aux normes d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le Règlement Prospectus. Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable ni sur l'Emetteur faisant l'objet du Prospectus, ni sur la qualité des Obligations faisant l'objet du Prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les Obligations.

Suite à la survenance de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues (y compris les informations incorporées par référence) dans ce Prospectus, qui est susceptible d'influencer l'évaluation des Obligations, ce Prospectus devra être complété par un supplément conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus. Le Prospectus, tel que complété (le cas échéant), est valide jusqu'à la date d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des Obligations, prévue le 26 janvier 2022 ; à compter de cette date, l'Emetteur ne sera plus tenu de publier un supplément au Prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Les Obligations ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris S.A à compter du 26 janvier 2022.

Les Obligations portent le code ISIN FR0014006EC9 et le code commun 240513790.

Le coût de l'admission à la négociation des Obligations est estimé à 6 165 euros.

3. Détérioration significative des perspectives de l'Emetteur

A la date du Prospectus et sous réserve de ce qui y figure, il n'existe aucune détérioration significative des perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2020, date de ses derniers états financiers audités et publiés.

Sous réserve des informations figurant aux rubriques intitulés "Facteurs de Risques" et "Description de l'Emetteur" ou incorporées par référence dans le Prospectus, à la date du Prospectus, il n'est survenu aucun événement récent propre à l'Emetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.

4. Changement significatif de la situation financière ou de la performance financière de l'Emetteur

A la date du Prospectus et sous réserve de ce qui y figure, aucun changement significatif de la situation financière ou de la performance financière de m'Emetteur n'est survenu depuis le 31 décembre 2020, date de ses derniers états financiers audités et publiés.

5. Procédures judiciaires et d'arbitrage

L'Emetteur n'a pas été partie à une quelconque procédure gouvernementale, légale ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'Emetteur aurait connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) au cours des douze (12) derniers mois qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur sa situation financière ou sa rentabilité.

L'Emetteur ne peut faire l'objet d'une procédure judiciaire (redressement ou liquidation judiciaire) et les biens et actifs de l'Emetteur ne peut faire l'objet de voies d'exécution de droit privé en France.

6. Absence de conflits d'intérêts internes

A la connaissance de l'Emetteur, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'Emetteur, des membres du Directoire et des membres du Conseil de Surveillance et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs respectifs.

7. Commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes de l'Emetteur est le cabinet Deloitte & Associés (Immeuble Higashi, 106 cours Charlemagne - CS 40207, 69286 Lyon Cedex 02), appartenant à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles. Il a audité les comptes annuels de l'Emetteur et rendu un rapport d'audit pour les exercices financiers de l'Emetteur clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020.

8. Système de compensation

Une demande d'admission des Titres aux opérations de compensation des systèmes Euroclear France (66 rue de la Victoire, 75009 Paris, France), Euroclear (boulevard du Roi Albert II, 1210 Bruxelles, Belgique) et Clearstream (42 avenue JF Kennedy, 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) pourra être déposée.

9. Documents accessibles au public

Aussi longtemps que les Obligations seront en circulation :

- (i) les (a) deux derniers rapports financiers et (b) l'EPRD, tel que modifié le cas échéant, pour l'année écoulée et l'EPRD, tel que modifié le cas échéant, pour l'année en cours, seront disponibles pour consultation sur le site Internet de l'Emetteur (<https://www.chu-lyon.fr/publications-reglementaires#toc-les-10-plus-hautes-r-mun-rations-des-hcl>) dès que, s'agissant des documents (a), ceux-ci auront été arrêtés par le directeur en concertation avec le directoire et approuvés par le conseil de surveillance, puis transmis au directeur de l'ARS et, s'agissant des documents (b), ceux-ci auront été arrêtés par le directeur en concertation avec le directoire, puis transmis au directeur de l'ARS, qui, à défaut d'approbation expresse, n'aura pas fait connaître son opposition dans un délai de trente jours ;
- (ii) des exemplaires du Prospectus et des documents qui y sont incorporés par référence (a)

pourront être obtenus, sans frais, au siège social de l'Emetteur et à l'établissement désigné de l'Agent Payeur aux heures habituelles d'ouverture des bureaux et (b) seront disponibles pour consultation sur le site Internet de l'Emetteur (<https://www.chu-lyon.fr/publications-reglementaires#toc-les-10-plus-hautes-r-mun-rations-des-hcl>).

10. Contrats importants

L'Emetteur n'a pas conclu de contrat important autre que les contrats conclus dans le cadre normal de ses affaires, qui contiendrait des stipulations qui mettraient à la charge de l'Emetteur une obligation ou un engagement important au regard de la faculté de l'Emetteur à accomplir ses obligations à l'égard des Porteurs au titre des Obligations.

11. Conflits d'intérêts potentiels

Le Chef de File et ses affiliés (incluant le cas où le Chef de File agit en qualité d'agent de calcul) peuvent ou pourront dans le futur, dans l'exercice normal de leurs activités, être en relation d'affaires ou agir en tant que conseiller financier auprès de l'Emetteur, en relation avec les titres financiers émis par l'Emetteur. Dans le cours normal de ses activités, le Chef de File et ses affiliés (incluant le cas où le Chef de File agit en qualité d'agent de calcul) peuvent ou pourront être amenés à (i) effectuer des opérations d'investissement, de négociation, de couverture, y compris des activités de courtage ou des transactions sur des produits dérivés, (ii) agir en tant que preneurs fermes de titres financiers offerts par l'Emetteur ou (iii) agir en tant que conseillers financiers de l'Emetteur. Dans le cadre de telles transactions, le Chef de File et ses affiliés (incluant le cas où le Chef de File agit en qualité d'agent de calcul) détiennent ou pourront détenir des titres financiers émis par l'Emetteur, auquel cas chacun du Chef de File et ses affiliés (incluant le cas où le Chef de File agit en qualité d'agent de calcul) reçoivent ou recevront des commissions usuelles au titre de ces transactions. En outre, l'Emetteur et le Chef de File (incluant le cas où le Chef de File agit en qualité d'agent de calcul) pourront être impliqués dans des transactions portant sur un indice ou des produits dérivés basés ou relatifs aux Obligations.

12. Stabilisation

Pour les besoins de cette émission, le Chef de File pourra effectuer des sur-allocations ou des opérations en vue de maintenir le cours des Obligations à un niveau supérieur à celui qui aurait prévalu en l'absence de telles opérations à condition que le montant nominal des obligations allouées ne dépasse pas 105% du montant nominal des Obligations. Cependant, le Chef de File n'aura aucune obligation d'effectuer de telles opérations. Ces opérations de stabilisation ne pourront débuter qu'à compter de la date à laquelle les conditions de l'émission auront fait l'objet d'une divulgation adéquate au public et, une fois commencées, elles pourront être arrêtées à tout moment et devront prendre fin au plus tard trente (30) jours après la Date d'Emission, ou, si cette date survient auparavant, soixante (60) jours après la date d'allocation des Obligations. Toutes les opérations de stabilisation devront être effectuées conformément aux lois et règlements applicables.

13. Intérêt des personnes participant à l'offre

A l'exception de la commission due par l'Emetteur au Chef de File à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'émission des Obligations n'a d'intérêt, y compris conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission.

14. Rendement des Obligations

Le rendement des Obligations est de 0,597% l'an à la date de règlement. Ce rendement est calculé sur

la base du prix d'émission. Il n'est pas représentatif d'un rendement futur.

15. Notation

A la date du Prospectus, l'Emetteur fait l'objet d'une notation A1 (stable) par Moody's Public Sector Europe (**Moody's**). Moody's est une agence de notation établie dans l'Union Européenne et enregistrée conformément au Règlement CE/1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le **Règlement ANC**).

Les Obligations n'ont pas fait l'objet de notation.

16. Agent payeur

L'Agent Payeur en France sera la Banque Internationale à Luxembourg.

17. Legal Identity Identifier (LEI) de l'Emetteur

Le code Legal Identity Identifier (LEI) de l'Emetteur est le numéro 9695003INZM23PDLRF68.

PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITÉ DU PROSPECTUS

1. Personne Responsable du des informations contenues dans le Prospectus

Centre Hospitalier Universitaire de Lyon (Hospices Civils de Lyon)
Patrick DENIEL, Secrétaire Général

2. Déclaration de la personne responsable des informations contenues dans le Prospectus

J'atteste que les informations contenues dans le Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Patrick DENIEL,

Secrétaire Général du Centre Hospitalier Universitaire de Lyon (Hospices Civils de Lyon), sis 3 Quai des Célestins 69229 Lyon (France)

Lyon, le 24 janvier 2022



VISA DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

Le Prospectus a été approuvé par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129. L'AMF approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations figurant dans le Prospectus sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'Emetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du Prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation quant à l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Le Prospectus a été approuvé le 24 janvier 2022 et est valide jusqu'à la date d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des Obligations, prévue le 26 janvier 2022 et devra, pendant cette période et dans les conditions de l'article 23 du règlement (UE) 2017/1129, être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles. Le Prospectus porte le numéro d'approbation suivant : 22-019

EMETTEUR

**Centre Hospitalier Universitaire de Lyon
(Hospices Civils de Lyon)**

3 Quai des Célestins
69229 Lyon
France
Téléphone: 04.72.40.74.07

AGENT FINANCIER ET AGENT PAYEUR

Banque Internationale à Luxembourg

69, route d'Esch L- 2953
Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

CHEF DE FILE ET ARRANGEUR

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

2 place des États Unis
92120 Montrouge
France

CONSEIL JURIDIQUE DU CHEF DE FILE ET DE L'ARRANGEUR

Hogan Lovells (Paris) LLP

17 avenue Matignon
75008 Paris
France